

**CAHIER DES CHARGES REGIONAL
DE LA PERMANENCE DES
SOINS AMBULATOIRES**

Sommaire

DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES.....	4
ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE	4
ARTICLE 3 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS.....	4
ARTICLE 4 - GOUVERNANCE DE LA PERMANENCE DES SOINS EN NOUVELLE-AQUITAINE.....	5
ARTICLE 5 - FINANCEMENT	5
DISPOSITIONS RELATIVES A LA REGULATION MEDICALE LIBERALE	6
ARTICLE 6 - DEFINITION	6
ARTICLE 7 - PRINCIPES D'ORGANISATION	6
ARTICLE 8 - ROLE DU MEDECIN REGULATEUR.....	7
ARTICLE 9 - ROLE DES ASSOCIATIONS DE MEDECINS REGULATEURS.....	8
ARTICLE 10 - REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS LIBERAUX.....	9
DISPOSITIONS RELATIVES A L'EFFECTION	9
ARTICLE 11 - PRINCIPES D'ORGANISATION	9
ARTICLE 12 - ROLE DE L'EFFECTION MEDICALE	10
ARTICLE 13 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE A LA PERMANENCE DES SOINS	11
ARTICLE 14 - POINTS FIXES ET MAISONS MEDICALES DE GARDE	11
ARTICLE 15 - REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS.....	12
ARTICLE 16 – EXPERIMENTATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES SOINS NON PROGRAMMES.....	12
DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI	13
ARTICLE 17 - PICS D'ACTIVITE ET SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES	13
ARTICLE 18 - SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF.....	13
ARTICLE 19 - RECUEIL DES INCIDENTS	14
ARTICLE 20 - PROCEDURE DE PAIEMENT DES FORFAITS DE REGULATION ET D'ASTREINTE.	15
ARTICLE 21 - PLAN DE COMMUNICATION	16
ARTICLE 22 – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES.....	16
ANNEXES TERRITORIALES.....	17
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE.....	19
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	36
DEPARTEMENT DE LA CORREZE.....	59
DEPARTEMENT DE LA CREUSE.....	85
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE	111
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	137
DEPARTEMENT DES LANDES	165
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE.....	185
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES	199
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES.....	226
DEPARTEMENT DE LA VIENNE.....	240
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	256
AUTRES ANNEXES.....	277
FICHES DE SIGNALEMENT D'INCIDENT.....	278

Dispositions générales

ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES

- Conformément à l'article R.6315-6 du code de la santé publique, le présent cahier des charges définit l'organisation générale de l'offre de soins assurant la prise en charge des demandes de soins non programmés c'est-à-dire de tout patient nécessitant des actes de médecine générale, sans rendez-vous.
- À ce titre, il précise :
 - l'organisation de la régulation médicale des appels,
 - l'organisation de l'effectif assurant la prise en charge des demandes de soins non programmés, aux horaires de la permanence des soins ambulatoire (PDSA),
 - les conditions d'organisation des territoires de permanence des soins afférentes à chaque département,
 - les lieux de consultation,
 - la rémunération forfaitaire des médecins participants à la régulation médicale et aux gardes de permanence des soins ambulatoire.
- Il définit par ailleurs les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif de PDSA.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE

La mission de permanence des soins ambulatoire est une mission de service public qui a pour objet de répondre aux besoins de soins non programmés aux heures de fermeture habituelles des cabinets médicaux et des structures d'exercice coordonné, soit :

- tous les jours de 20 heures à 8 heures ;
- les samedis à partir de midi ;
- les dimanches et jours fériés de 8h à 20 heures ;
- le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié.

ARTICLE 3 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS

La mission de la permanence des soins repose sur deux dispositifs :

- la régulation médicale ;
- l'effectif avec la présence d'au moins un médecin de garde sur chaque territoire de permanence des soins.

Elle est assurée, en collaboration avec les établissements de santé, par les médecins, exerçant dans les cabinets médicaux, maisons de santé et centres de santé, ainsi que par les médecins exerçant dans les associations de permanence des soins.

Les médecins participent à la permanence des soins et à l'activité de régulation sur la base du volontariat. Toutefois, le code de déontologie médicale (article 77) rappelle qu'« il est du devoir du médecin de participer à la permanence des soins dans le cadre des lois et des règlements qui l'organisent ».

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'insuffisance de médecins volontaires constatée par le conseil départemental de l'ordre des médecins et après avis des acteurs et instances concernés, le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) « communique au représentant de l'État dans le département les informations permettant à celui-ci de procéder aux réquisitions éventuellement nécessaires » (article L.6314-1 du code de la santé publique).

ARTICLE 4 - GOUVERNANCE DE LA PERMANENCE DES SOINS EN NOUVELLE-AQUITAINE

Au niveau régional, une commission, dont la composition est précisée en annexe du cahier des charges, est associée à l'élaboration des principes généraux du cahier des charges de la PDSA, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation régionale du dispositif.

Au niveau départemental, les comités départementaux d'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS) veillent à l'organisation de la PDSA, à son ajustement aux besoins de la population et sont en charge du suivi et de l'évaluation du dispositif.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

Le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins a précisé les modalités de financement de cette organisation.

La rémunération de la permanence des soins se décompose en deux ensembles :

- les actes et majorations d'actes qui sont définis par la convention médicale,
- les forfaits d'astreinte et de régulation médicale financés par une enveloppe régionale déléguée aux ARS dans le cadre du Fonds d'intervention régional.

Les rémunérations forfaitaires peuvent varier en fonction de la sujétion et des contraintes géographiques attachées à l'exercice de la permanence, dans des limites fixées par arrêté ministériel du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire.

À compter de l'entrée en vigueur du cahier des charges, l'ARS et les organismes locaux d'assurance maladie procèdent à l'engagement, à la liquidation et au paiement des dépenses de forfaits de PDSA selon les modalités décrites à l'article 19 du présent cahier des charges.

Dispositions relatives à la régulation médicale libérale

ARTICLE 6 - DEFINITION

La régulation médicale se définit comme un acte médical pratiqué au téléphone par un médecin régulateur de permanence, conformément aux recommandations des sociétés savantes.

La régulation des appels constitue la première étape de la réponse à une demande de soins non programmés pendant la période de la permanence des soins. Son bon fonctionnement conditionne la qualité de la prise en charge des demandes de soins non programmés.

La régulation médicale a pour objectifs de répondre aux exigences de santé publique par une meilleure orientation des demandes de soins entre les acteurs de l'aide médicale urgente et ceux de la permanence des soins. Le personnel assistant de régulation médicale (ARM), en fonction de la nature de l'appel, oriente les appels vers le médecin régulateur libéral ou vers le médecin régulateur hospitalier du SAMU.

Le but de la régulation est, pour l'appelant, de recevoir une réponse adaptée à l'objet de son appel et, pour l'appelé, de catégoriser et choisir les moyens les plus adaptés à la situation du patient.

Cette régulation est assurée par des médecins volontaires, généralistes libéraux ou salariés de centres de santé ou tout autre médecin ayant conservé une pratique clinique. Elle peut également être assurée par un médecin généraliste retraité, après avis favorable du Conseil départemental de l'ordre des médecins.

L'organisation de la régulation doit ainsi permettre de garantir une réponse harmonisée et performante dans toute la région. Cette réponse peut être de plusieurs types :

- un conseil médical qui peut être suivi d'une prescription médicamenteuse par téléphone conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles et notamment par le biais d'un contact téléphonique direct avec le pharmacien;
- une consultation ou une visite médicale sur place ;
- l'envoi d'un moyen de transport sanitaire ;
- le renvoi de l'appel vers le médecin régulateur de l'aide médicale urgente (AMU) dans le cas d'un appel nécessitant un avis dans le cadre de l'AMU.

ARTICLE 7 - PRINCIPES D'ORGANISATION

L'accès au médecin de la permanence des soins ambulatoire fait l'objet d'une régulation médicale téléphonique préalable, accessible sur l'ensemble du territoire national par le SAMU – Centre 15 (Centre de Réception et de Régulation des Appels). Il pourra, dans un second temps, être assuré via le numéro national de permanence des soins (116-117) qui est déjà déployé sur le plan technique au sein des SAMU – Centre 15.

L'accès au médecin de permanence est également assuré par les numéros des centres d'appel des associations de permanence des soins (SOS Médecins) si ceux-ci sont interconnectés avec le centre de réception et de régulation des appels et ont signé une convention avec l'établissement siège du service d'aide médicale urgente approuvée par le Directeur général de l'ARS.

L'organisation de la régulation médicale, véritable pierre angulaire du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire (PDSA) repose sur une étroite collaboration entre professionnels libéraux et hospitaliers. Aussi, compte tenu du partenariat réussi en Nouvelle-Aquitaine et de la nécessité d'un lieu dédié et équipé, les Centre de Réception et de Régulation des Appels des SAMU – Centre 15 constituent le lieu privilégié de la régulation médicale.

Afin de garantir la qualité et la sécurité des soins dans la gestion des appels reçus, la régulation médicale libérale doit être adaptée à l'activité.

On considère qu'à partir d'une moyenne d'activité de 10 dossiers de régulation médicale par heure et par médecin régulateur sur une plage horaire de 4 heures, le nombre de régulateurs libéraux doit être renforcé.

Ainsi, en Gironde, compte tenu de la population importante du département, l'organisation de la régulation de la PDSA et des appels concernant la médecine de ville le jour est assurée 24h/24, 7j/7.

Une généralisation de la régulation libérale en nuit profonde ne pourra être envisagée que dans le cadre de mutualisations interdépartementales, en lien avec le déploiement du SI-SAMU.

Par ailleurs, une mutualisation interdépartementale de la régulation en nuit profonde devra être mise en œuvre, dans tous les départements, lorsque l'activité est faible (inférieure ou égale à 5 dossiers de régulation médicale par heure et par médecin régulateur).

La régulation médicale libérale est organisée aux horaires de la PDSA définies à l'article 2, conformément au tableau ci-dessous.

Toutefois, conformément à l'article R. 6311-8 du code de la santé publique et lorsque les besoins de la population l'exigent, la participation des médecins libéraux à la régulation médicale peut être organisée en dehors des périodes de permanence des soins définies à l'article R. 6315-1 du code de la santé publique.

ORGANISATION	PLAGES HORAIRES DEDIEES A LA REGULATION MEDICALE
Principes applicables à l'ensemble des départements	20h à minuit les soirées (tous les jours) 12h à 20h les Samedis 08h à 20h les Dimanches, jours fériés et ponts
Les adaptations des horaires de régulation répondant à des besoins territoriaux spécifiques sont décrites dans les annexes territoriales du présent cahier des charges.	

ARTICLE 8 - ROLE DU MEDECIN REGULATEUR

Conformément à l'article R. 6315-5 du code de la santé publique, le médecin régulateur décide de la réponse adaptée à la demande de soins (conseil médical, consultation, visite à domicile, envoi d'un transport sanitaire), après, le cas échéant, un échange conforme au code de déontologie médicale avec le médecin effecteur. Il est responsable des réponses apportées à tous les appels.

La fonction de médecin régulateur est, pendant la période où elle est assurée, exclusive de toute autre fonction.

Chaque médecin régulateur libéral doit bénéficier de formation spécifique initiale et continue conformément aux recommandations de bonnes pratiques.

Le médecin régulateur est un collaborateur occasionnel du service public.

ARTICLE 9 - ROLE DES ASSOCIATIONS DE MEDECINS REGULATEURS

Les associations départementales des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins participent sur leur territoire à :

- l'élaboration et le suivi du tableau de présence des médecins libéraux à la régulation. Pour ce faire, un planning mensuel nominatif est établi et mis à jour dans le système d'information ORDIGARD ;
- la promotion de l'activité de régulation médicale pour garantir l'attractivité auprès de nouveaux médecins volontaires et de maintenir le nombre de médecins volontaires suffisants pour couvrir les plages horaires prévues dans les annexes territoriales ;
- la qualité de la régulation médicale, en collaboration avec chaque SAMU, par la mise en place de formations initiales et continues organisées sur son territoire ou mutualisées en Nouvelle-Aquitaine sur des thématiques spécifiques ;
- l'évaluation de la PDSA en transmettant un rapport d'analyse sur les indicateurs définis à l'article 18 du cahier des charges et le cas échéant, si nécessaire, un rapport d'analyse en vue d'un renforcement de la régulation médicale en lien avec chaque SAMU concerné.

Le rapport d'activité des associations comprenant l'ensemble des missions précisées ci-dessus participera à l'évaluation globale du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire.

ARTICLE 10 - REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS LIBERAUX

L'activité de régulation médicale libérale est rémunérée selon les modalités suivantes :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS
Plages horaires hors PDSA (période diurne, 19h-20h, samedi matin de 8h-12h)	70 euros/heure
Plages horaires PDSA (20h à 00h ,06h à 08h, de 12h à 00h les samedis et de 08h à 00h les dimanches et jours fériés)	92 euros/heure
Plages horaires PDSA (de 00h à 06h)	115 euros/heure

La perception des forfaits de régulation n'est pas cumulable avec celle des forfaits dédiés à l'effectif dans la même plage horaire.

Dispositions relatives à l'effectif

ARTICLE 11 - PRINCIPES D'ORGANISATION

L'organisation de la réponse à la demande de soins non programmés dans le cadre de la permanence des soins repose dans chaque département, sur des territoires de permanence des soins.

L'organisation de l'effectif vise à répondre aux besoins de soins non programmés les soirées, les week-ends et les jours fériés. Dans chaque territoire, une réponse médicale est apportée par un ou plusieurs médecins de garde dénommé(s) médecin(s) effecteur(s).

Cette sectorisation est définie en fonction des critères suivants :

- les besoins de soins : démographie, bassin de population...
- les ressources médicales disponibles : démographie médicale, pool de médecins participants à la PDSA,...
- les caractéristiques du territoire : qualité du réseau routier, accessibilité et délai d'intervention (île, montagne), ...

Par ailleurs, pour certains territoires, l'afflux touristique a été pris en compte dans la détermination du nombre de secteurs.

Dans certains départements, le dispositif repose sur une double sectorisation (secteur dédié aux consultations, secteurs dédiés aux visites). Cette modalité d'organisation fait l'objet d'une description dans les annexes des territoires concernés.

Cette sectorisation spécifique, fruit d'une collaboration réussie entre les SAMU, les Ordres des médecins, l'ensemble des professionnels libéraux et l'ARS, permet de répondre aux besoins de la population du territoire (maladies chroniques,...) et de garantir un dispositif performant du maintien à domicile des patients.

- Cette organisation spécifique vise par ailleurs à améliorer les conditions d'exercice des médecins libéraux.

La définition des territoires de permanence des soins, présentée en annexe par département devra faire l'objet d'une révision, chaque fois que nécessaire, au regard des critères définis ci-dessus. Il s'agit notamment de garantir un pool minimum de médecins pour assurer la viabilité de chaque secteur et l'attractivité des territoires (fréquence des gardes,...).

L'évaluation de l'arrêt de l'effectif en nuit profonde dans certains départements a permis de constater qu'il n'y avait pas d'augmentation significative du nombre de passages aux urgences. Dans ce cadre, l'effectif en nuit profonde (00h-08h) n'est pas maintenue, à l'exception des territoires pour lesquels un besoin a été identifié (zone d'intervention des effecteurs mobiles en ex-Limousin, secteurs couverts par SOS Médecins et territoires volontaires).

Par ailleurs, afin de garantir une effectif sur la plage 20h- 00h, les modalités d'organisation du dispositif pourront, dans certains territoires, s'adapter à l'activité de PDSA :

- il est envisageable de prévoir une sectorisation plus réduite en deuxième partie de soirée pour les départements n'ayant pas de double sectorisation ;
- pour les départements ayant une double sectorisation, il peut être envisagé de maintenir uniquement une effectif mobile en deuxième partie de soirée.

ARTICLE 12 - ROLE DE L'EFFECTION MEDICALE

L'effectif vise à garantir la réponse aux besoins en soins non programmés, aux horaires de PDSA, sur chaque territoire.

En fonction de l'état de santé du patient, apprécié par le médecin régulateur, après, le cas échéant, un échange conforme au code de déontologie médicale avec le médecin effecteur, cette réponse peut prendre la forme de consultations au cabinet, en point fixe ou en maison médicale de garde, ou de visites à domicile.

La disponibilité des effecteurs et leur délai d'intervention sont des éléments essentiels à la qualité de la prise en charge du patient.

Ainsi, l'étroite collaboration entre la régulation et l'effectif implique nécessairement :

- la définition des modalités de confirmation de la prise de garde des effecteurs auprès des CRRA-centre 15 ;
- le retour d'information des effecteurs à la régulation médicale conformément aux recommandations de bonnes pratiques.

Par ailleurs, sur leurs zones d'interventions, les médecins des associations SOS médecins répondent aux demandes de soins sans secteur dédié.

ARTICLE 13 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE A LA PERMANENCE DES SOINS

Conformément à l'article R. 6123-18 du code de santé publique, les établissements autorisés à exercer l'activité d'urgence sont tenus d'accueillir en permanence toute personne qui s'y présente en situation d'urgence, ou qui lui est adressé notamment par le SAMU.

Compte tenu des phénomènes de saturation observés régulièrement dans ces services, il convient de rappeler que la fonction première des structures de médecine d'urgence est de prendre en charge en priorité :

- les besoins de soins immédiats dont le pronostic vital et/ou fonctionnel exigeant, quels que soit le lieu où les circonstances l'intervention d'un médecin formé à la prise en charge de l'urgence ;
- ainsi que les besoins de soins urgents, qui appellent la mobilisation immédiate d'un médecin ayant les compétences et moyens d'intervenir.

Toutefois, compte tenu de la demande de soins et de l'offre médicale dans certains territoires, la PDSA peut être également assurée pour partie avec les établissements de santé.

ARTICLE 14 - POINTS FIXES ET MAISONS MEDICALES DE GARDE

Afin de garantir une meilleure structuration de la réponse aux soins non programmés aux heures de PDSA, l'organisation de l'effectif peut s'appuyer sur des lieux dédiés tels que les points fixes, les maisons médicales de garde, et les structures concourant à la permanence des soins (centres de soins non programmés, structures d'exercice coordonné,...).

Une maison médicale de garde se définit comme un lieu fixe déterminé de prestations de médecine générale, assurant une activité de consultation médicale et fonctionnant uniquement aux heures de la permanence des soins. Localisée préférentiellement en position centrale d'un territoire de la permanence des soins, la maison médicale de garde est un lieu identifié ayant un accès sécurisé et régulé.

Les maisons médicales de garde peuvent être implantées dans des structures déjà existantes (structures d'exercice coordonné, établissements de santé disposant d'un service d'urgence, EHPAD, autres...).

L'organisation de ces structures doit être conforme au cahier des charges défini par la circulaire n°2007-137 du 23 mars 2007 relative aux maisons médicales de garde et au dispositif de permanence des soins ambulatoire.

ARTICLE 15 - REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS

L'activité d'effecton est rémunérée selon les modalités suivantes :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS
Principe applicable à l'ensemble des secteurs à l'exception des secteurs d'effecton mobile	55 euros par tranche de 4 heures

S'ajoute à cette indemnisation la cotation des actes (consultations et visites) qui fait l'objet d'une majoration aux heures de PDSA.

Le forfait d'effecton sera revalorisé au niveau régional en fonction des re-sectorisations opérées. Une actualisation annuelle sera réalisée en lien avec l'évolution de la sectorisation effective à l'année N-1.

Les effecteurs mobiles assurant l'effecton y compris en nuit profonde dans le cadre de grands territoires de permanence des soins, de leurs gardes), font l'objet d'une rémunération spécifique compte tenu des contraintes liées à l'exercice :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS
Principe applicable aux secteurs d'effecton mobile	450 euros de 20h à 8h (150 € de 20h à 00h et 300 euros de 00h à 8h) 150 euros les samedis de 12h à 20h 225 euros les dimanches et jours fériés de 8h à 20h

ARTICLE 16 – EXPERIMENTATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES SOINS NON PROGRAMMES

L'ARS valide le principe d'une expérimentation sur l'organisation des soins non programmés (hors horaires de la PDSA) visant à répondre à un besoin de soins dans le département des Landes sur deux infra territoires. Cette expérimentation s'inscrit dans la complémentarité entre l'organisation des soins non programmés et l'organisation de la PDSA.

Elle fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation précise de la pertinence de la réponse aux besoins de soins non programmés aux heures d'ouverture des cabinets libéraux.

Dispositions relatives au suivi

ARTICLE 17 - PICS D'ACTIVITE ET SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

Afin de répondre aux besoins des territoires lors de surcroît d'activité, de situations épidémiques ou d'évènements exceptionnels, le Directeur Général de l'ARS peut décider de renforcer l'organisation de la PDSA.

Le renforcement des moyens, que ce soit au niveau de la régulation ou de l'effectif, fera l'objet d'une demande préalable auprès de l'ARS qui en évaluera l'opportunité, dans les meilleurs délais, et en assurera le suivi financier.

Le renforcement de l'organisation PDSA s'inscrira dans le cadre d'une procédure urgente permettant d'adapter le dispositif aux besoins et à l'activité. Cette demande fera l'objet d'un accord du représentant de l'ARS.

Le CRRA-Centre 15 devra ensuite transmettre à l'ARS, dans les plus brefs délais, les données d'activité de la période correspondante.

Dans le cas où cette demande a lieu sur certaines périodes (soirées, week-ends et jours fériés), la validation se fera par le représentant de l'ARS d'astreinte selon les mêmes modalités.

ARTICLE 18 - SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF

L'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation régionale dans le cadre de la commission régionale de la PDSA et des CODAMUPSTS. L'évaluation du dispositif s'appuie sur les indicateurs suivants :

Indicateurs d'évaluation de la PDSA	
Indicateurs	source
Régulation médicale	
Organisation de la régulation médicale	
nombre de médecins libéraux participant à la régulation médicale par département	Associations de médecins régulateurs
nombre de médecins ayant bénéficié d'une formation initiale	Associations de médecins régulateurs
nombre de médecins ayant bénéficié d'une formation continue	Associations de médecins régulateurs
nombre moyen d'heures de garde de régulation médicale effectuées par médecin régulateur	Associations de médecins régulateurs/ORDIGARD
Activité de la régulation médicale	
nombre de dossiers de régulation médicale ouverts par un médecin libéral par tranche horaire et par mois	CRRA/ORU
Répartition des décisions apportées par tranche horaire et par mois	CRRA/ORU

Indicateurs d'évaluation de la PDSA	
Indicateurs	source
Effection médicale	
Organisation de l'effection médicale	
Taux de médecins libéraux participant à la PDSA	CDOM
nombre d'astreintes effectuées par médecin effecteur	ARS (base SNIIRAM)
Activité de l'effection médicale	
nombre d'actes réalisés par tranche horaire PDSA par mois et par nature (consultations/visites, régulées/non régulées)	ARS (base SNIIRAM)
nombre d'actes (consultations et visites) effectués par SOS Médecins par tranche horaire PDSA	ARS (base SNIIRAM)
évolution de l'activité de la PDSA en période saisonnière	ARS (base SNIIRAM)
Répartition des actes régulés pendant la PDSA sur le département par tranches d'âge	ARS (base SNIIRAM)
Répartition des actes non régulés pendant la PDSA sur le département par tranches d'âge	ARS (base SNIIRAM)
Efficienc e du dispositif	
Part des patients relevant des niveaux 1 et 2 de la CCMU dans les passages aux urgences pendant les horaires de permanence des soins	ORU
nombre de transports sanitaires réalisés à la demande de la régulation médicale aux horaires de la PDSA	CRRA/ARS
nombre de carences dans le cadre de la garde ambulancière aux horaires de la PDSA	ARS/CRRA
Nombre et nature des incidents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la PDSA (dont les carences)	ARS/ CRRA /CDOM

ARTICLE 19 - RECUEIL DES INCIDENTS

Les incidents relatifs au dispositif de la PDSA mentionné dans ce cahier des charges doivent faire l'objet d'une déclaration à l'aide d'une fiche spécifique. Cette déclaration pourra être faite par voie électronique et transmise automatiquement aux autorités concernées sur le territoire où le dysfonctionnement a été constaté à savoir :

- la Délégation départementale de l'ARS ;
- la cellule de veille et de gestion d'alerte de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins ;
- le Centre de Réception et de Régulation des Appels du Centre 15 ;

Les fiches de recueil d'incident seront par ailleurs étudiées par le CODAMUPSTS du département concerné afin d'améliorer le dispositif. Elles feront l'objet d'une synthèse régionale qui sera présentée en commission régionale de la PDSA et transmise à la commission spécialisée de l'offre de soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie dans le cadre d'un bilan d'activité.

En dehors de cette procédure liée à l'organisation de la PDSA, un médecin dispose de la faculté de saisir directement le Conseil Département de l'Ordre des médecins pour une affaire de particulière gravité.

ARTICLE 20 - PROCEDURE DE PAIEMENT DES FORFAITS DE REGULATION ET D'ASTREINTE.

Le site web de gestion des gardes « Ordigard » est l'outil de gestion de l'organisation de la permanence des soins pour chaque secteur de l'effectif et pour la gestion des plannings de la régulation.

Il permet de répondre à l'obligation de transmission des tableaux de garde de la permanence des soins mentionné dans l'article R6315-2 du code de la santé publique « [...] Dix jours au moins avant sa mise en œuvre par le conseil départemental, le tableau est transmis au préfet, au service d'aide médicale urgente, aux médecins concernés, aux caisses d'assurance maladie ainsi que, sur leur demande, aux organisations représentatives au niveau national des médecins libéraux représentées au niveau départemental. »

Il permet l'engagement des dépenses.

La validation des tableaux de garde par les délégations départementales de l'ARS déclenche la transmission de l'ordre de paiement aux organismes locaux d'assurance maladie ainsi que le processus de paiement des forfaits d'astreinte et de régulation.

La liquidation et le paiement des forfaits par les organismes locaux d'assurance maladie se fait après réception de l'ordre de paiement émis par l'ARS lors de la transmission des tableaux de gardes validés. Les services de l'assurance maladie procèdent alors au contrôle du « service fait » puis au paiement des forfaits.

Le contrôle du « service fait » se fait à réception de la demande individuelle de paiement des forfaits transmise par le médecin à sa CPAM de rattachement.

Dans le cas où les organismes locaux d'assurance maladie rencontreraient une difficulté lors du contrôle du « service fait » ou du paiement des forfaits, ces derniers devront immédiatement en informer l'ARS qui prendra les mesures adéquates pour mettre fin à cette difficulté.

Cette procédure découle de l'application de l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoire et de la circulaire n° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017.

ARTICLE 21 - PLAN DE COMMUNICATION

Une campagne de communication régionale sera organisée afin d'améliorer la lisibilité du dispositif pour le grand public, de garantir ainsi le bon usage de la PDSA et d'éviter le recours inapproprié aux structures d'urgence.

ARTICLE 22 – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Toute modification du présent cahier des charges devra être soumise aux instances compétentes précisées à l'article 4 du présent cahier des charges et R. 6315-6 du code de la santé publique.

Elle fera l'objet d'un arrêté modificatif du Directeur Général de l'ARS.

Annexes territoriales

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Données générales

Superficie : 5 956 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 353 853 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 289 médecins

Structures des urgences :

- Centre Hospitalier de Ruffec (service des urgences)
- Centre Hospitalier Labajouderie- Confolens (service des urgences)
- Centre Hospitalier intercommunal du Pays de Cognac (service des urgences)
- Centre Hospitalier d'Angoulême (service des urgences)
- Centre Hospitalier Sud Charente (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi- vendredi	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	2 1 (Juillet-Août)
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 14h00	2 3 (Novembre à Mars)
	14h00 – 20h00	1 2 (Novembre à Mars)
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 13 le Week-end et 14 en semaine

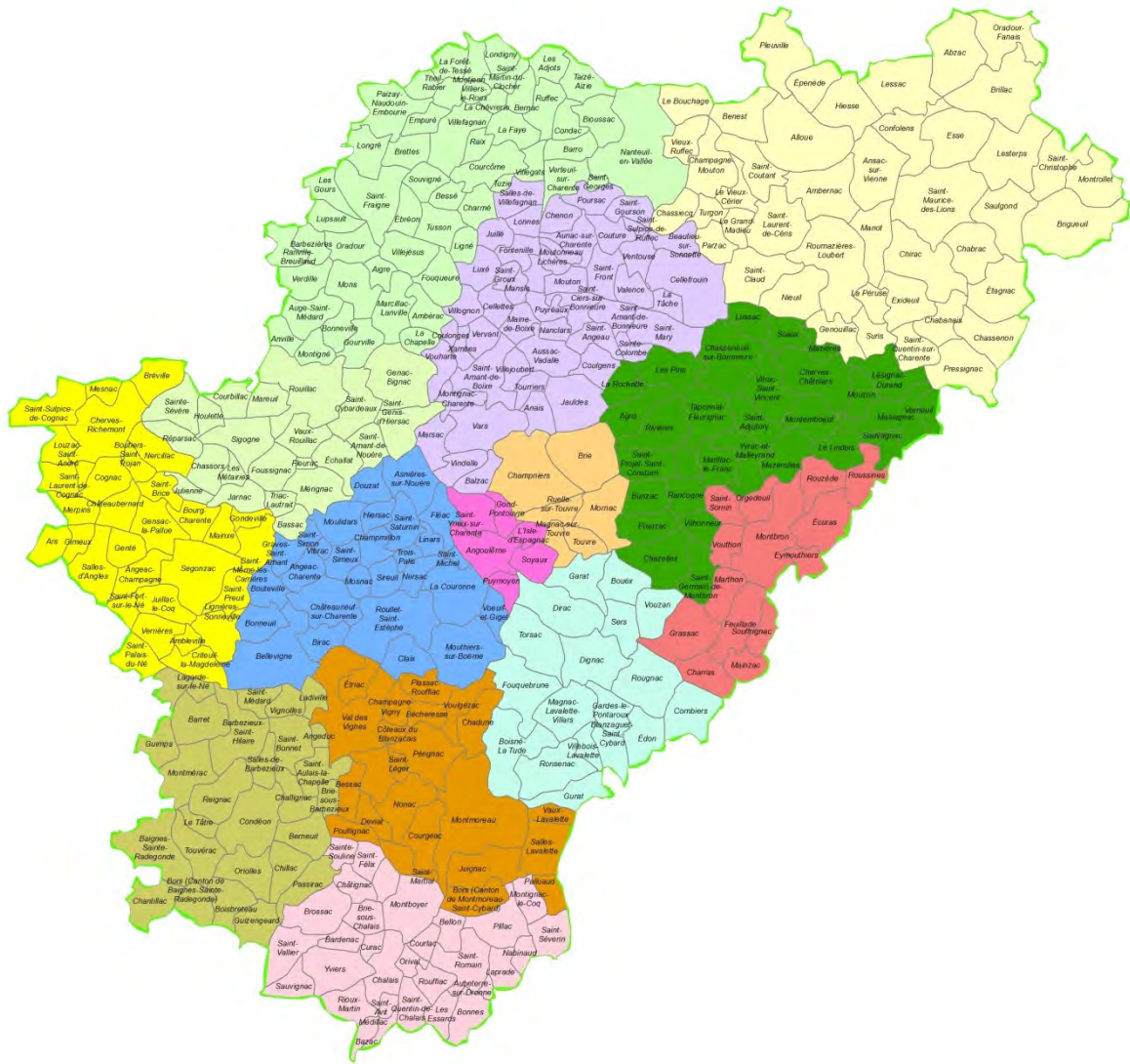
Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

- Maison Médicale de Garde au Centre Hospitalier de La Rochefoucauld - place du champ de foire- 16 110 La Rochefoucauld
- Maison médicale de garde au Centre Hospitalier de Confolens – allée des Freniers - 16 500 Confolens

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CHARENTE Secteurs de garde



Limites départementales	05 - CHALAIS	11 - ANGOULEME
Secteurs de garde	06 - MONTBRON	12 - LA ROCHEFOUCAULD
01 - BARBEZIEUX BAINES	07 - BLANZAC MONTMOREAU	13 - CONFOLENS CHABANAIS
02 - COGNAC SEGONZAC	08-09 - VILLEFAGNAN RUFFEC - AIGRE	14 - LA COURONNE HIERSAC CHATEAUNEUF
03 - VILLEBOIS LAVALETTE	10 - ROUILLAC JARNAC	15 - RUELLE
04 - AUNAC SAINT-AMANT		

Source : DOSA et DD - mai 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPS/Pôle études, statistiques et évaluation - 10/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1601	Barbezieux-Baignes	Angeduc	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Baignes-Sainte-Radegonde			
		Barbezieux-Saint-Hilaire			
		Barret			
		Berneuil			
		Boisbreteau			
		Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde)			
		Brie-sous-Barbezieux			
		Chalignac			
		Chantillac			
		Chillac			
		Condéon			
		Guimps			
		Guizengeard			
		Lachaise			
		Ladiville			
		Lagarde-sur-le-Né			
		Montmérac			
		Oriolles			
		Passirac			
	Reignac				
	Saint-Aulais-la-Chapelle				
	Saint-Bonnet				
Saint-Médard					
Barbezieux-	Salles-de-Barbezieux				
	Le Tâtre				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Baignes (suite)	Touvérac			
		Vignolles			
1602	Cognac-Segonzac	Ambleville	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Angeac-Champagne			
		Ars			
		Bourg-Charente			
		Boutiers-Saint-Trojan			
		Bréville			
		Châteaubernard			
		Cherves-Richemont			
		Cognac			
		Criteuil-la-Magdeleine			
		Gensac-la-Pallue			
		Genté			
		Gimeux			
		Gondeville			
		Javrezac			
		Juillac-le-Coq			
		Lignières-Sonneville			
		Louzac-Saint-André			
		Mainxe			
		Merpins			
Mesnac					
Nercillac					
Saint-Brice					
Saint-Fort-sur-le-Né					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Cognac-Segonzac (suite)	Saint-Laurent-de-Cognac			
		Saint-Même-les-Carières			
		Saint-Palais-du-Né			
		Saint-Preuil			
		Saint-Sulpice-de-Cognac			
		Salles-d'Angles			
		Segonzac			
		Verrières			
1603	Villebois-Lavalette	Blanzaguet-Saint-Cybard	1		
		Bouëx			
		Boisné-La Tude			
		Combiers			
		Dignac			
		Dirac			
		Édon			
		Fouquebrune			
		Garat			
		Gardes-le-Pontaroux			
		Gurat			
		Magnac-Lavalette-Villars			
		Ronsenac			
		Rougnac			
		Sers			
		Torsac			
Villebois-Lavalette					
Vouzan					
				Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1604	Aunac-Saint Amant	Anais	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Aunac-sur-Charente			
		Aussac-Vadalle			
		Balzac			
		Beaulieu-sur-Sonnette			
		Cellefrouin			
		Cellettes			
		Chenon			
		Coulgens			
		Coulonges			
		Couture			
		Fontclaireau			
		Fontenille			
		Jauldes			
		Juillé			
		Lichères			
		Lonnes			
		Luxé			
		Maine-de-Boixe			
		Mansle			
Marsac					
Montignac-Charente					
Mouton					
Moutonneau					
Nanclars					
Poursac					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Aunac-Saint Amant (suite)	Puyréaux			
		Saint-Amant-de-Boixe			
		Saint-Amant-de-Bonnieure			
		Saint-Angeau			
		Saint-Ciers-sur-Bonnieure			
		Sainte-Colombe			
		Saint-Front			
		Saint-Gourson			
		Saint-Groux			
		Saint-Mary			
		Saint-Sulpice-de-Ruffec			
		Salles-de-Villefagnan			
		La Tâche			
		Tourriers			
		Valence			
		Vars			
		Ventouse			
		Vervant			
		Villejoubert			
		Villognon			
	Vindelle				
	Vouharte				
	Xambes				
1605	Chalais	Aubeterre-sur-Dronne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h	
	Bardenac				
	Bazac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Chalais (suite)	Bellon		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bonnes			
		Brie-sous-Chalais			
		Brossac			
		Chalais			
		Châtignac			
		Courlac			
		Curac			
		Les Essards			
		Laprade			
		Médillac			
		Montboyer			
		Montignac-le-Coq			
		Nabinaud			
		Orival			
		Pillac			
		Rioux-Martin			
		Rouffiac			
		Saint-Avit			
		Saint-Félix			
		Saint-Laurent-des-Combes			
	Saint-Quentin-de-Chalais				
	Saint-Romain				
	Saint-Séverin				
	Sainte-Souline				
	Saint-Vallier				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Sauvignac			
		Yviers			
1606	Montbron	Charras	1 effecteur mutualisé les samedis, dimanches jours fériés et jours de ponts	Les soirées de semaine 20h à 00h Fusion avec le secteur de La Rochefoucauld les samedis de 12h à 00h, dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h (1 effecteur mutualisé)	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de la Rochefoucauld
		Écuras			
		Eymouthiers			
		Feuillade			
		Grassac			
		Mainzac			
		Marthon			
		Montbron			
		Orgedeuil			
		Roussines			
		Rouzède			
		Saint-Sornin			
		Souffrignac			
Vouthon					
1607	Blanzac-Montmoreau	Bécheresse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bessac			
		Côteaux du Blanzacais			
		Bors (Canton de Montmoreau-Saint-Cybard)			
		Chadurie			
		Champagne-Vigny			
		Courgeac			
		Deviat			
		Étriac			
		Juignac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Blanzac-Montmoreau (suite)	Montmoreau			
		Nonac			
		Palluaud			
		Pérignac			
		Plassac-Rouffiac			
		Poullignac			
		Saint-Léger			
		Saint-Martial			
		Salles-Lavalette			
		Val des Vignes			
		Vaux-Lavalette			
		Voulgézac			
1608		Villefagnan-Ruffec-Aigre	Les Adjots	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	Aigre				
	Ambérac				
	Anville				
	Barbezières				
	Barro				
	Bernac				
	Bessé				
	Bioussac				
	Bonneville				
	Brettes				
	La Chapelle				
	Charmé				
	La Chèverrie				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Villefagnan-Ruffec-Aigre (suite)	Condac			
		Courcôme			
		Ébréon			
		Empuré			
		La Faye			
		La Forêt-de-Tessé			
		Fouqueure			
		Les Gours			
		Gourville			
		Ligné			
		Londigny			
		Longré			
		Lupsault			
		La Magdeleine			
		Marcillac-Lanville			
		Mons			
		Montigné			
		Montjean			
		Nanteuil-en-Vallée			
		Oradour			
		Paizay-Naudouin-Embourie			
		Raix			
		Ranville-Breuillaud			
	Ruffec				
	Saint-Fraigne				
	Saint-Georges				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Villefagnan-Ruffec-Aigre (suite)	Saint-Martin-du-Clocher			
		Auge-Saint-Médard			
		Souvigné			
		Taizé-Aizie			
		Theil-Rabier			
		Tusson			
		Tuzie			
		Verdille			
		Verteuil-sur-Charente			
		Villefagnan			
		Villegats			
		Villejésus			
		Villiers-le-Roux			
1610	Rouillac-Jarnac	Bassac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Chassors			
		Courbillac			
		Échallat			
		Fleurac			
		Foussignac			
		Genac-Bignac			
		Houlette			
		Jarnac			
		Julienne			
		Mareuil			
		Mérignac			
		Les Métairies			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Rouillac-Jarnac (suite)	Réparsac			
		Rouillac			
		Saint-Amant-de-Nouère			
		Saint-Cybardeaux			
		Saint-Genis-d'Hiersac			
		Sainte-Sévère			
		Sigogne			
		Triac-Lautrait			
		Vaux-Rouillac			
1611	Angoulême	Angoulême	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Gond-Pontouvre			
		L'Isle-d'Espagnac			
		Puymoyen			
		Saint-Yrieix-sur-Charente			
		Soyaux			
1612	La Rochefoucauld	Agris	1	Les soirées de semaine 20h à 00h	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de la Rochefoucauld
		Bunzac	1 effecteur mutualisé les samedis, dimanches jours fériés et jours de ponts	Fusion avec le secteur de Montbron les samedis de 12h à 00h, dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h (1 effecteur mutualisé)	
		Chasseneuil-sur-Bonnieure			
		Chazelles			
		Cherves-Châtelars			
		Lésignac-Durand			
		Le Lindois			
		Lussac			
		Marillac-le-Franc			
		Massignac			
		Mazerolles			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	La Rochefoucauld (suite)	Mazières			
		Montemboeuf			
		Mouzon			
		Les Pins			
		Pranzac			
		Rancogne			
		Rivières			
		La Rochefoucauld			
		La Rochette			
		Saint-Adjutory			
		Saint-Germain-de-Montbron			
		Saint-Projet-Saint-Constant			
		Sauvagnac			
		Suaux			
		Taponnat-Fleurignac			
		Verneuil			
		Vilhonneur			
	Vitrac-Saint-Vincent				
	Yvrac-et-Malleyrand				
1613	Confolens-Chabanais	Abzac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de Confolens
		Alloue			
		Ambernac			
		Ansac-sur-Vienne			
		Benest			
		Le Bouchage			
		Brigueuil			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Confolens-Chabanais (suite)	Brillac			
		Chabanais			
		Chabrac			
		Champagne-Mouton			
		Chassenon			
		Chassiecq			
		Chirac			
		Confolens			
		Épenède			
		Esse			
		Étagnac			
		Exideuil			
		Genouillac			
		Le Grand-Madieu			
		Hiesse			
		Lessac			
		Lesterps			
		Roumazières-Loubert			
		Manot			
		Montrollet			
		Nieuil			
		Oradour-Fanais			
	Parzac				
	La Péruse				
	Pleuville				
	Pressignac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Confolens-Chabanais (suite)	Saint-Christophe			
		Saint-Claud			
		Saint-Coutant			
		Saint-Laurent-de-Céris			
		Saint-Maurice-des-Lions			
		Saint-Quentin-sur-Charente			
		Saulgond			
		Suris			
		Turgon			
		Le Vieux-Cérier			
		Vieux-Ruffec			
1614	La Couronne - Hiersac - Châteauneuf	Angeac-Charente	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Asnières-sur-Nouère			
		Birac			
		Bonneuil			
		Bouteville			
		Champmillon			
		Châteauneuf-sur-Charente			
		Claix			
		La Couronne			
		Douzat			
		Fléac			
		Hiersac			
		Linars			
		Bellevigne			
Mosnac					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	La Couronne - Hiersac – Châteauneuf (suite)	Moulidars			
		Mouthiers-sur-Boème			
		Nersac			
		Roulet-Saint-Estèphe			
		Graves-Saint-Amant			
		Saint-Michel			
		Saint-Saturnin			
		Saint-Simeux			
		Saint-Simon			
		Sireuil			
		Trois-Palis			
		Vibrac			
		Voeuil-et-Giget			
1615	Ruelle	Brie	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Champniers			
		Magnac-sur-Touvre			
		Mornac			
		Ruelle-sur-Touvre			
	Touvre				

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Données générales

Superficie : 6 864 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 637 089 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 677 médecins

Structure des urgences :

- Groupe Hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis
- Centre hospitalier de Saintonge – Saintes
- Centre hospitalier de Rochefort
- Centre hospitalier de Saint- Jean-d’Angely
- Centre hospitalier de Jonzac
- GCS urgences pays Royannais –Centre Hospitalier de Royan, Polyclinique Saint Georges-de-didonne, clinique Pasteur

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Périodes	Spécificités	Plages horaires	Nombre de Régulateur(s)
Semaine		20 h - 00 h	1
	vacances scolaires toutes zones*	20 h - 00 h	2
		00 h - 08 h	1
Samedi		08 h - 00 h	2
	vacances scolaires toutes zones* + samedi du week-end de Pâques	12 h - 20h	3
	congés de fin d'année, de printemps (hors Pâques), WE de Pentecôte samedi quand vendredi lendemain Férié	12 h - 20h	2
	14 juillet au 15 août	20 h - 22 h	3
		22 h - 00 h	2
		00 h - 08 h	1
Dimanche et Jour férié		08 h - 14 h	3
		14 h - 20 h	2
		20 h - 00 h	1
	vendredi quand lendemain férié	8 h - 20 h	2
	vendredi quand lendemain férié	20 h - 00 h	1
	Dimanche et lundi de Pâques,	08 h - 12 h	4

Périodes	Spécificités	Plages horaires	Nombre de Régulateur(s)
	Ponts du mois de mai, Pentecôte, du 14 juillet au 15 août	12 h - 20 h	3
	congés de fin d'année, de février, du 1er juin au 13 juillet	08 h - 14 h	3
		14 h - 20 h	2
	vacances scolaires toutes zones *	14 h - 20 h	3
	vacances scolaires toutes zones*	20 h - 00 h	2
	1er juin au 13 juillet	20 h - 22 h	2
		22 h - 00 h	1
	14 juillet au 15 août	20 h - 22 h	3
		22 h - 00 h	2
		00 h - 08 h	1

*Vacances scolaires – toutes zones :

- printemps ainsi que les longs week-ends, Pâques, 1er et 8 mai, Ascension et Pentecôte.

- été, Toussaint et fin d'année (Noël, nouvel an)

Organisation des territoires de la permanence des soins

A partir du 1^{er} janvier 2019 :

Nombre de territoires de PDSA : 9

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 2

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Points fixes de garde :

- Maison Médicale De Garde au Groupe Hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis, rue du Docteur Albert Schweitzer La Rochelle
- Maison Médicale De Garde à l'hôpital de Saint-Martin-de-Ré 53, rue de l'hôpital à St Martin de Ré
- Maison Médicale De Garde à hôpital de Saint-Pierre-d'Oléron rue de Carinera Saint Pierre d'Oléron
- Maison Médicale De Garde à hôpital de Jonzac 4, rue Winston Churchill à Jonzac
- Maison Médicale De Garde à hôpital de Rochefort 1, avenue de Bélignon à Rochefort
- Cabinet « ALLO GARDE » 1 rue Paul Métadier à Royan
- Maison Médicale De Garde à l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély 18, avenue du port à St Jean d'Angely.
- Maison Médicale De Garde à l'hôpital de Saintonge, 11 bd Ambroise Paré, Saintes
- Point de consultation « SOS Médecin » 35 rue Nicolas Denys de Fronsac La Rochelle.

**Permanence des soins ambulatoires
 Médecine générale - CHARENTE-MARITIME
 Secteurs de garde**



Source : DOSA et DD - mai 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 10/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-01	LA ROCHELLE / AIGREFEUILLE / AUNIS VERTE	Aigrefeuille-d'Aunis	<p>Tous les jours 00h à 08h : 1 effecteur</p> <p>Du lundi au vendredi : 20h à 00h : 2 effecteurs</p> <p>Samedi : 12h à 20h : 3 effecteurs 20h à 00h : 3 effecteurs</p> <p>Dimanche, jours fériés et jours de ponts: 8h à 20h : 3 effecteurs 20h à 00h : 2 effecteurs</p>	<p>Tous les jours de 20h à 08h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h</p>	<p>Le secteur 17-01bis (Ile de Ré) est rattaché au secteur 17-01 hors périodes et plages horaires définies ci-après.</p> <p>SOS Médecins assure la PDSA sur la totalité des horaires pour les visites sur son secteur d'intervention et au sein de son point fixe pour les consultations.</p> <p>La Maison Médicale de Garde de La Rochelle assure la PDSA les week-ends</p>
		Anais			
		Andilly			
		Angliers			
		Angoulins			
		Ardillières			
		Aytré			
		Ballon			
		Benon			
		Bouhet			
		Bourgneuf			
		Breuil-la-Réorte			
		Chambon			
		Charron			
		Châtelailon-Plage			
		Chervettes			
		Ciré-d'Aunis			
		Clavette			
		Courçon			
		Cramchaban			
Croix-Chapeau					
Dompierre-sur-Mer					
Esnandes					
Ferrières					
Forges					
Fouras					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	LA ROCHELLE / AIGREFEUILLE / AUNIS VERTE (Suite)	Genouillé			
		La Grève-sur-Mignon			
		Le Gué-d'Alléré			
		L'Houmeau			
		La Jarne			
		La Jarrie			
		Lagord			
		La Laigne			
		Landrais			
		Longèves			
		Marans			
		Marsais			
		Marsilly			
		Montroy			
		Nieul-sur-Mer			
		Nuaillé-d'Aunis			
		Péré			
		Périgny			
		Puilboreau			
		Puyravault			
		La Rochelle			
	La Ronde				
	Saint-Christophe				
	Saint-Cyr-du-Doret				
	Saint-Georges-du-Bois				
	Saint-Germain-de-Marencennes				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	LA ROCHELLE / AIGREFEUILLE / AUNIS VERTE (Suite)	Saint-Jean-de-Liversay			
		Saint-Laurent-de-la-Prée			
		Saint-Mard			
		Saint-Médard-d'Aunis			
		Saint-Ouen-d'Aunis			
		Saint-Pierre-d'Amilly			
		Saint-Rogatien			
		Saint-Saturnin-du-Bois			
		Saint-Sauveur-d'Aunis			
		Sainte-Soulle			
		Saint-Vivien			
		Saint-Xandre			
		Salles-sur-Mer			
		Surgères			
		Taugon			
		Thairé			
		Le Thou			
		Vandré			
		Vérines			
		Villedoux			
	Virson				
	Vouhé				
	Yves				
17-01bis	RE	Ars-en-Ré	1 (sauf périodes particulières cf. plages horaires)	Septembre à juin: - samedis de 17h à 19h - dimanches, jours fériés et jours	Le secteur 17-01bis est rattaché au secteur 17-01
		Le Bois-Plage-en-Ré			
		La Couarde-sur-Mer			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	RE (Suite)	La Flotte		<p>de ponts de 10h à 12h et de 17h à 19h</p> <p>Juillet-Août :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les soirées de 21h à 23h, - samedis de 15h à 19h (2 effecteurs) - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 13h, 15h à 19h, 21h à 23h (2 effecteurs) <p>Ponts de Pâques, 1^{er} mai, 8 mai, Ascension et Pentecôte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - samedis de 15h à 19h (2 effecteurs) - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 15h à 19h (2 effecteurs) 	<p>La Rochelle pour les autres plages horaires de la PDSA</p> <p>Point fixe de garde : Maison Médicale de Garde de Saint-Martin-en-Ré</p>
		Loix			
		Les Portes-en-Ré			
		Rivedoux-Plage			
		Saint-Clément-des-Baleines			
		Sainte-Marie-de-Ré			
		Saint-Martin-de-Ré			
17-02	ILE D'OLERON	Le Château-d'Oléron	<p>1 (sauf périodes particulières cf. plages horaires)</p>	<p>Septembre à juin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lundi au vendredi de 21h à 00h - samedi 16h à 22h - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 13h, 16h30 à 21h <p>Juillet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lundi au vendredi de 21h à 00h 	<p>Maison Médicale de garde de Saint-Pierre-d'Oléron</p>
		Dolus-d'Oléron			
		Saint-Denis-d'Oléron			
		Saint-Georges-d'Oléron			
		Saint-Pierre-d'Oléron			
		Saint-Trojan-les-Bains			
		Le Grand-Village-Plage			
		La Brée-les-Bains			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ILE D'OLERON (Suite)			<ul style="list-style-type: none"> - samedi de 13h à 17H - Samedi de 17h à 00h (2 effecteurs) - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 09h à 13h et de 16h30 à 00h <p>Août :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lundi au vendredi de 21h à 00h - samedis de 13h à 00h (2 effecteurs) - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 9h à 00h (2 effecteurs) 	
17-03	JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE	Agudelle Allas-Bocage Allas-Champagne Archiac Arthenac Bois Boisredon Brie-sous-Archiac Celles Champagnac Champagnolles Cierzac Clam	1	<p>Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h</p>	<p>Maison Médicale de Garde de Jonzac, cabinet du médecin effecteur et Centre hospitalier de Jonzac.</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE (Suite)	Clion			
		Consac			
		Courpignac			
		Floirac			
		Germignac			
		Guitinières			
		Jarnac-Champagne			
		Jonzac			
		Lonzac			
		Lorignac			
		Lussac			
		Marignac			
		Meux			
		Mirambeau			
		Mosnac			
		Neuillac			
		Neulles			
		Nieul-le-Virouil			
		Ozillac			
		Plassac			
		Réaux sur Trèfle			
		Saint-Bonnet-sur-Gironde			
		Saint-Ciers-Champagne			
	Saint-Ciers-du-Taillon				
	Saint-Dizant-du-Bois				
	Saint-Dizant-du-Gua				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE (Suite)	Saint-Eugène			
		Saint-Fort-sur-Gironde			
		Saint-Genis-de-Saintonge			
		Saint-Georges-Antignac			
		Saint-Georges-des-Agoûts			
		Saint-Germain-de-Lusignan			
		Saint-Germain-de-Vibrac			
		Saint-Germain-du-Seudre			
		Saint-Grégoire-d'Ardennes			
		Saint-Hilaire-du-Bois			
		Sainte-Lheurine			
		Saint-Maigrin			
		Saint-Martial-de-Mirambeau			
		Saint-Martial-de-Vitaterne			
		Saint-Martial-sur-Né			
		Saint-Médard			
		Sainte-Ramée			
		Saint-Romain-sur-Gironde			
		Saint-Sigismond-de-Clermont			
		Saint-Simon-de-Bordes			
		Saint-Sorlin-de-Conac			
		Saint-Thomas-de-Conac			
		Salignac-de-Mirambeau			
	Semillac				
	Semoussac				
	Soubran				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Villexavier			
17-04	ILE D'AIX	Île-d'Aix	1	<p><u>Du 15 septembre au 15 juin :</u> Vendredi de 20h à 08h Samedi de 12h à 20h, de 20h à 00h et de 00h à 08h Dimanche de 08 h à 20 h, de 20h à 00h et de 00h à 08h Lundi de 20h à 00h et de 00h à 8h</p> <p><u>Du 16 juin au 14 septembre :</u> Tous les jours de 20h à 08h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>	Cabinet médical
17-05	GRAND ROCHEFORT / MARENNES / ST AGNANT	Beaugeay Beurlay Bords Bourcefranc-le-Chapus Breuil-Magné Cabariot Champagne Champdolent Échillais Geay La Gripperie-Saint-Symphorien Hiers-Brouage Loire-les-Marais	1	<p>Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>	Maison Médicale de Garde de Rochefort

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	GRAND ROCHEFORT / MARENNES / ST AGNANT	Lussant			
		Marennnes			
		Moëze			
		Moragne			
		Muron			
		Nieulle-sur-Seudre			
		Pont-l'Abbé-d'Arnoult			
		Rochefort			
		Romegoux			
		Saint-Agnant			
		Saint-Coutant-le-Grand			
		Saint-Froult			
		Sainte-Gemme			
		Saint-Hippolyte			
		Saint-Jean-d'Angle			
		Saint-Just-Luzac			
		Saint-Nazaire-sur-Charente			
		Sainte-Radegonde			
		Saint-Sornin			
		Saint-Sulpice-d'Arnoult			
		Soubise			
	Tonnay-Charente				
	Trizay				
	La Vallée				
	Vergeroux				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Port-des-Barques			
17-06	ROYAN / PRESQU'ÎLE D'ARVERT / SAUJON COZES MORTAGNE	Arces	1 effecteur tous les jours de 20h à 00h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h et les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Cabinet « Allo garde »
		Arvert			
		Balanzac			
		Barzan			
		Boutenac-Touvent			
		Breuillet			
		Chaillevette			
		Le Chay			
		Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet			
		Corme-Écluse			
		Corme-Royal			
		Cozes			
		L'Éguille			
		Épargnes			
		Étaules			
		Grézac			
		Le Gua			
		Les Mathes			
		Médis			
		Meschers-sur-Gironde			
Meursac					
Montpellier-de-Médillan					
Mornac-sur-Seudre					
Mortagne-sur-Gironde					
Nancras					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ROYAN / PRESQU'ÎLE D'ARVERT / SAUJON COZES MORTAGNE (Suite)	Pisany			
		Royan			
		Sablonceaux			
		Saint-Augustin			
		Saint-Georges-de-Didonne			
		Saint-Palais-sur-Mer			
		Saint-Romain-de-Benet			
		Saint-Sulpice-de-Royan			
		Saujon			
		Semussac			
		Soulignonne			
		Talmont-sur-Gironde			
		Thézac			
		La Tremblade			
		Vaux-sur-Mer			
17-06 bis	Presqu'île d'Arvert	Arvet	1	Juillet à Août : - Samedis 17h à 19h - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 17h à 19h	Le secteur 17-06 bis assure la PDSA en renfort du secteur 6 en juillet et Août
		Breuillet			
		Chaillevette			
		Etaules			
		Les Mathes			
		La Tremblade			
		Mornac sur Seudre			
		Saint-Augustin			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-07	ST AIGULIN - TROIS MONTS	La Barde	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Le secteur 17-7 est rattaché au secteur 17-03 pour les horaires de 20h à 0h tous les jours Cabinet du médecin effecteur
		Bedenac			
		Boresse-et-Martron			
		Boscarnant			
		Bran			
		Bussac-Forêt			
		Cercoux			
		Chamouillac			
		Chartuzac			
		Chatenet			
		Chaunac			
		Chepniers			
		Chevanceaux			
		Clérac			
		La Clotte			
		Corignac			
		Coux			
		Expiremont			
		Fontaines-d'Ozillac			
		Le Fouilloux			
La Genétouze					
Jussas					
Léoville					
Mérignac					
Messac					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ST AIGULIN - TROIS MONTS (Suite)	Montendre			
		Montguyon			
		Montlieu-la-Garde			
		Mortiers			
		Neuvicq			
		Orignolles			
		Le Pin			
		Polignac			
		Pommiers-Moulons			
		Pouillac			
		Rouffignac			
		Saint-Aigulin			
		Sainte-Colombe			
		Saint-Martin-d'Ary			
		Saint-Martin-de-Coux			
		Saint-Palais-de-Négrignac			
		Saint-Pierre-du-Palais			
		Soumèras			
		Sousmoulins			
		Tugèras-Saint-Maurice			
	Vanzac				
	Vibrac				
17-08	ANGERIEN	Annepont	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de Garde de Saint-Jean-d'Angély et
		Annezay			
		Antezant-la-Chapelle			
		Archingeay			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ANGERIEN (Suite)	Asnières-la-Giraud			Centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély
		Aujac			
		Aulnay			
		Aumagne			
		Authon-Ébéon			
		Bagnizeau			
		Ballans			
		Bazauges			
		Beauvais-sur-Matha			
		Bercloux			
		Bernay-Saint-Martin			
		Bignay			
		Blanzac-lès-Matha			
		Blanzay-sur-Boutonne			
		Bresdon			
		Brie-sous-Matha			
		La Brousse			
		Chantemerle-sur-la-Soie			
		Cherbonnières			
		Chives			
		Coivert			
		Contré			
		Courant			
	Courcelles				
	Courcerac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ANGERIEN (Suite)	Cressé			
		La Croix-Comtesse			
		Dampierre-sur-Boutonne			
		Doeuil-sur-le-Mignon			
		Les Éduts			
		Les Églises-d'Argenteuil			
		Fenioux			
		Fontaine-Chalendray			
		Fontenet			
		La Frédière			
		Gibourne			
		Le Gicq			
		Gourvillette			
		Grandjean			
		Haimps			
		La Jarrie-Audouin			
		Juicq			
		Landes			
		Loiré-sur-Nie			
		Loulay			
		Louznac			
		Lozay			
		Macqueville			
		Massac			
	Matha				
	Mazeray				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ANGERIEN (Suite)	Migré			
		Migron			
		Mons			
		Le Mung			
		Nachamps			
		Nantillé			
		Néré			
		Neuicq-le-Château			
		Les Nouillers			
		Nuaillé-sur-Boutonne			
		Paillé			
		Essouvert			
		Poursay-Garnaud			
		Prignac			
		Puy-du-Lac			
		Puyrolland			
		Romazières			
		Saint-Crépin			
		Saint-Félix			
		Saint-Georges-de-Longuepierre			
		Saint-Hilaire-de-Villefranche			
		Saint-Jean-d'Angély			
		Saint-Julien-de-l'Escap			
	Saint-Laurent-de-la-Barrière				
	Saint-Loup				
	Saint-Mandé-sur-Brédoire				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ANGERIEN (Suite)	Saint-Martial			
		Saint-Martin-de-Juillers			
		Sainte-Même			
		Saint-Ouen-la-Thène			
		Saint-Pardoult			
		Saint-Pierre-de-Juillers			
		Saint-Pierre-de-l'Isle			
		Saint-Savinien			
		Saint-Séverin-sur-Boutonne			
		Saignes			
		Seigné			
		Le Seure			
		Siecq			
		Sonnac			
		Taillant			
		Taillebourg			
		Ternant			
		Thors			
		Tonnay-Boutonne			
		Torxé			
		Les Touches-de-Périgny			
		Varaize			
		Vergné			
	La Vergne				
	Vervant				
	La Villedieu				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Villemorin			
		Villeneuve-la-Comtesse			
		Villiers-Couture			
		Vinax			
		Voissay			
17-09	SAINTES	Avy	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de Garde de Saintes et Centre hospitalier de Saintes
		Belluire			
		Berneuil			
		Biron			
		Bougneau			
		Brie-sous-Mortagne			
		Brives-sur-Charente			
		Brizambourg			
		Burie			
		Bussac-sur-Charente			
		Chadenac			
		Chaniers			
		La Chapelle-des-Pots			
		Chérac			
		Chermignac			
		La Clisse			
		Colombiers			
		Coulonges			
		Courcoury			
		Cravans			
		Crazannes			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	SAINTEs (Suite)	Dompierre-sur-Charente			
		Le Douhet			
		Échebrune			
		Écoyeux			
		Écurat			
		Les Essards			
		Fléac-sur-Seugne			
		Fontcouverte			
		Gémozac			
		Givrezac			
		Les Gonds			
		La Jard			
		Jazennes			
		Luchat			
		Mazerolles			
		Montils			
		Nieul-lès-Saintes			
		Pérignac			
		Pessines			
		Plassay			
		Pons			
		Port-d'Envaux			
		Préguillac			
		Rétaud			
	Rioux				
	Rouffiac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	SAINTES (Suite)	Saint-André-de-Lidon			
		Saint-Bris-des-Bois			
		Saint-Césaire			
		Saint-Georges-des-Coteaux			
		Saint-Léger			
		Saint-Palais-de-Phiolin			
		Saint-Porchaire			
		Saint-Quantin-de-Rançanne			
		Saint-Sauvant			
		Saint-Seurin-de-Palenne			
		Saint-Sever-de-Saintonge			
		Saint-Simon-de-Pellouaille			
		Saint-Vaize			
		Saintes			
		Salignac-sur-Charente			
		Tanzac			
		Tesson			
		Thaims			
		Thénac			
		Varzay			
		Vénérand			
	Villars-en-Pons				
	Villars-les-Bois				
	Viollet				

DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Données générales

Superficie : 6 178 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 241 340 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux (comprenant les médecins à exercice particulier) en 2017 (source DREES RPPS) : 224 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier Cœur de Corrèze - Tulle (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Dubois – Brive-la-Gaillarde (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Ussel (antenne SMUR non saisonnière, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00*	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00*	1
	12h00 – 20h00	2
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et pont	08h00 – 14h00	2
	14h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

*En dehors des périodes de permanence des soins définies à l'article R. 6315-1 du code de la santé publique et conformément à l'article 7 du présent cahier des charges, l'organisation de la régulation médicale libérale se fonde sur le principe du volontariat.

Organisation des territoires de la permanence des soins

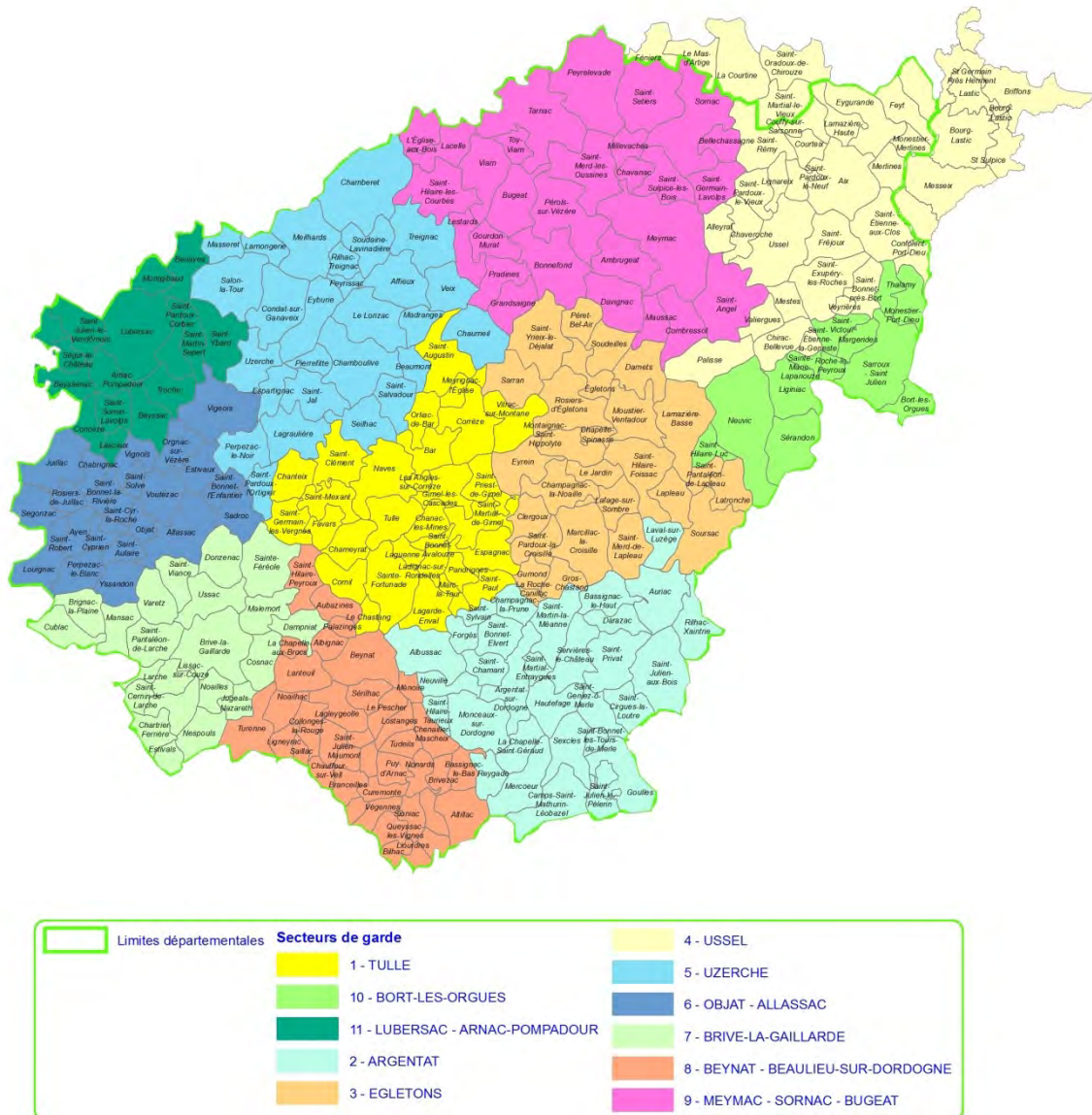
Nombre de territoires de PDSA : 10 secteurs de garde, 3 secteurs dédiés à l'effectif mobile et un secteur particulier de Brive

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 4

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif fixe

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CORREZE Sectorisation concernant les effecteurs fixes



Source : DOSA et DD - mai 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 19/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-1	TULLE	Bar	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Chameyrat		
		Chanac-les-Mines		
		Chanteix		
		Cornil		
		Corrèze		
		Espagnac		
		Favars		
		Gimel-les-Cascades		
		Ladignac-sur-Rondelles		
		Lagarde-Enval		
		Laquenne		
		Le Chastang		
		Les Angles-sur-Corrèze		
		Marc-la-Tour		
		Meyrignac-l'Église		
		Naves		
		Orliac-de-Bar		
		Pandrignes		
		Saint-Augustin		
		Saint-Bonnet-Avalouze		
Saint-Clément				
Sainte-Fortunade				
Saint-Germain-les-Vergnes				
Saint-Martial-de-Gimel				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Saint-Mexant		
		Saint-Paul		
		Saint-Priest-de-Gimel		
		Tulle		
		Vitrac-sur-Montane		
19-2	ARGENTAT	Albussac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Argentat-sur-Dordogne		
		Auriac		
		Bassignac-le-Haut		
		Camps-Saint-Mathurin-Léobazel		
		Champagnac-la-Prune		
		Darazac		
		Forgès		
		Goullès		
		Hautefage		
		La Chapelle-Saint-Géraud		
		Laval-sur-Luzège		
		Mercoeur		
		Monceaux-sur-Dordogne		
		Neuville		
		Reygade		
		Rilhac-Xaintrie		
Saint-Bonnet-Elvert				
Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle				
Saint-Chamant				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<p style="text-align: center;">ARGENTAT (Suite)</p>	Saint-Cirgues-la-Loutre		
		Saint-Geniez-ô-Merle		
		Saint-Hilaire-Taurieux		
		Saint-Julien-aux-Bois		
		Saint-Julien-le-Pèlerin		
		Saint-Martial-Entraygues		
		Saint-Martin-la-Méanne		
		Saint-Privat		
		Saint-Sylvain		
		Servières-le-Château		
		Sexcles		
<p style="text-align: center;">19-3</p>	<p style="text-align: center;">EGLETONS</p>	Champagnac-la-Noaille	<p>1</p>	<p>Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>
		Chapelle-Spinasse		
		Clergoux		
		Darnets		
		Égletons		
		Eyrein		
		Gros-Chastang		
		Gumond		
		La Roche-Canillac		
		Lafage-sur-Sombre		
		Lamazière-Basse		
		Lapleau		
		Latronche		
		Le Jardin		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EGLETONS (Suite)	Marcillac-la-Croisille Montaignac-Saint-Hippolyte Moustier-Ventadour Péret-Bel-Air Rosiers-d'Égletons Saint-Hilaire-Foissac Saint-Merd-de-Lapleau Saint-Pantaléon-de-Lapleau Saint-Pardoux-la-Croisille Saint-Yrieix-le-Déjalat Sarran Soudeilles Soursac		
19-4	USSEL	Aix Alleyrat Chaveroche Chirac-Bellevue Confolent-Port-Dieu Couffy-sur-Sarsonne Courteix Eygurande Feyt Lamazière-Haute Laroche-près-Feyt Lignareix	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Merlines		
		Mestes		
		Monestier-Merlines		
		Palisse		
		Saint-Bonnet-près-Bort		
		Saint-Étienne-aux-Clos		
		Saint-Étienne-la-Geneste		
		Saint-Exupéry-les-Roches		
		Saint-Fréjoux		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-le-Vieux		
		Saint-Rémy		
		Ussel		
		Valiergues		
		Veyrières		
		Féniers (Département 23)		
		La Courtine (Département 23)		
		Le Mas-d'Artige (Département 23)		
		Saint-Martial-le-Vieux (Département 23)		
		Saint-Oradoux-de-Chirouze (Département 23)		
		Bourg-Lastic (Département 63)		
		Briffons (Département 63)		
		Herment (Département 63)		
	Lastic (Département 63)			
	Messeix (Département 63)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Savennes (Département 63)		
		St Germain Près Herment (Département 63)		
		St Sulpice (Département 63)		
19-5	UZERCHE	Affieux	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Beaumont		
		Chamberet		
		Chamboulive		
		Chaumeil		
		Condat-sur-Ganaveix		
		Espartignac		
		Eyburie		
		Lagraulière		
		Lamongerie		
		Le Lonzac		
		Madranges		
		Masseret		
		Meilhards		
		Perpezac-le-Noir		
		Peyrissac		
		Pierrefitte		
		Rilhac-Treignac		
		Saint-Jal		
		Saint-Pardoux-l'Ortigier		
Saint-Salvador				
Salon-la-Tour				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Seilhac		
		Soudaine-Lavinadière		
		Treignac		
		Uzerche		
		Veix		
19-6	OBJAT – ALLASSAC	Allassac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ayen		
		Chabrignac		
		Estivaux		
		Juillac		
		Louignac		
		Objat		
		Orgnac-sur-Vézère		
		Perpezac-le-Blanc		
		Rosiers-de-Juillac		
		Sadroc		
		Saint-Aulaire		
		Saint-Bonnet-la-Rivière		
		Saint-Bonnet-l'Enfantier		
		Saint-Cyprien		
		Saint-Cyr-la-Roche		
		Saint-Robert		
Saint-Solve				
Segonzac				
Vars-sur-Roseix				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OBJAT – ALLASSAC (Suite)	Vigeois		
		Vignols		
		Voutezac		
		Yssandon		
19-8	BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Albignac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Altiliac		
		Astailiac		
		Aubazines		
		Bassignac-le-Bas		
		Beaulieu-sur-Dordogne		
		Beynat		
		Bilhac		
		Branceilles		
		Brivezac		
		Chauffour-sur-Vell		
		Chenailler-Mascheix		
		Collonges-la-Rouge		
		Curemonte		
		La Chapelle-aux-Brocs		
		La Chapelle-aux-Saints		
		Lagleygeolle		
		Lanteuil		
		Le Pescher		
		Ligneyrac		
Liourdres				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Suite)	Lostanges		
		Marcillac-la-Croze		
		Ménoire		
		Meyssac		
		Noailhac		
		Nonards		
		Palazinges		
		Puy-d'Arnac		
		Queyssac-les-Vignes		
		Saillac		
		Saint-Bazile-de-Meyssac		
		Saint-Hilaire-Peyroux		
		Saint-Julien-Maumont		
		Sérilhac		
		Sioniac		
		Tudeils		
		Turenne		
	Végennes			
19-9	MEYMAC - SORNAC – BUGEAT	Ambrugeat	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bellechassagne		
		Bonnesfond		
		Bugeat		
		Chavanac		
		Combressol		
		Davignac		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MEYMAC - SORNAC – BUGEAT (Suite)	Gourdon-Murat		
		Grandsaigne		
		Lacelle		
		L'Église-aux-Bois		
		Lestards		
		Maussac		
		Meymac		
		Millevaches		
		Pérols-sur-Vézère		
		Peyrelevade		
		Pradines		
		Saint-Angel		
		Saint-Germain-Lavolps		
		Saint-Hilaire-les-Courbes		
		Saint-Merd-les-Oussines		
		Saint-Setiers		
		Saint-Sulpice-les-Bois		
		Sornac		
		Tarnac		
		Toy-Viam		
	Viam			
19-10	BORT-LES-ORGUES	Bort-les-Orgues	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Liginiac		
		Margerides		
		Monestier-Port-Dieu		

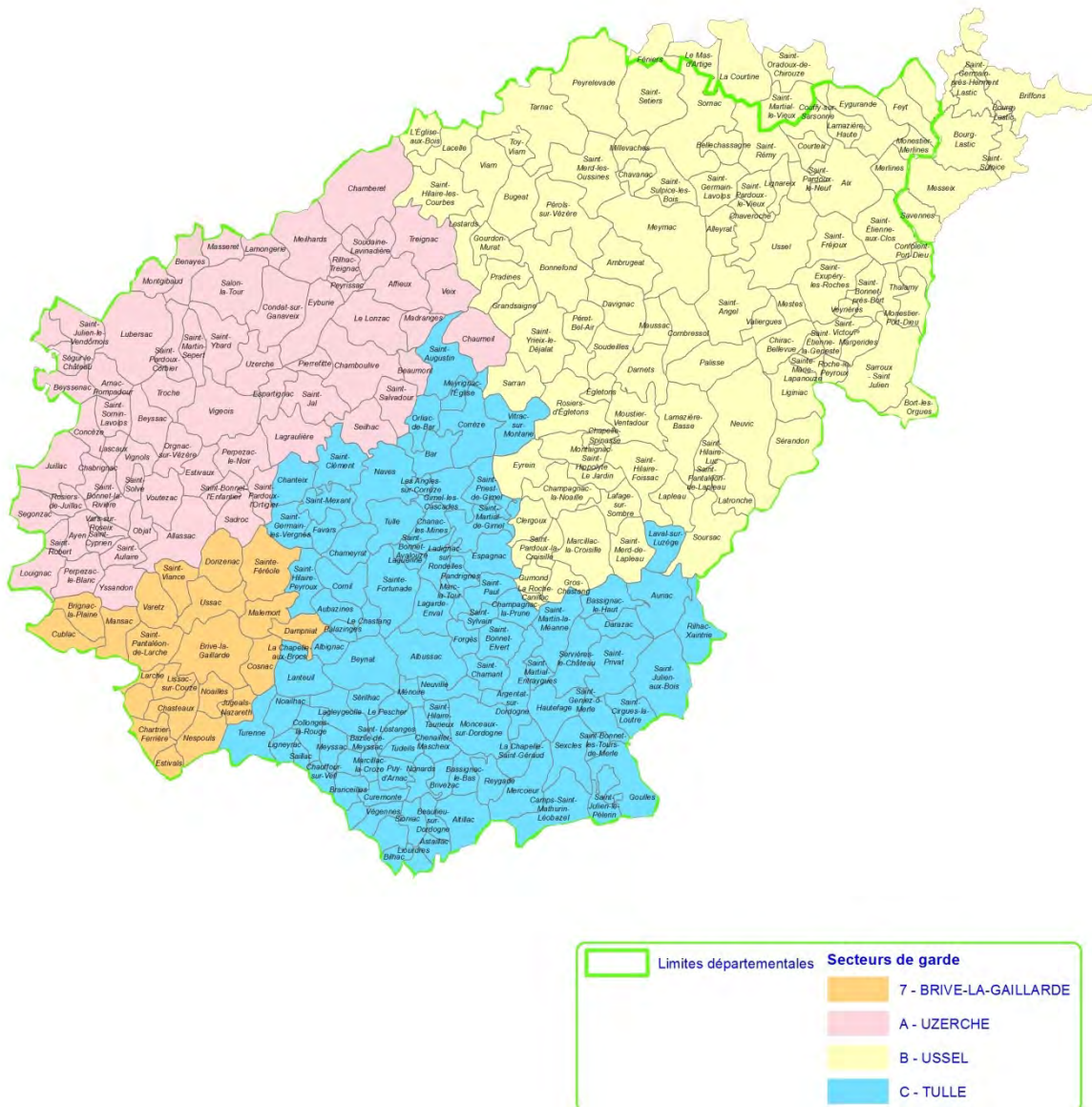
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BORT-LES-ORGUES (Suite)	Neuvic		
		Roche-le-Peyroux		
		Saint-Hilaire-Luc		
		Sainte-Marie-Lapanouze		
		Saint-Victour		
		Sarroux - Saint Julien		
		Sérandon		
		Thalamy		
19-11	LUBERSAC - ARNAC-POMPADOUR	Arnac-Pompadour	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Benayes		
		Beysac		
		Beysсенac		
		Concèze		
		Lascaux		
		Lubersac		
		Montgibaud		
		Saint-Éloy-les-Tuileries		
		Saint-Julien-le-Vendômois		
		Saint-Martin-Sepert		
		Saint-Pardoux-Corbier		
		Saint-Sornin-Lavolps		
		Saint-Ybard		
		Ségur-le-Château		
Troche				

Secteur particulier de Brive

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
19-7	BRIVE-LA-GAILLARDE	Brignac-la-Plaine	1	1 effecteur tous les jours de 20h à 08h	Les effecteurs affectés sur le secteur qui couvre l'agglomération de Brive assurent à la fois l'effectif mobile et fixe.
		Brive-la-Gaillarde			
		Chartrier-Ferrière			
		Chasteaux			
		Cosnac			
		Cublac			
		Dampniat			
		Donzenac			
		Estivals			
		Jugeals-Nazareth	2	2 effecteurs les samedis de 12h à 20h	
		Larche			
		Lissac-sur-Couze	2	2 effecteurs les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Malemort			
		Mansac			
		Nespouls			
		Noailles			
		Saint-Cernin-de-Larche			
		Sainte-Féréole			
		Saint-Pantaléon-de-Larche			
Saint-Viance					
Ussac					
Varetz					

Sectorisation de l'effecton mobile

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CORREZE Sectorisation concernant les effecteurs mobiles



Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPS/Pôle études, statistiques et évaluation - 17/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-A	UZERCHE	Affieux	1	Tous les jours de 20h à 08h
		Allasac		
		Arnac-Pompadour		
		Ayen		
		Beaumont		
		Benayes		
		Beyssac		
		Beyssejac		
		Chabignac		
		Chamberet		
		Chamboulive		
		Chaumeil		
		Concèze		
		Condat-sur-Ganaveix		
		Espartignac		
		Estivaux		
		Eyburie		
		Juillac		
		Lagraulière		
		Lamongerie		
Lascaux				
Le Lonzac				
Louignac				
Lubersac				
Madranges				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Masseret		
		Meilhards		
		Montgibaud		
		Objat		
		Orgnac-sur-Vézère		
		Perpezac-le-Blanc		
		Perpezac-le-Noir		
		Peyrissac		
		Pierrefitte		
		Rilhac-Treignac		
		Rosiers-de-Juillac		
		Sadroc		
		Saint-Aulaire		
		Saint-Bonnet-la-Rivière		
		Saint-Bonnet-l'Enfantier		
		Saint-Cyprien		
		Saint-Cyr-la-Roche		
		Saint-Éloy-les-Tuileries		
		Saint-Jal		
		Saint-Julien-le-Vendômois		
		Saint-Martin-Sepert		
	Saint-Pardoux-Corbier			
	Saint-Pardoux-l'Ortigier			
	Saint-Robert			
	Saint-Salvador			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Saint-Solve Saint-Sornin-Lavolps Saint-Ybard Salon-la-Tour Segonzac Ségur-le-Château Seilhac Soudaine-Lavinadière Treignac Troche Uzerche Vars-sur-Roseix Veix Vigeois Vignols Voutezac Yssandon		
19-B	USSEL	Aix Alleyrat Ambrugeat Bellechassagne Bonnefond Bort-les-Orgues Bugeat Champagnac-la-Noaille	1	Tous les jours de 20h à 08h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Chapelle-Spinasse		
		Chavanac		
		Chaveroche		
		Chirac-Bellevue		
		Clergoux		
		Combressol		
		Confolent-Port-Dieu		
		Couffy-sur-Sarsonne		
		Courteix		
		Darnets		
		Davignac		
		Égletons		
		Eygurande		
		Eyrein		
		Feyt		
		Gourdon-Murat		
		Grandsaigne		
		Gros-Chastang		
		Gumond		
		La Roche-Canillac		
		Lacelle		
	Lafage-sur-Sombre			
	Lamazière-Basse			
	Lamazière-Haute			
	Lapleau			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Laroche-près-Feyt		
		Latronche		
		Le Jardin		
		L'Église-aux-Bois		
		Lestards		
		Liginiac		
		Lignareix		
		Marcillac-la-Croisille		
		Margerides		
		Maussac		
		Merlines		
		Mestes		
		Meymac		
		Millevaches		
		Monestier-Merlines		
		Monestier-Port-Dieu		
		Montagnac-Saint-Hippolyte		
		Moustier-Ventadour		
		Neuvic		
		Palisse		
		Péret-Bel-Air		
		Pérols-sur-Vézère		
		Peyrelevade		
	Pradines			
	Roche-le-Peyroux			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Rosiers-d'Égletons		
		Saint-Angel		
		Saint-Bonnet-près-Bort		
		Sainte-Marie-Lapanouze		
		Saint-Étienne-aux-Clos		
		Saint-Étienne-la-Geneste		
		Saint-Exupéry-les-Roches		
		Saint-Fréjoux		
		Saint-Germain-Lavolps		
		Saint-Hilaire-Foissac		
		Saint-Hilaire-les-Courbes		
		Saint-Hilaire-Luc		
		Saint-Merd-de-Lapleau		
		Saint-Merd-les-Oussines		
		Saint-Pantaléon-de-Lapleau		
		Saint-Pardoux-la-Croisille		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-le-Vieux		
		Saint-Rémy		
		Saint-Setiers		
		Saint-Sulpice-les-Bois		
		Saint-Victour		
		Saint-Yrieix-le-Déjalat		
	Sarran			
	Sarroux - Saint Julien			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Sérandon		
		Sornac		
		Soudailles		
		Soursac		
		Tarnac		
		Thalamy		
		Toy-Viam		
		Ussel		
		Valiergues		
		Veyrières		
		Viam		
		Féniers (Département 23)		
		La Courtine (Département 23)		
		Le Mas-d'Artige (Département 23)		
		Saint-Martial-le-Vieux (Département 23)		
		Saint-Oradoux-de-Chirouze (Département 23)		
		Bourg-Lastic (Département 63)		
		Briffons (Département 63)		
		Herment (Département 63)		
		Lastic (Département 63)		
	Messeix (Département 63)			
	Savennes (Département 63)			
	St Germain Près Herment (Département 63)			
	St Sulpice (Département 63)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-C	TULLE	Albignac	1	Tous les jours de 20h à 08h
		Albussac		
		Atiliac		
		Argentat-sur-Dordogne		
		Astaillac		
		Aubazines		
		Auriac		
		Bar		
		Bassignac-le-Bas		
		Bassignac-le-Haut		
		Beaulieu-sur-Dordogne		
		Beynat		
		Bilhac		
		Branceilles		
		Brivezac		
		Camps-Saint-Mathurin-Léobazel		
		Chameyrat		
		Champagnac-la-Prune		
		Chanac-les-Mines		
		Chanteix		
		Chauffour-sur-Vell		
Chenailler-Mascheix				
Collonges-la-Rouge				
Cornil				
Corrèze				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Curemonte		
		Darzac		
		Espagnac		
		Favars		
		Forgès		
		Gimel-les-Cascades		
		Goullès		
		Hautefage		
		La Chapelle-aux-Brocs		
		La Chapelle-aux-Saints		
		La Chapelle-Saint-Géraud		
		Ladignac-sur-Rondelles		
		Lagarde-Enval		
		Lagleygeolle		
		Laguenne		
		Lanteuil		
		Laval-sur-Luzège		
		Le Chastang		
		Le Pescher		
		Les Angles-sur-Corrèze		
		Ligneyrac		
		Liourdres		
		Lostanges		
	Marcillac-la-Croze			
	Marc-la-Tour			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Ménoire		
		Mercoeur		
		Meyrignac-l'Église		
		Meysac		
		Monceaux-sur-Dordogne		
		Naves		
		Neuville		
		Noailhac		
		Nonards		
		Orliac-de-Bar		
		Palazinges		
		Pandrignes		
		Puy-d'Arnac		
		Queyssac-les-Vignes		
		Reygade		
		Rilhac-Xaintrie		
		Saillac		
		Saint-Augustin		
		Saint-Bazile-de-Meysac		
		Saint-Bonnet-Avalouze		
		Saint-Bonnet-Elvert		
	Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle			
	Saint-Chamant			
	Saint-Cirgues-la-Loutre			
	Saint-Clément			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Sainte-Fortunade		
		Saint-Geniez-ô-Merle		
		Saint-Germain-les-Vergnes		
		Saint-Hilaire-Peyroux		
		Saint-Hilaire-Taurieux		
		Saint-Julien-aux-Bois		
		Saint-Julien-le-Pèlerin		
		Saint-Julien-Maumont		
		Saint-Martial-de-Gimel		
		Saint-Martial-Entraygues		
		Saint-Martin-la-Méanne		
		Saint-Mexant		
		Saint-Paul		
		Saint-Priest-de-Gimel		
		Saint-Privat		
		Saint-Sylvain		
		Sérilhac		
		Servières-le-Château		
		Sexcles		
		Sioniac		
		Tudeils		
	Tulle			
	Turenne			
	Végennes			
	Vitrac-sur-Montane			

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Données générales

Superficie : 5 443 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 120 581 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 109 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Guéret (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Aubusson (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	20h00 – 00h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	08h00 – 12h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	08h00 – 12h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA

La sectorisation sur le département de la Creuse est organisée comme suit :

- **Concernant l'effectif fixe :**
 - 1 secteur unique du lundi au jeudi de 20h à 00h (avec un seul effecteur couvrant la totalité du département)
 - 5 secteurs les vendredis de 20h à 00h, les samedis de 12h à 00h et les dimanches, jours fériés et ponts de 08h à 00h
- **Concernant l'effectif mobile :**
 - 3 secteurs d'effectif mobile toutes les nuits de 20h à 08h et les samedis de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et « jours de ponts » de 08h à 20h.

Modalités d'effectation particulières

Du lundi au jeudi de 20h à 00h, l'effectation fixe est assurée soit au cabinet du médecin, étant précisé que cette effectation sera toujours assurée par un médecin installé en périphérie de Guéret, soit dans des locaux mis à disposition par la clinique de la Marche.

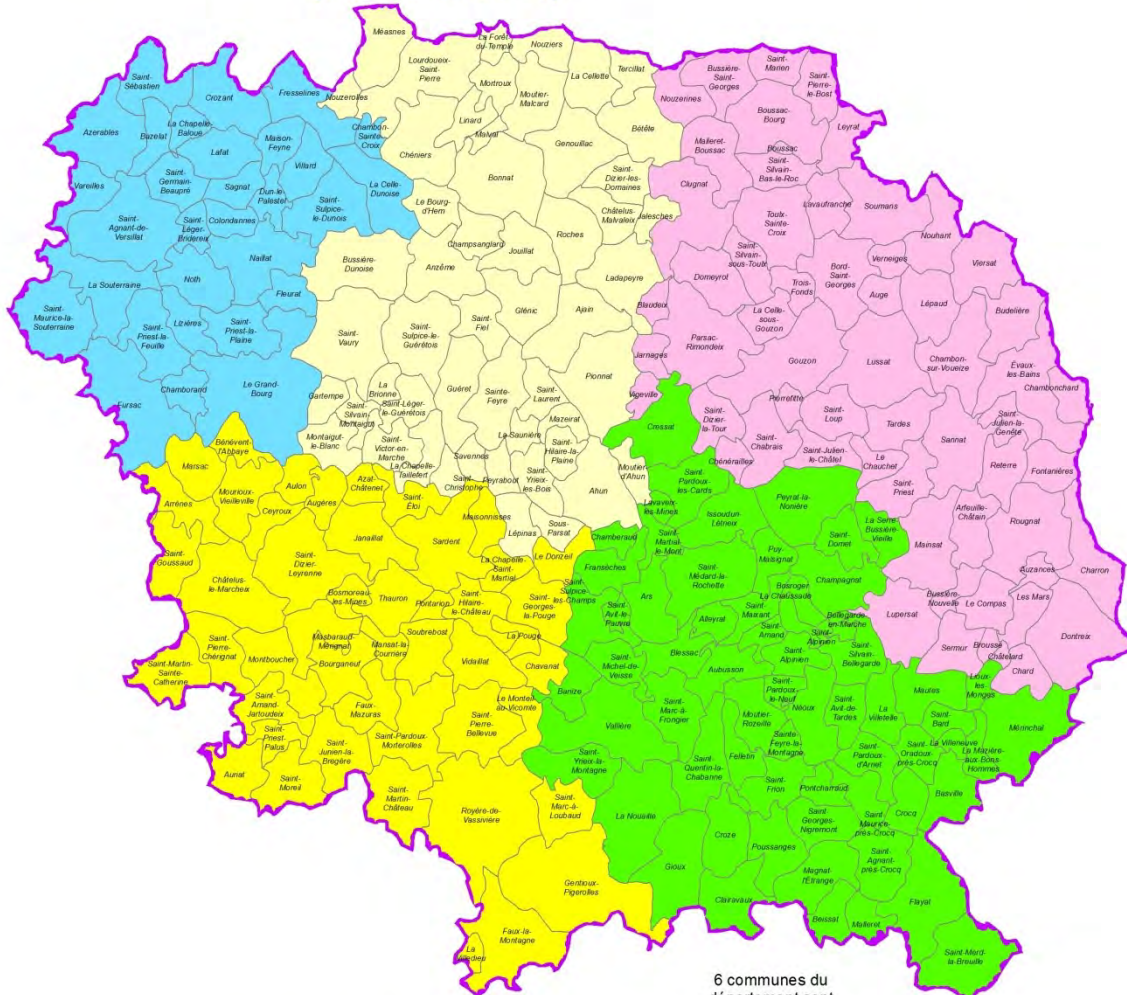
Par ailleurs, au regard de la démographie médicale et de la demande en soins sur **le territoire de Guéret** et ainsi que prévu à l'article 13 du présent cahier des charges, le Centre hospitalier de Guéret participe à la permanence des soins ambulatoire :

- De 20h à 08h du lundi au vendredi et de 00h à 08h les samedis, dimanches, jours fériés et jours de "ponts" et **uniquement concernant la commune de Guéret**, et à la demande du médecin régulateur, l'effectation mobile est effectuée par un **médecin du Centre Hospitalier de Guéret**.
- les samedis de 12h à 00h, les dimanches et jours fériés et jours de ponts de 8h à 00h, **le médecin libéral qui assure l'effectation fixe sur le secteur de Guéret-Bonnat, assure également, à la demande du médecin régulateur, l'effectation mobile sur la commune de Guéret**. Étant précisé que l'effectation mobile sur le reste du territoire départemental, sur ces mêmes horaires, est assurée par les effecteurs mobiles des secteurs Est et Ouest.

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation relative à l'effectif fixe

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CREUSE Sectorisation concernant les effecteurs fixes (Consultations)



6 communes du département sont rattachées au secteur de consultation 4 - USSEL de la Corrèze

Les 5 secteurs numérotés de 1 à 5 effectuent la garde :
- des week-ends, des jours fériés
- le vendredi de 20h à 24h.
Les autres plages de gardes sont assurées par le reste du territoire.



Source : DOSA et DD - juillet 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 25/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-1	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON – BOUSSAC	Arfeuille-Châtain	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Auge		
		Auzances		
		Blaudeix		
		Bord-Saint-Georges		
		Boussac		
		Boussac-Bourg		
		Brousse		
		Budelière		
		Bussière-Nouvelle		
		Bussière-Saint-Georges		
		Chambonchard		
		Chambon-sur-Voueize		
		Chard		
		Charron		
		Châtelard		
		Chénérailles		
		Clugnat		
		Domeyrot		
		Dontreix		
		Évaux-les-Bains		
Fontanières				
Gouzon				
Jarnages				
La Celle-sous-Gouzon				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON – BOUSSAC (Suite)	Lavaufranche		
		Le Chauchet		
		Le Compas		
		Lépaud		
		Les Mars		
		Leyrat		
		Lupersat		
		Lussat		
		Mainsat		
		Malleret-Boussac		
		Nouhant		
		Nouzerines		
		Parsac-Rimondeix		
		Pierrefitte		
		Reterre		
		Rougnat		
		Saint-Chabrais		
		Saint-Dizier-la-Tour		
		Saint-Julien-la-Genête		
		Saint-Julien-le-Châtel		
		Saint-Loup		
	Saint-Marien			
	Saint-Pierre-le-Bost			
	Saint-Priest			
	Saint-Silvain-Bas-le-Roc			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires		
	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON – BOUSSAC (Suite)	Saint-Silvain-sous-Toulx				
		Sannat				
		Sermur				
		Soumans				
		Tardes				
		Toulx-Sainte-Croix				
		Trois-Fonds				
		Verneiges				
		Viersat				
		Vigeville				
23-2	FELLETIN – MÉRINCHAL	Alleyrat	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h		
		Ars				
		Aubusson				
		Banize				
		Basville				
		Beissat				
		Bellegarde-en-Marche				
		Blessac				
		Bosroger				
		Chamberaud				
		Champagnat				
		Clairavaux				
		Cressat				
		Crocq				
		Croze				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	FELLETIN – MÉRINCHAL (Suite)	Felletin		
		Flayat		
		Fransèches		
		Gioux		
		Issoudun-Létrieix		
		La Chaussade		
		La Mazière-aux-Bons-Hommes		
		La Nouaille		
		La Serre-Bussière-Vieille		
		La Villeneuve		
		La Villetelle		
		Lavaveix-les-Mines		
		Lioux-les-Monges		
		Magnat-l'Étrange		
		Malleret		
		Mautes		
		Mérinchal		
		Moutier-Rozeille		
		Néoux		
		Peyrat-la-Nonière		
		Pontcharraud		
	Poussanges			
	Puy-Malsignat			
	Saint-Agnant-près-Crocq			
	Saint-Alpinien			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	FELLETIN – MÉRINCHAL (Suite)	Saint-Amand		
		Saint-Avit-de-Tardes		
		Saint-Avit-le-Pauvre		
		Saint-Bard		
		Saint-Domet		
		Sainte-Feyre-la-Montagne		
		Saint-Frion		
		Saint-Georges-Nigremont		
		Saint-Maixant		
		Saint-Marc-à-Frongier		
		Saint-Martial-le-Mont		
		Saint-Maurice-près-Crocq		
		Saint-Médard-la-Rochette		
		Saint-Merd-la-Breuille		
		Saint-Michel-de-Veisse		
		Saint-Oradoux-près-Crocq		
		Saint-Pardoux-d'Arnet		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-les-Cards		
		Saint-Quentin-la-Chabanne		
	Saint-Silvain-Bellegarde			
	Saint-Yrieix-la-Montagne			
	Vallière			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-3	BOURGANEUF	Arrènes	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Augères		
		Aulon		
		Auriat		
		Azat-Châtenet		
		Bénévent-l'Abbaye		
		Bosmoreau-les-Mines		
		Bourganeuf		
		Ceyroux		
		Châtelus-le-Marcheix		
		Chavanat		
		Faux-la-Montagne		
		Faux-Mazuras		
		Gentioux-Pigerolles		
		Janaillat		
		La Chapelle-Saint-Martial		
		La Pouge		
		La Villedieu		
		Le Donzeil		
		Le Monteil-au-Vicomte		
		Maisonnières		
Mansat-la-Courrière				
Marsac				
Masbaraud-Mérignat				
Montboucher				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BOURGANEUF (Suite)	Mourioux-Vieilleville		
		Pontarion		
		Royère-de-Vassivière		
		Saint-Amand-Jartoudeix		
		Saint-Dizier-Leyrenne		
		Saint-Éloi		
		Saint-Georges-la-Pouge		
		Saint-Goussaud		
		Saint-Hilaire-le-Château		
		Saint-Junien-la-Bregère		
		Saint-Marc-à-Loubaud		
		Saint-Martin-Château		
		Saint-Martin-Sainte-Catherine		
		Saint-Moreil		
		Saint-Pardoux-Morterolles		
		Saint-Pierre-Bellevue		
		Saint-Pierre-Chérignat		
		Saint-Priest-Palus		
		Saint-Sulpice-les-Champs		
		Sardent		
	Soubrebost			
	Thauron			
	Vidaillac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-4	LA SOUTERRAINE	Azerables Bazelat Chambon-Sainte-Croix Chamborand Colondannes Crozant Dun-le-Palestel Fleurat Fresselines Fursac La Celle-Dunoise La Chapelle-Baloue La Souterraine Lafat Le Grand-Bourg Lizières Maison-Feyne Naillat Noth Sagnat Saint-Agnant-de-Versillat Saint-Germain-Beaupré Saint-Léger-Bridereix Saint-Maurice-la-Souterraine Saint-Priest-la-Feuille	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

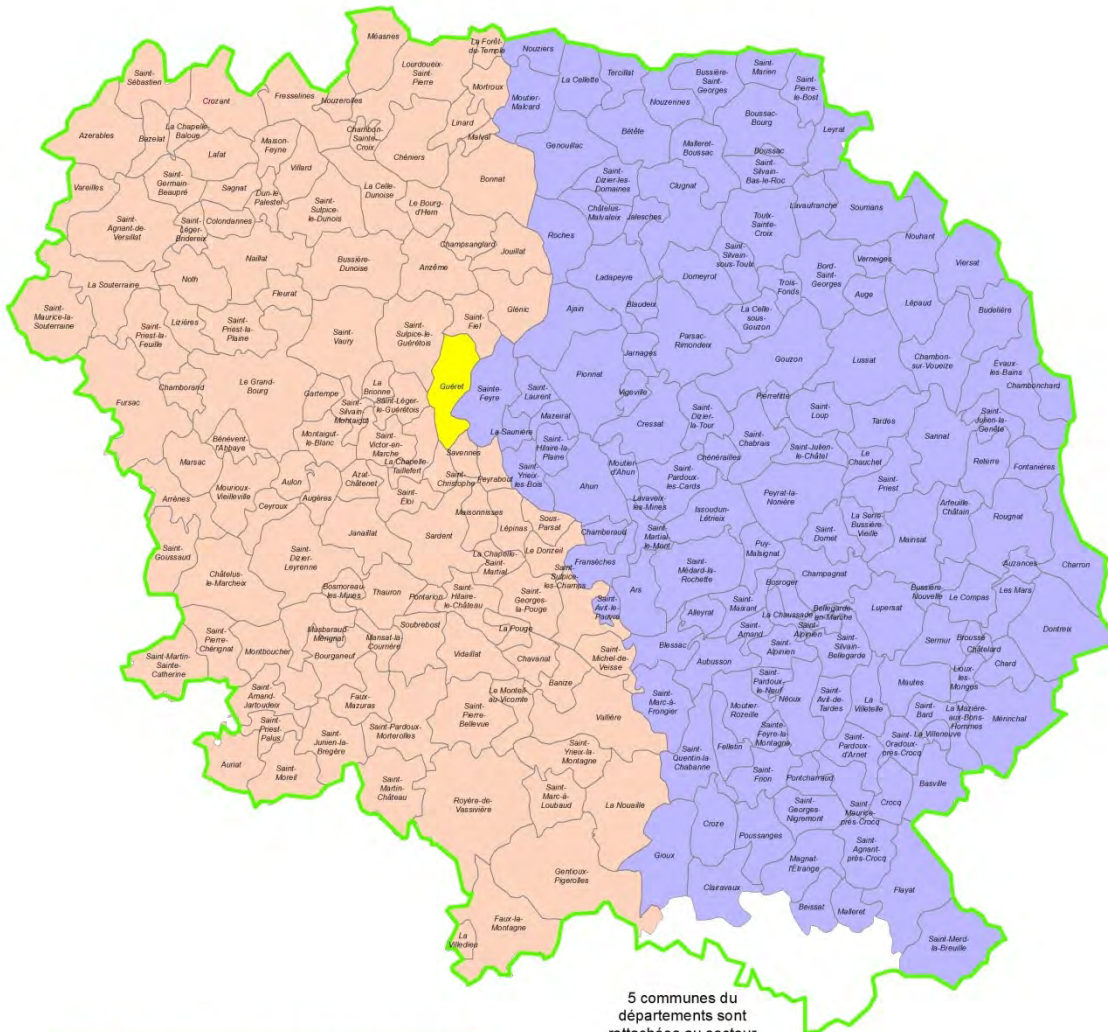
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA SOUTERRAINE (Suite)	Saint-Priest-la-Plaine		
		Saint-Sébastien		
		Saint-Sulpice-le-Dunois		
		Vareilles		
		Villard		
23-5	GUÉRET – BONNAT	Ahun	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ajain		
		Anzême		
		Bétête		
		Bonnat		
		Bussière-Dunoise		
		Champsanglard		
		Châtelus-Malvaleix		
		Chéniers		
		Gartempe		
		Genouillac		
		Glénic		
		Guéret		
		Jalesches		
		Jouillat		
		La Brionne		
		La Cellette		
		La Chapelle-Taillefert		
La Forêt-du-Temple				
	La Saunière			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	GUÉRET – BONNAT (Suite)	Ladapeyre		
		Le Bourg-d'Hem		
		Lépinas		
		Linard		
		Lourdoux-Saint-Pierre		
		Malval		
		Mazeirat		
		Méasnes		
		Montaigut-le-Blanc		
		Mortroux		
		Moutier-d'Ahun		
		Moutier-Malcard		
		Nouzerolles		
		Nouziers		
		Peyrabout		
		Pionnat		
		Roches		
		Saint-Christophe		
		Saint-Dizier-les-Domaines		
		Sainte-Feyre		
		Saint-Fiel		
	Saint-Hilaire-la-Plaine			
	Saint-Laurent			
	Saint-Léger-le-Guérétois			
	Saint-Silvain-Montaigut			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<p style="text-align: center;">GUÉRET – BONNAT (Suite)</p>	Saint-Sulpice-le-Guérétois		
Saint-Vaury				
Saint-Victor-en-Marche				
Saint-Yrieix-les-Bois				
Savennes				
Sous-Parsat				
Tercillat				

Sectorisation de l'effecton mobile

**Permanence des soins ambulatoires
Médecine générale - CREUSE
Sectorisation concernant les effecteurs mobiles
(Visites)**



5 communes du départements sont rattachées au secteur de visites B - USSEL de la Corrèze

Source : DOSA et DD - juillet et octobre 2018
Fonds IGN découpage au 01/01/2017
Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPS/Pôle études, statistiques et évaluation - 29/10/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-A	GUERET	Guéret	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
23-B	OUEST	Anzême Arrènes Augères Aulon Auriat Azat-Châtenet Azerables Banize Bazelat Bénévent-l'Abbaye Bonnat Bosmoreau-les-Mines Bourganeuf Bussière-Dunoise Ceyroux Chambon-Sainte-Croix Chamborand Champsanglard Châtelus-le-Marcheix Chavanat Chéniers	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OUEST (Suite)	Colondannes		
		Crozant		
		Dun-le-Palestel		
		Faux-la-Montagne		
		Faux-Mazuras		
		Fleurat		
		Fresselines		
		Fursac		
		Gartempe		
		Gentioux-Pigerolles		
		Glénic		
		Janailat		
		Jouillat		
		La Brionne		
		La Celle-Dunoise		
		La Chapelle-Baloue		
		La Chapelle-Saint-Martial		
		La Chapelle-Taillefert		
		La Forêt-du-Temple		
		La Nouaille		
		La Pouge		
		La Souterraine		
		La Villedieu		
	Lafat			
	Le Bourg-d'Hem			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OUEST (Suite)	Le Donzeil		
		Le Grand-Bourg		
		Le Monteil-au-Vicomte		
		Lépinas		
		Linard		
		Lizières		
		Lourdoueix-Saint-Pierre		
		Maison-Feyne		
		Maisonnières		
		Malval		
		Mansat-la-Courrière		
		Marsac		
		Masbaraud-Mérignat		
		Méasnes		
		Montaigut-le-Blanc		
		Montboucher		
		Mortroux		
		Mourioux-Vieilleville		
		Naillat		
		Noth		
		Nouzerolles		
	Peyrabout			
	Pontarion			
	Royère-de-Vassivière			
	Sagnat			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OUEST (Suite)	Saint-Agnant-de-Versillat		
		Saint-Amand-Jartoudeix		
		Saint-Christophe		
		Saint-Dizier-Leyrenne		
		Saint-Éloi		
		Saint-Fiel		
		Saint-Georges-la-Pouge		
		Saint-Germain-Beaupré		
		Saint-Goussaud		
		Saint-Hilaire-le-Château		
		Saint-Junien-la-Bregère		
		Saint-Léger-Bridereix		
		Saint-Léger-le-Guérétois		
		Saint-Marc-à-Loubaud		
		Saint-Martin-Château		
		Saint-Martin-Sainte-Catherine		
		Saint-Maurice-la-Souterraine		
		Saint-Michel-de-Veisse		
		Saint-Moreil		
		Saint-Pardoux-Morterolles		
		Saint-Pierre-Bellevue		
	Saint-Pierre-Chérignat			
	Saint-Priest-la-Feuille			
	Saint-Priest-la-Plaine			
	Saint-Priest-Palus			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OUEST (Suite)	Saint-Sébastien Saint-Silvain-Montaigut Saint-Sulpice-le-Dunois Saint-Sulpice-le-Guérétois Saint-Sulpice-les-Champs Saint-Vaury Saint-Victor-en-Marche Saint-Yrieix-la-Montagne Sardent Savennes Soubrebost Sous-Parsat Thauron Vallière Vareilles Vidaillat Villard		
23-C		Ahun Ajain Alleyrat Arfeuille-Châtain Ars Aubusson Auge	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST	Auzances		
		Basville		
		Beissat		
		Bellegarde-en-Marche		
		Bétête		
		Blaudeix		
		Blessac		
		Bord-Saint-Georges		
		Bosroger		
		Boussac		
		Boussac-Bourg		
		Brousse		
		Budelière		
		Bussière-Nouvelle		
		Bussière-Saint-Georges		
		Chamberaud		
		Chambonchard		
		Chambon-sur-Voueize		
		Champagnat		
		Chard		
		Charron		
		Châtelard		
		Châtelus-Malvaleix		
	Chénérailles			
	Clairavaux			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Clugnat		
		Cressat		
		Crocq		
		Croze		
		Domeyrot		
		Dontreix		
		Évaux-les-Bains		
		Felletin		
		Flayat		
		Fontanières		
		Fransèches		
		Genouillac		
		Gioux		
		Gouzon		
		Issoudun-Létrieux		
		Jalesches		
		Jarnages		
		La Celle-sous-Gouzon		
		La Cellette		
		La Chaussade		
		La Mazière-aux-Bons-Hommes		
		La Serre-Bussière-Vieille		
		La Villeneuve		
	La Villetelle			
	La Saunière			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Ladapeyre		
		Lavaufranche		
		Lavaveix-les-Mines		
		Le Chauchet		
		Le Compas		
		Lépaud		
		Les Mars		
		Leyrat		
		Lioux-les-Monges		
		Lupersat		
		Lussat		
		Magnat-l'Étrange		
		Mainsat		
		Mazeirat		
		Malleret		
		Malleret-Boussac		
		Mautes		
		Mérinchal		
		Moutier-d'Ahun		
		Moutier-Malcard		
		Moutier-Rozeille		
		Néoux		
		Nouhant		
	Nouzerines			
	Nouzières			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Parsac-Rimondeix		
		Peyrat-la-Nonière		
		Pierrefitte		
		Pionnat		
		Pontcharraud		
		Poussanges		
		Puy-Malsignat		
		Reterre		
		Roches		
		Rougnat		
		Saint-Agnant-près-Crocq		
		Saint-Alpinien		
		Saint-Amand		
		Saint-Avit-de-Tardes		
		Saint-Avit-le-Pauvre		
		Saint-Bard		
		Saint-Chabrais		
		Saint-Dizier-la-Tour		
		Saint-Dizier-les-Domaines		
		Saint-Domet		
		Sainte-Feyre		
	Sainte-Feyre-la-Montagne			
	Saint-Frion			
	Saint-Georges-Nigremont			
	Saint-Hilaire-la-Plaine			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Saint-Yrieix-les-Bois		
		Saint-Julien-la-Genête		
		Saint-Julien-le-Châtel		
		Saint-Loup		
		Saint-Laurent		
		Saint-Maixant		
		Saint-Marc-à-Frongier		
		Saint-Marien		
		Saint-Martial-le-Mont		
		Saint-Maurice-près-Crocq		
		Saint-Médard-la-Rochette		
		Saint-Merd-la-Breuille		
		Saint-Oradoux-près-Crocq		
		Saint-Pardoux-d'Arnet		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-les-Cards		
		Saint-Pierre-le-Bost		
		Saint-Priest		
		Saint-Quentin-la-Chabanne		
		Saint-Silvain-Bas-le-Roc		
		Saint-Silvain-Bellegarde		
		Saint-Silvain-sous-Toulx		
		Sannat		
	Sermur			
	Soumans			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Tardes Tercillat Toulx-Sainte-Croix Trois-Fonds Verneiges Viersat Vigeville		

DEPARTEMENT DE DORDOGNE

Données générales

Superficie : 9060 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 416 350 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 343 médecins

Structures des urgences :

- CH de Périgueux (SAMU centre 15, SMUR, service urgences)
- Polyclinique Francheville – Périgueux (service urgences)
- Hopital Samuel Pozzi - Bergerac (SMUR, service urgences)
- CH Sarlat (SMUR, service urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 24h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	0
	12h00 – 17h00	3
	17h00 – 22h00	2
	22h00 - 24h00	1
Dimanche, jours fériés et pont	08h00 – 12h00	3
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 24h00	1

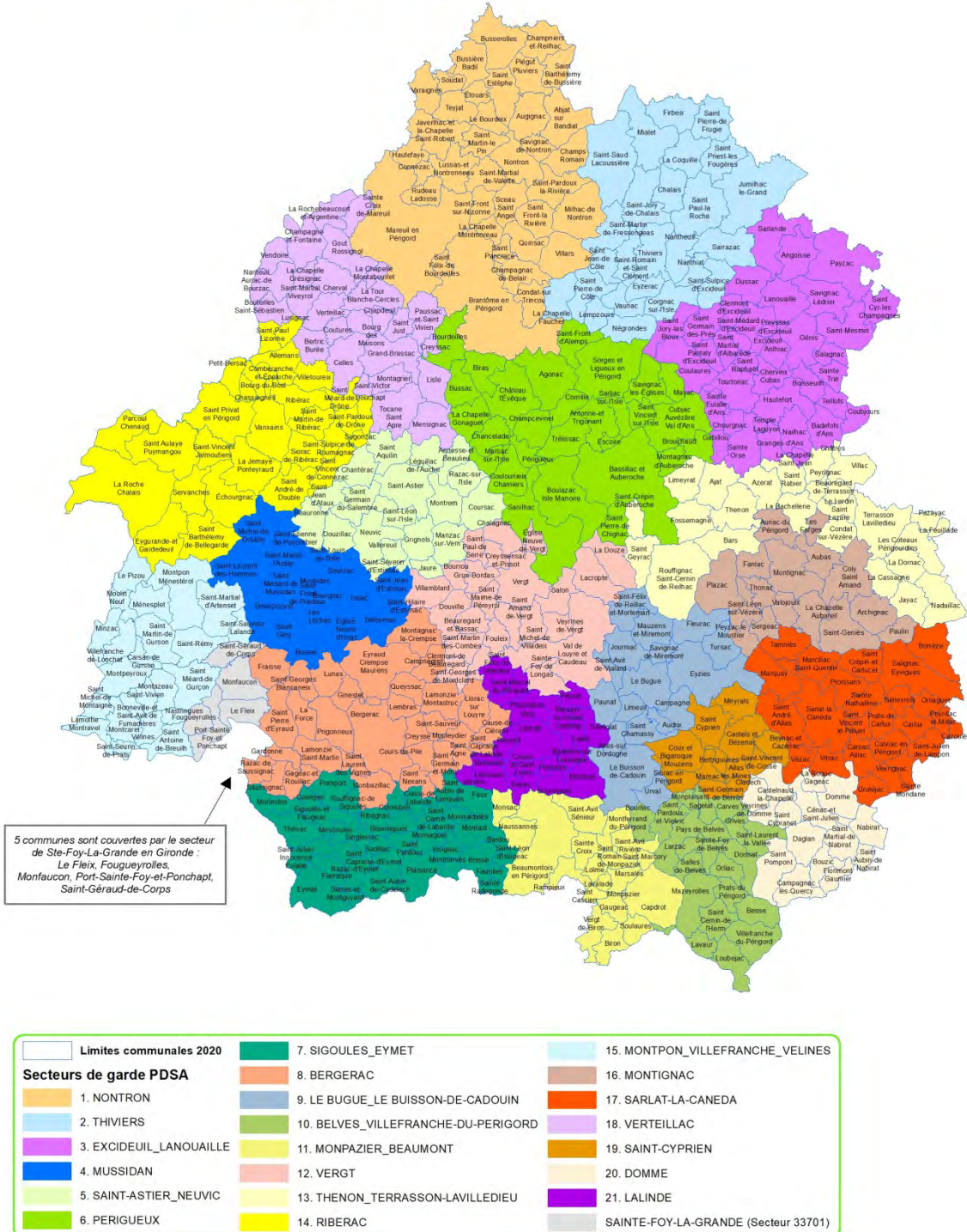
Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 21 secteurs de consultations et visites

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Point fixe de garde : MMG de Bergerac : Hôpital Samuel Pozzi 9 avenue de Calmette
24100
Bergerac

**Permanence des soins ambulatoires
 Médecine générale - DORDOGNE
 Secteurs de garde**



Source : DOSA - 26 octobre 2020

Fonds IGN découpage au 01/01/2020

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle-Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 27/10/2020

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24001	NONTRON	Abjat-sur-Bandiât	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Augignac			
		Le Bourdeix			
		Brantôme en Périgord			
		Busserolles			
		Bussière-Badil			
		Champagnac-de-Belair			
		Champniers-et-Reilhac			
		Champs-Romain			
		La Chapelle-Montmoreau			
		Condat-sur-Trincou			
		Connezac			
		Étouars			
		Hautefaye			
		Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert			
		Rudeau-Ladosse			
		Lussas-et-Nontronneau			
		Mareuil en Périgord			
Milhac-de-Nontron					
Nontron					
Piégut-Pluviers					
Quinsac					
Saint-Barthélemy-de-Bussière					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	NONTRON (suite)	Saint-Estèphe			
		Saint-Félix-de-Bourdeilles			
		Saint-Front-la-Rivière			
		Saint-Front-sur-Nizonne			
		Saint-Martial-de-Valette			
		Saint-Martin-le-Pin			
		Saint-Pancrace			
		Saint-Pardoux-la-Rivière			
		Savignac-de-Nontron			
		Sceau-Saint-Angel			
		Soudat			
		Teyjat			
		Varaignes			
		Villars			
24002	THIVIERS	Chalais	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		La Chapelle-Faucher			
		La Coquille			
		Cognac-sur-l'Isle			
		Eyzerac			
		Firbeix			
		Jumilhac-le-Grand			
		Lempzours			
		Mialet			
	Nantheuil				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	THIVIERS (suite)	Nanthiat			
		Négrondes			
		Saint-Jean-de-Côle			
		Saint-Jory-de-Chalais			
		Saint-Martin-de-Fressengeas			
		Saint-Paul-la-Roche			
		Saint-Pierre-de-Côle			
		Saint-Pierre-de-Frugie			
		Saint-Priest-les-Fougères			
		Saint-Romain-et-Saint-Clément			
		Saint-Saud-Lacoussière			
		Saint-Sulpice-d'Excideuil			
		Sarrazac			
		Thiviers			
	Vaunac				
24003	EXCIDEUIL_LANO UAILLE	Angoisse	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Anlhiac			
		Badefols-d'Ans			
		Boisseuilh			
		La Chapelle-Saint-Jean			
		Cherveix-Cubas			
		Chourgnac			
		Clermont-d'Excideuil			
		Coubjours			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	EXCIDEUIL_LANO UAILLE (suite)	Coulaures			
		Dussac			
		Excideuil			
		Gabillou			
		Génis			
		Granges-d'Ans			
		Hautefort			
		Lanouaille			
		Nailhac			
		Payzac			
		Preyssac-d'Excideuil			
		Saint-Cyr-les-Champagnes			
		Sainte-Eulalie-d'Ans			
		Saint-Germain-des-Prés			
		Saint-Jory-las-Bloux			
		Saint-Martial-d'Albarède			
		Saint-Médard-d'Excideuil			
		Saint-Mesmin			
		Sainte-Orse			
		EXCIDEUIL_LANO UAILLE (suite)	Saint-Pantaly-d'Excideuil		
	Saint-Raphaël				
	Sainte-Trie				
		Salagnac			
		Sarlande			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Savignac-Lédrier			
		Teillots			
		Temple-Laguyon			
		Tourtoirac			
24004	MUSSIDAN	Beaupouyet	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Beleymas			
		Bosset			
		Bournac			
		Église-Neuve-d'Issac			
		Issac			
		Les Lèches			
		Mussidan			
		Saint-Étienne-de-Puyorbier			
		Saint-Front-de-Pradoux			
		Saint-Géry			
		Saint-Hilaire-d'Estissac			
		Saint-Jean-d'Estissac			
		Saint-Laurent-des-Hommes			
		Saint-Louis-en-l'Isle			
		Saint-Martin-l'Astier			
		Saint-Médard-de-Mussidan			
		Saint-Michel-de-Double			
		Sourzac			
24005		Annesse-et-Beaulieu	1	Tous les jours de 20h à	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	SAINT-ASTIER_NEUVIC	Beaumont		24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Chantérac			
		Coursac			
		Douzillac			
		Grignols			
		Jaure			
		Léguillac-de-l'Auche			
		Manzac-sur-Vern			
		Montrem			
		Neuvic			
		Razac-sur-l'Isle			
		Saint-Aquilin			
		Saint-Astier			
		Saint-Germain-du-Salembre			
		Saint-Jean-d'Ataux			
		Saint-Léon-sur-l'Isle			
	Saint-Séverin-d'Estissac				
	Vallereuil				
24006		Agonac	1 en semaine 2 les samedis, dimanches et	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h	
	Antonne-et-Trigonant				
	Bassillac et Auberoche				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	PERIGUEUX	Biras	jours fériés	Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Boulazac Isle Manoire			
		Bourdeilles			
		Brouchaud			
		Bussac			
		Champcevinel			
		Chancelade			
		La Chapelle-Gonaguet			
		Château-l'Évêque			
		Cornille			
		Coulounieix-Chamiers			
		Cubjac-Auvézère-Val d'Ans			
		Escoire			
		Marsac-sur-l'Isle			
		Mayac			
		Montagnac-d'Auberoche			
		Sanilhac			
		Périgueux			
		Saint-Front-d'Alemps			
		Saint-Pierre-de-Chignac			
	Saint-Vincent-sur-l'Isle				
	Sarliac-sur-l'Isle				
	Savignac-les-Églises				
	Sorges et Ligueux en Périgord				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Trélissac			
24007	SIGOULES_EYME T	Bardou	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Boisse			
		Bouniagues			
		Colombier			
		Conne-de-Labarde			
		Cunèges			
		Eymet			
		Plaisance			
		Faurilles			
		Faux			
		Fonroque			
		Issigeac			
		Mescoules			
		Monestier			
		Monmadalès			
		Monmarvès			
		Monsaguel			
		Montaut			
		Pomport			
		Razac-d'Eymet			
Ribagnac					
Rouffignac-de-Sigoulès					
Sadillac					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	SIGOULES_EYMET (suite)	Saint-Aubin-de-Cadelech			
		Saint-Aubin-de-Lanquais			
		Saint-Capraise-d'Eymet			
		Saint-Cernin-de-Labarde			
		Saint-Julien-Innocence-Eulalie			
		Saint-Léon-d'Issigeac			
		Saint-Perdoux			
		Sainte-Radegonde			
		Serres-et-Montguyard			
		Sigoulès-et-Flaugeac			
		Singleyrac			
		Thénac			
24008	BERGERAC	Eyraud-Crempse-Maurens	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Bergerac			
		Campsegret			
		Cause-de-Clérans			
		Cours-de-Pile			
		Creysse			
		Fraisse			
		Gageac-et-Rouillac			
		Gardonne			
		Ginestet			
		La Force			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	BERGERAC (suite)	Lamonzie-Montastruc			
		Lamonzie-Saint-Martin			
		Lembras			
		Liorac-sur-Louyre			
		Lunas			
		Monbazillac			
		Montagnac-la-Crempse			
		Mouleydier			
		Prigonrieux			
		Queyssac			
		Rzac-de-Saussignac			
		Saint-Agne			
		Saint-Capraise-de-Lalinde			
		Saint-Georges-Blancaneix			
		Saint-Germain-et-Mons			
		Saint-Laurent-des-Vignes			
		Saint-Nexans			
		Saint-Pierre-d'Eyraud			
		Saint-Sauveur			
	Saussignac				
24009		Alles-sur-Dordogne	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h	
	Audrix				
	Le Bugue				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	LE BUGUE_LE-BUISSON-DE-CADOUIN	Le Buisson-de-Cadouin		Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Campagne			
		Eyzies			
		Fleurac			
		Journiac			
		Limeuil			
		Mauzens-et-Miremont			
		Paunat			
		Saint-Avit-de-Vialard			
		Saint-Chamassy			
		Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart			
		Savignac-de-Miremont			
		Tursac			
	Urval				
24010	BELVES_VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	Pays de Belvès	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Besse			
		Bouillac			
		Carves			
		Doissat			
		Grives			
		Larzac			
		Lavaur			
		Loubejac			
Mazeyrolles					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	BELVES_VILLEFR ANCHE-DU- PERIGORD (suite)	Monplaisant			
Orliac					
Prats-du-Périgord					
Sagelat					
Saint-Cernin-de-l'Herm					
Sainte-Foy-de-Belvès					
Saint-Laurent-la-Vallée					
Saint-Pardoux-et-Vielvic					
Salles-de-Belvès					
Villefranche-du-Périgord					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24011	MONPAZIER- BEAUMONT	Beaumontois en Périgord	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Biron			
		Capdrot			
		Gaugeac			
		Lavalade			
		Lolme			
		Marsalès			
		Monpazier			
		Monsac			
		Montferrand-du-Périgord			
		Naussannes			
		Rampieux			
		Saint-Avit-Rivière			
		Saint-Avit-Sénieur			
		Saint-Cassien			
		Sainte-Croix			
24012	VERGT	Beauregard-et-Bassac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont	
		Bourrou			
		Chalagnac			
		Clermont-de-Beauregard			
		Creysensac-et-Pissot			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	VERGT (Suite)	Douville		de 8h à 20h	
		La Douze			
		Église-Neuve-de-Vergt			
		Fouleix			
		Grun-Bordas			
		Lacropte			
		Val de Louyre et Caudeau			
		Saint-Amand-de-Vergt			
		Sainte-Foy-de-Longas			
		Saint-Georges-de-Montclard			
		Saint-Martin-des-Combes			
		Saint-Maime-de-Péreyrol			
		Saint-Michel-de-Villadeix			
		Saint-Paul-de-Serre			
		Salon			
		Vergt			
	Veyrines-de-Vergt				
	Villamblard				
24013		Ajat	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
	Azerat				
	La Bachellerie				
	Bars				
	Beauregard-de-Terrasson				
	La Cassagne				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	THENON_TERRASSON-LAVILLEDIEU	Châtres			
		Les Coteaux Périgourdins			
		Condat-sur-Vézère			
		La Dornac			
		La Feuillade			
		Fossemagne			
		Jayac			
		Le Lardin-Saint-Lazare			
		Limeyrat			
		Nadaillac			
	THENON_TERRASSON-LAVILLEDIEU (Suite)	Pazayac			
		Peyrignac			
		Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac			
		Saint-Crépin-d'Auberoche			
		Saint-Geyrac			
		Saint-Rabier			
		Terrasson-Lavilledieu			
		Thenon			
		Villac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24014	RIBERAC	Allemans	1	<p>Tous les jours de 20h à 24h</p> <p>Samedis de 12h à 20h</p> <p>Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h</p> <p>Tous les jours de 20h à 24h</p> <p>Samedis de 12h à 20h</p> <p>Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h</p>	
		Bourg-du-Bost			
		Chassaignes			
		Comberanche-et-Épeluche			
		Douchapt			
		Échourgnac			
		Eygurande-et-Gardedeuil			
		La Jemaye-Ponteyraud			
		La Roche-Chalais			
		Lusignac			
		Parcoul-Chenaud			
		Petit-Bersac			
		Ribérac			
		Saint-André-de-Double			
		Saint Aulaye-Puymangou			
		Saint-Barthélemy-de-Bellegarde			
		Saint-Martin-de-Ribérac			
		Saint-Méard-de-Drôme			
		Saint-Pardoux-de-Drôme			
Saint-Paul-Lizonne					
Saint Privat en Périgord					
Saint-Sulpice-de-Roumagnac					
	RIBERAC	Saint-Vincent-de-Connezac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	(suite)	Saint-Vincent-Jalmoutiers			
		Segonzac			
		Servanches			
		Siorac-de-Ribérac			
		Vanxains			
		Villetoureix			
24015	MONTPON_VILLEFRANCHE_VELINES	Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Carsac-de-Gurson			
		Lamothe-Montravel			
		Ménesplet			
		Minzac			
		Montazeau			
		Montcaret			
		Montpeyroux			
		Montpon-Ménéstérol			
		Moulin-Neuf			
		Nastringues			
		Le Pizou			
		Saint-Antoine-de-Breuilh			
		Saint-Martial-d'Artenset			
		Saint-Martin-de-Gurson			
		Saint-Méard-de-Gurçon			
		Saint-Michel-de-Montaigne			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Rémy			
		Saint-Sauveur-Lalande			
		Saint-Seurin-de-Prats			
		Saint-Vivien			
		Vélines			
		Villefranche-de-Lonchat			
24016	MONTIGNA C	Coly-Saint-Amand	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Archignac			
		Aubas			
		Auriac-du-Périgord			
		La Chapelle-Aubareil			
		Fanlac			
		Les Farges			
		Montignac			
		Paulin			
		Peyzac-le-Moustier			
		Plazac			
		Saint-Geniès			
		Saint-Léon-sur-Vézère			
		Sergeac			
		Thonac			
		Valojoulx			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24017	SARLAT-LA-CANEDA	Borrèze	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Calviac-en-Périgord			
		Carlux			
		Carsac-Aillac			
		Cazoulès			
		Groléjac			
		Marcillac-Saint-Quentin			
		Marquay			
		Orliaguet			
		Peyrillac-et-Millac			
		Prats-de-Carlux			
		Proissans			
		Saint-André-d'Allas			
		Saint-Crépin-et-Carlucet			
		Saint-Julien-de-Lampon			
		Sainte-Mondane			
		Sainte-Nathalène			
		Saint-Vincent-le-Paluel			
		Salignac-Eyvignes			
Sarlat-la-Canéda					
Simeyrols					
Tamniès					
Veyrignac					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Vézac			
		Vitrac			
24018	VERTEILLAC	Bertric-Burée	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Bourg-des-Maisons			
		Bouteilles-Saint-Sébastien			
		Celles			
		Champagne-et-Fontaine			
		Chapdeuil			
		La Chapelle-Grésignac			
		La Chapelle-Montabourlet			
		Cherval			
		Coutures			
		Creysac			
		Gout-Rosignol			
		Grand-Brassac			
		Lisle			
		Mensignac			
		Montagrier			
		Nanteuil-Auriac-de-Bourzac			
		Paussac-et-Saint-Vivien			
		La Rochebeaucourt-et-Argentine			
	VERTEILLAC	Sainte-Croix-de-Mareuil			
	Saint-Just				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	(suite)	Saint-Martial-Viveyrol			
		Saint-Victor			
		Tocane-Saint-Apre			
		La Tour-Blanche-Cercles			
		Vendoire			
		Verteillac			
24019	SAINT-CYPRIEN	Allas-les-Mines	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Berbiguières			
		Beynac-et-Cazenac			
		Castels et Bézenac			
		Cladech			
		Coux et Bigaroque-Mouzens			
		Marnac			
		Meyrals			
		Saint-Cyprien			
		Saint-Germain-de-Belvès			
		Saint-Vincent-de-Cosse			
		Siorac-en-Périgord			
24020	DOMME	Bouzic	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Campagnac-lès-Quercy			
		Castelnaud-la-Chapelle			
		Cénac-et-Saint-Julien			
		Daglan			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Domme			
		Florimont-Gaumier			
		Nabirat			
		La Roque-Gageac			
		Saint-Aubin-de-Nabirat			
		Saint-Cybranet			
		Saint-Martial-de-Nabirat			
		Saint-Pompont			
		Veyrines-de-Domme			
24021	LALINDE	Badefols-sur-Dordogne	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Baneuil			
		Bayac			
		Bourniquel			
		Calès			
		Couze-et-Saint-Front			
		Lalinde			
		Lanquais			
		Mauzac-et-Grand-Castang			
		Molières			
		Pezuls			
	LALINDE (suite)	Pontours			
		Pressignac-Vicq			
		Saint-Félix-de-Villadeix			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Marcel-du-Périgord			
		Trémolat			
		Varennes			
		Verdon			

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Données générales

Superficie : 9 976 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 1 526 016 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 1 725 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire Saint-André – Bordeaux (services des urgences)
- Centre hospitalier universitaire Pellegrin – Bordeaux (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Hôpital d’instruction des Armées Robert Piqué – Villenave d’Ornon (service des urgences)
- Clinique Bordeaux Nord – Bordeaux (service des urgences)
- Clinique Mutualiste – Pessac (service des urgences)
- Polyclinique rive Droite – Lormont (service des urgences)
- Pôle de santé d’Arcachon – La Teste de Buch (SMUR, service des urgences)
- Centre Médico chirurgical Wallerstein – Arès (SMUR, service des urgences)
- Clinique mutualiste du Médoc – Lesparre (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de la Haute Gironde – Blaye (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de Libourne (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Sud Gironde – Langon (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de Sainte Foy la Grande (service des urgences – antenne SMUR)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
Lundi au vendredi	00h00 – 01h00	1	+ 1 les lundis et lendemain des jours fériés
	01h00 – 08h00	1	
	08h00 - 09h00	1	
	09h00 - 19h00	2	
	19h00 – 20h00	3	
	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	
Samedi	00h00 – 01h00	2	
	01h00 – 08h00	1	
	08h00 - 12h00	3	
	12h00 - 20h00	4	
	20h00 – 22h00	3	

Période		Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
	22h00 – 00h00	2	
Dimanche, jour férié et pont	00h00 – 01h00	2	
	01h00 – 07h00	1	
	07h00 - 08h00	2	
	08h00 - 20h00	4	
	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 37

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 15 secteurs avec 11 effecteurs financés.

Point fixes de garde :

- Maison médicale de garde de Langon : Centre hospitalier Sud Gironde – Site de Langon – Hôpital Pasteur – rue Paul Langevin – 33212 LANGON Cedex
- Maison médicale de garde de Libourne : Centre hospitalier de Libourne – 112 Rue de la Marne – 33505 LIBOURNE Cedex
- Maison médicale de garde du blayais : Centre hospitalier de Blaye – 97 rue de l'hôpital, 33390 BLAYE

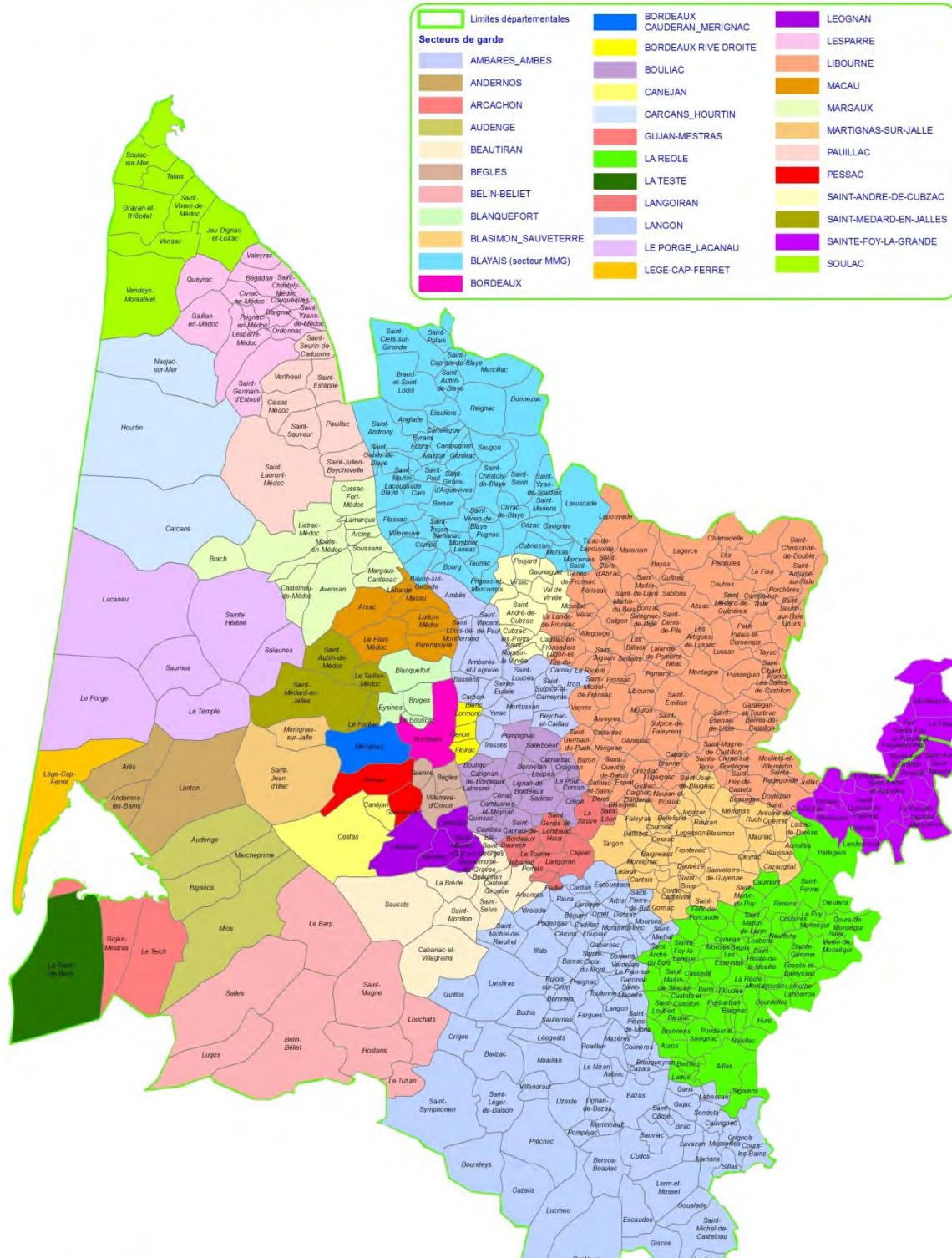
Autres structures concourants à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires PDSA

- Service de continuité des soins médicaux (SCSM) - CH Sud Gironde-Site de La Réole - Place St-Michel - 33190 LA REOLE
- Cabinet médical de Margaux - 38 cours Pey-Berland - 33560 MARGAUX
- SOS MEDECINS Rive droite – 19 avenue Georges Clémenceau - 33150 CENON
- SOS MEDECINS Rive Gauche - 45 rue de la Pelouse de Douet - 33000 BORDEAUX
- SOS MEDECINS – 85 avenue de la Côte d'Argent - 33380 BIGANOS
- SOS MEDECINS - 3 rue Olivier de Serres – 33 320 EYSINES

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - GIRONDE Secteurs de garde



Source : DOSA et DD - juillet 2019

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPS/Pôle études, statistiques et évaluation - 23/07/2019

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33101	AMBARES_AMBES	Ambarès-et-Lagrave	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ambès		
		Artigues-près-Bordeaux		
		Bassens		
		Beychac-et-Caillau		
		Carbon-Blanc		
		Izon		
		Montussan		
		Sainte-Eulalie		
		Saint-Loubès		
		Saint-Louis-de-Montferrand		
		Saint-Sulpice-et-Cameyrac		
		Saint-Vincent-de-Paul		
		Tresses		
Yvrac				
33102	BEGLES	Bègles	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Talence		
		Villeneuve-d'Ornon		
33103	BLANQUEFORT	Blanquefort	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bruges		
		Eysines		
		Le Bouscat		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33104	BORDEAUX (3 secteurs)	Bordeaux	3	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33107	BORDEAUX RIVE DROITE	Bordeaux Bastide	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cenon		
		Floirac		
		Lormont		
33108	BORDEAUX CAUDERAN_MERIGNAC	Bordeaux Caudéran	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bordeaux Saint-Augustin		
		Mérignac		
33109	BOULIAC	Bonnetan	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bouliac		
		Camarsac		
		Cambes		
		Camblanes-et-Meynac		
		Carignan-de-Bordeaux		
		Cénac		
		Créon		
		Croignon		
		Cursan		
		Fargues-Saint-Hilaire		
		Latresne		
		Le Pout		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BOULIAC (Suite)	Lignan-de-Bordeaux		
		Loupes		
		Madirac		
		Pompignac		
		Quinsac		
		Sadirac		
		Saint-Caprais-de-Bordeaux		
		Salleboeuf		
33110	CANEJAN	Canéjan	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cestas		
		Pessac Cazinet		
		Pessac Toctoucau		
33111	LEOGNAN	Cadaujac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Léognan		
		Martillac		
		Saint-Médard-d'Eyrans		
33112	MARTIGNAS-SUR-JALLE	Martignas-sur-Jalle	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Jean-d'Ilac		
33113	PESSAC	Gradignan	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Pessac		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33114	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	Asques	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cubzac-les-Ponts		
		Gauriaguet		
		Peujard		
		Saint-André-de-Cubzac		
		Saint-Gervais		
		Saint-Laurent-d'Arce		
		Saint-Romain-la-Virvée		
		Val de Virvée		
		Virzac		
33115	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	Le Haillan	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Le Taillan-Médoc		
		Saint-Aubin-de-Médoc		
		Saint-Médard-en-Jalles		
33201	ARCACHON	Arcachon	1 2 les WE et JF juillet août	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33202	LA TESTE	La Teste-de-Buch	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33203	GUJAN-MESTRAS	Gujan-Mestras	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Le Teich		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33204	BELIN-BELIET	Belin-Béliet	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Hostens		
		Le Barp		
		Le Tuzan		
		Louchats		
		Lugos		
		Saint-Magne		
		Salles		
33205	AUDENGE	Audenge	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Biganos		
		Marcheprime		
		Mios		
33206	ANDERNOS	Andernos-les-Bains	1 2 les WE et JF juillet août	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Arès		
		Lanton		
		Lège		
33207	CAP-FERRET	Cap-Ferret	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Claouey		
		Grand-Piquey		
		Le Canon		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33301	BLAYAIS (secteur maison médicale de garde)	Anglade	1 2 les WE et JF	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bayon-sur-Gironde		
		Berson		
		Blaye		
		Bourg		
		Braud-et-Saint-Louis		
		Campugnan		
		Cartelègue		
		Cars		
		Cavignac		
		Cézac		
		Civrac-de-Blaye		
		Comps		
		Cubnezais		
		Donnezac		
		Étauliers		
		Eyrans		
		Fours		
		Gauriac		
		Générac		
Lansac				
Laruscade				
Marcenais				
Marcillac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33301	BLAYAIS secteur MMG (suite)	Marsas		
		Mazion		
		Mombrier		
		Plassac		
		Pleine-Selve		
		Prignac-et-Marcamps		
		Pugnac		
		Reignac		
		Saint-Androny		
		Saint-Aubin-de-Blaye		
		Saint-Caprais-de-Blaye		
		Saint-Christoly-de-Blaye		
		Saint-Ciers-de-Canesse		
		Saint-Ciers-sur-Gironde		
		Saint-Genès-de-Blaye		
		Saint-Girons-d'Aiguevives		
		Saint-Mariens		
		Saint-Martin-Lacaussade		
		Saint-Palais		
		Saint-Paul		
Saint-Savin				
Saint-Seurin-de-Bourg				
Saint-Seurin-de-Cursac				
Saint-Trojan				
Saint-Vivien-de-Blaye				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BLAYAIS secteur MMG (suite)	Saint-Yzan-de-Soudiac		
		Samonac		
		Saugon		
		Tauriac		
		Teuillac		
		Villeneuve		
33402	LANGOIRAN	Baurech	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Capian		
		Haux		
		La Sauve		
		Langoiran		
		Le Tourne		
		Lestiac-sur-Garonne		
		Paillet		
		Saint-Genès-de-Lombaud		
		Saint-Léon		
		Tabanac		
33501	BEAUTIRAN	Arbanats	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ayguemorte-les-Graves		
		Beautiran		
		Cabanac-et-Villagrains		
		Castres-Gironde		
		Isle-Saint-Georges		
		La Brède		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Portets Saint-Morillon Saint-Selve Saucats		
33601	BLASIMON_SAUVETERRE	Baigneaux Bellebat Bellefond Blasimon Cantois Castelveil Cazaugitat Cessac Cleyrac Coirac Courpiac Daubèze Faleyras Frontenac Gornac Jugazan Ladaux Listrac-de-Durèze Lugasson Martres Mauriac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires		
	BLASIMON SAUVETERRE (Suite)	Mérignas				
		Montignac				
		Rauzan				
		Romagne				
		Ruch				
		Saint-Antoine-du-Queyret				
		Saint-Brice				
		Saint-Genis-du-Bois				
		Saint-Jean-de-Blaignac				
		Saint-Sulpice-de-Pommiers				
		Saint-Vincent-de-Pertignas				
		Sauveterre-de-Guyenne				
		Soussac				
	Targon					
33602	LA REOLE	Aillas	2	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h		
		Auriolles				
		Auros				
		Bagas				
		Barie				
		Bassanne				
		Berthez				
		Bieujac				
		Blaignac				
		Bourdelles				
		Brannens				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Camiran		
		Casseuil		
		Castelmoron-d'Albret		
		Castets et Castillon		
		Caudrot		
		Caumont		
		Cours-de-Monségur		
		Coutures		
		Dieulivol		
		Floudès		
		Fontet		
		Fossès-et-Baleyssac		
		Gironde-sur-Dropt		
		Hure		
		La Réole		
		Lados		
		Lamothe-Landerron		
		Landerrouet-sur-Séjour		
		Le Puy		
		Les Esseintes		
		Loubens		
		Loupiac-de-la-Réole		
		Mesterrieux		
	Mongauzy			
	Monségur			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Montagoudin		
		Morizès		
		Neuffons		
		Noaillac		
		Pellegrue		
		Pondaurat		
		Puybarban		
		Rimons		
		Roquebrune		
		Saint-André-du-Bois		
		Sainte-Foy-la-Longue		
		Sainte-Gemme		
		Saint-Exupéry		
		Saint-Félix-de-Foncaude		
		Saint-Ferme		
		Saint-Hilaire-de-la-Noaille		
		Saint-Hilaire-du-Bois		
		Saint-Laurent-du-Bois		
		Saint-Laurent-du-Plan		
		Saint-Loubert		
		Saint-Martin-de-Lerm		
	Saint-Martin-de-Sescas			
	Saint-Martin-du-Puy			
	Saint-Michel-de-Lapujade			
	Saint-Pardon-de-Conques			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Saint-Pierre-d'Aurillac		
		Saint-Sève		
		Saint-Sulpice-de-Guilleragues		
		Saint-Vivien-de-Monségur		
		Savignac		
		Sigalens		
		Taillecavat		
33603	LANGON	Arbis	2 du lundi au jeudi de 20h à 00h 3 du vendredi au dimanche de 20 à 00h, le samedi de 12h à 20h et le dimanche, les jours fériés et les jours de ponts de 08h à 20h	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Aubiac		
		Balizac		
		Barsac		
		Bazas		
		Béguey		
		Bernos-Beaulac		
		Birac		
		Bommes		
		Bourideys		
		Brouqueyran		
		Budos		
		Cadillac		
		Captieux		
		Cardan		
		Cauvignac		
		Cazalis		
		Cazats		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Cérons		
		Coimères		
		Cours-les-Bains		
		Cudos		
		Donzac		
		Escaudes		
		Escoussans		
		Fargues		
		Gabarnac		
		Gajac		
		Gans		
		Giscos		
		Goulade		
		Grignols		
		Guillos		
		Illats		
		Labescau		
		Landiras		
		Langon		
		Laroque		
		Lartigue		
	Lavazan			
	Le Nizan			
	Le Pian-sur-Garonne			
	Léogeats			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Lerm-et-Musset		
		Lignan-de-Bazas		
		Loupiac		
		Lucmau		
		Marimbault		
		Marions		
		Masseilles		
		Mazères		
		Monprimblanc		
		Mourens		
		Noaillan		
		Omet		
		Origne		
		Podensac		
		Pompéjac		
		Préchac		
		Preignac		
		Pujols-sur-Ciron		
		Rions		
		Roaillan		
		Saint-Côme		
	Sainte-Croix-du-Mont			
	Saint-Germain-de-Grave			
	Saint-Léger-de-Balson			
	Saint-Macaire			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Saint-Maixant Saint-Martial Saint-Michel-de-Castelnau Saint-Michel-de-Rieufret Saint-Pierre-de-Bat Saint-Pierre-de-Mons Saint-Symphorien Sauternes Sauviac Semens Sendets Sillas Soullignac Toulenne Uzeste Verdels Villandraut Villenave-de-Rions Virelade		
	SAINTE-FOY-LA-GRANDE	Caplong Coubeyrac Eynesse Fouqueyrolles Gensac La Roquille	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33701	SAINTE-FOY-LA-GRANDE (Suite)	Landerrouat		
		Le Fleix		
		Les Lèves-et-Thoumeyragues		
		Ligueux		
		Margueron		
		Massugas		
		Monfaucon		
		Pessac-sur-Dordogne		
		Pineuilh		
		Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt		
		Riocard		
		Saint-André-et-Appelles		
		Saint-Avit-de-Soulège		
		Saint-Avit-Saint-Nazaire		
		Sainte-Foy-la-Grande		
		Saint-Géraud-de-Corps		
Saint-Philippe-du-Seignal				
Saint-Quentin-de-Caplong				
33702	LIBOURNE	Abzac	3	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Arveyres		
		Baron		
		Bayas		
		Belvès-de-Castillon		
		Blésignac		
		Bonzac		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Bossugan		
		Branne		
		Cabara		
		Cadarsac		
		Cadillac-en-Fronsadais		
		Catusseau		
		Camiac-et-Saint-Denis		
		Camps-sur-l'Isle		
		Castillon-la-Bataille		
		Chamadelle		
		Civrac-sur-Dordogne		
		Coutras		
		Daignac		
		Dardenac		
		Doulezon		
		Espiet		
		Flaujagues		
		Francs		
		Fronsac		
		Galgon		
		Gardegan-et-Tourtirac		
		Génissac		
		Gours		
	Grézillac			
	Guillac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Guîtres		
		Juillac		
		La Lande-de-Fronsac		
		La Rivière		
		Lagorce		
		Lalande-de-Pomerol		
		Lapouyade		
		Le Fieu		
		Les Artigues-de-Lussac		
		Les Billaux		
		Les Églisottes-et-Chalaures		
		Les Peintures		
		Les Salles-de-Castillon		
		Libourne		
		Lugaignac		
		Lugon-et-l'Île-du-Carnay		
		Lussac		
		Maransin		
		Monbadon		
		Montagne		
		Mouillac		
		Mouliets-et-Villemartin		
		Moulon		
	Naujan-et-Postiac			
	Néac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Nérigean		
		Périssac		
		Petit-Palais-et-Cornemps		
		Pomerol		
		Porchères		
		Puisseguin		
		Pujols		
		Puynormand		
		Sablons		
		Sablons-de-Guitres		
		Saillans		
		Saint-Aignan		
		Saint-Antoine-sur-l'Isle		
		Saint-Aubin-de-Branne		
		Saint-Christophe-de-Double		
		Saint-Christophe-des-Bardes		
		Saint-Cibard		
		Saint-Ciers-d'Abzac		
		Saint-Denis-de-Pile		
		Sainte-Colombe		
		Sainte-Florence		
	Saint-Émilion			
	Sainte-Radegonde			
	Sainte-Terre			
	Saint-Étienne-de-Lisse			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Saint-Genès-de-Castillon		
		Saint-Genès-de-Fronsac		
		Saint-Germain-de-la-Rivière		
		Saint-Germain-du-Puch		
		Saint-Hippolyte		
		Saint-Laurent-des-Combes		
		Saint-Magne-de-Castillon		
		Saint-Martin-de-Laye		
		Saint-Martin-du-Bois		
		Saint-Médard-de-Guizières		
		Saint-Michel-de-Fronsac		
		Saint-Pey-d'Armens		
		Saint-Pey-de-Castets		
		Saint-Philippe-d'Aiguille		
		Saint-Quentin-de-Baron		
		Saint-Sauveur-de-Puynormand		
		Saint-Seurin-sur-l'Isle		
		Saint-Sulpice-de-Faleyrens		
		Salignac		
		Savignac-de-l'Isle		
	Tarnès			
	Tayac			
	Tizac-de-Curton			
	Tizac-de-Lapouyade			
	Vayres			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Vérac		
		Vignonet		
		Villegouge		
33801	SOULAC	Grayan-et-l'Hôpital	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Jau-Dignac-et-Loirac		
		Le Verdon-sur-Mer		
		Saint-Vivien-de-Médoc		
		Soulac-sur-Mer		
		Talais		
		Vendays-Montalivet		
		Vensac		
33802	LESPARRE	Bégadan	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Blaignan		
		Civrac-en-Médoc		
		Couquèques		
		Gaillan-en-Médoc		
		Lesparre-Médoc		
		Ordonnac		
		Prignac-en-Médoc		
		Queyrac		
		Saint-Christoly-Médoc		
		Saint-Germain-d'Esteuil		
		Saint-Yzans-de-Médoc		
		Valeyraç		
33803		Cissac-Médoc	1	Tous les jours de 20h à 00h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	PAUILLAC	Pauillac Saint-Estèphe Saint-Julien-Beychevelle Saint-Laurent-Médoc Saint-Sauveur Saint-Seurin-de-Cadourne Vertheuil		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33804	MARGAUX	Arcins Avensan Brach Castelnau-de-Médoc Cussac-Fort-Médoc Lamarque Listrac-Médoc Margaux-Cantenac Moulis-en-Médoc Soussans	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33805	MACAU	Arsac Labarde Le Pian-Médoc Ludon-Médoc Macau Parempuyre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33806	CARCANS_HOURTIN	Carcans	1	Tous les jours de 20h à 00h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Hourtin		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Naujac-sur-Mer		
33807	LE PORGE_LACANAU	Lacanau	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Le Porge		
		Le Temple		
		Sainte-Hélène		
		Salaunes		
		Saumos		

Dispositions particulières

Amplitude de la PDSA dans les secteurs de l'agglomération bordelaise :

La permanence des soins est assurée par des médecins généralistes libéraux et l'association SOS Médecins (intervenant sans secteur dédié sur ses zones d'interventions) selon les modalités ci-après :

	Samedi 12h-20h Dimanches jours fériés et ponts 08h-20h	Samedis, dimanches, Jours fériés et ponts 20h-00h	Nuits de semaine 20h-00h	Toutes les nuits de 00h -08h
Médecins de garde en cabinet	14	0	0	0
Association permanence médicale de Bordeaux Centre et Nord	1	1	1	0
Association SOS médecins	0*	14	14	11**

* l'association SOS Médecins participe à la permanence des soins ; ses effecteurs de garde sur cette plage horaire sont assimilés aux médecins de permanence.

**Excepté sur le secteur de Léognan, les communes de Martillac et de Saint Médard d'Eyrans.

DEPARTEMENT DES LANDES

Données générales

Superficie : 9 243 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 400 477 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 413 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Mont de Marsan (SAMU, SMUR, service des urgences, Antennes SMUR d'Aire sur l'Adour et de Labouheyre et Antenne saisonnière SMUR de Biscarosse)
- Centre hospitalier de Dax (SMUR, service des urgences, Antennes saisonnières SMUR de Mimizan et de Soorts-Hossegor)
- Polyclinique de l'Adour (services urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
Lundi au vendredi	18h00 – 19h00	1*	
	19h00 – 20h00	1	
	20h00 – 00h00	1	
Samedi	08h00 – 12h00	2	3 régulateurs pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
	12h00 – 20h00	2	
	20h00 – 00h00	2	
	00h00 – 08h00	0	1 régulateur pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	3	4 régulateurs pendant les férias de Dax et Mont-de-Marsan
	12h00 – 20h00	2	3 régulateurs pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
	20h00 – 00h00	1	2 régulateurs pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
	00h00 – 08h00	0	1 régulateur pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan

*Expérimentation dans le cadre d'une organisation des soins non programmés pendant les heures d'ouverture des cabinets libéraux.

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 25 secteurs, 14 secteurs dédoublés l'été.

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

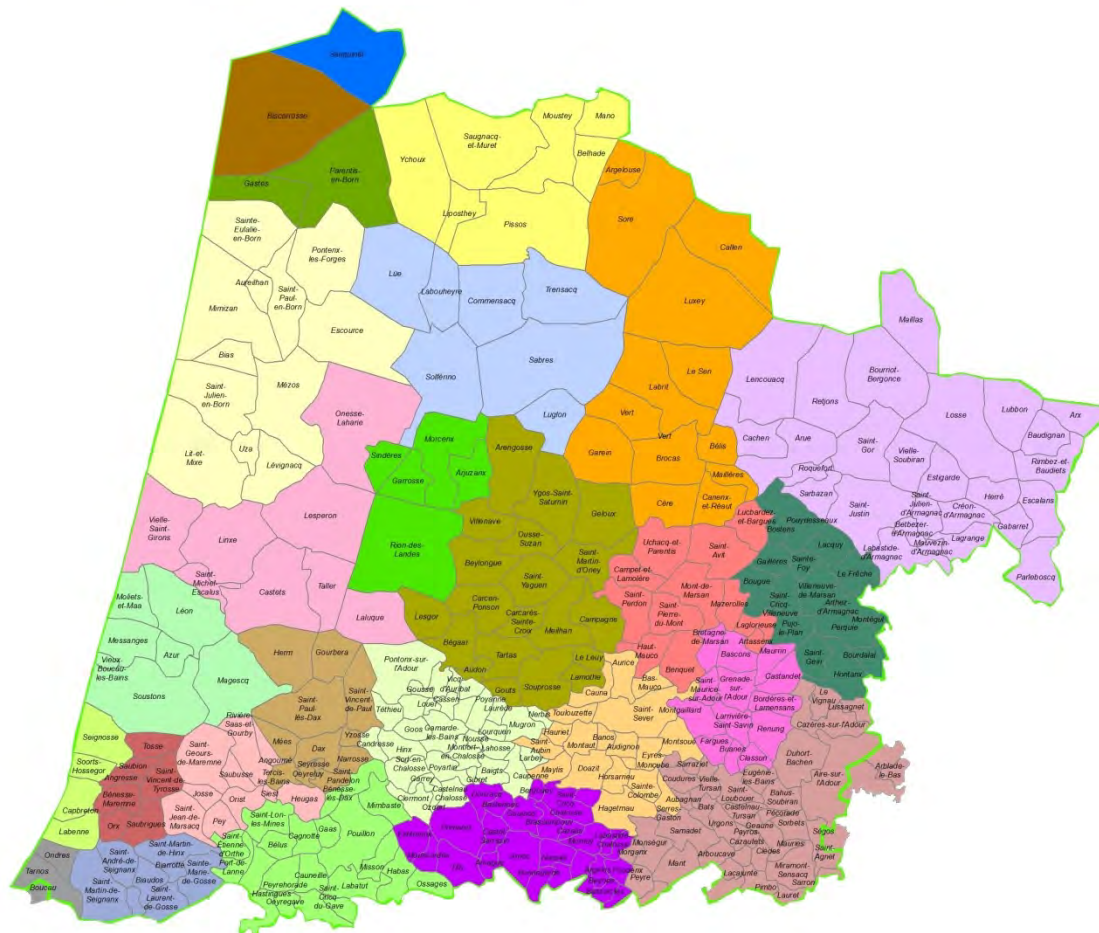
- Projet de Maison médicale de garde à Dax (perspective 2019)
- Projet de Maison médicale de garde à Mimizan (adossée à la MSP)

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Un nouveau redécoupage des secteurs ainsi qu'une sectorisation spécifique pour la mise en place de grands effecteurs mobiles sont envisagés pour la fin du 1^{er} semestre 2019, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des acteurs.

Sectorisation de l'effectif

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - LANDES Secteurs de garde



Limites départementales	LABOUHEYRE	MORCENX - RION-DES-LANDES	SAINT-VINCENT-...
Secteurs de garde	LABRIT - SORE - LUXEY	PARENTIS	SANGUINET
AMOU - POMAREZ	LEON - SOUSTONS	PEYREHORADE	TARNOS (DEP40 - SECTEUR 26 / DEP64 - SECTEUR 21)
BISCAROSSE	LINXE - ONESSE - CASTETS	PISSOS - YCHOUX	TARTAS - YGOS
CAPBRETON - LABENNE	MIMIZAN	ROQUEFORT - GABARRET	VILLENEUVE-DE-...
DAX	MONT-DE-MARSAN	SAINT-GEOURS-...	
GEAUNE - SAMADET	MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR	SAINT-MARTIN-D-...	
GRENADE-SUR-A-...		SAINT-SEVER	

Source : DOSA et DD - juillet 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 24/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4001	SANGUINET	Sanguinet	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4002	BISCAROSSE	Biscarrosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteurs dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
4003	PARENTIS	Gastes Parentis-en-Born	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4004	PISSOS - YCHOUX	Belhade Liposthey Mano Moustey Pissos Saugnacq-et-Muret Ychoux	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4005	MIMIZAN	Aureilhan Bias Escource Lévigacq Lit-et-Mixe Mézos Mimizan Pontenx-les-Forges Sainte-Eulalie-en-Born Saint-Julien-en-Born	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)

MIMIZAN
(Suite)

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Paul-en-Born			
		Uza			
4006	LABOUHEYRE	Commensacq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Labouheyre			
		Lüe			
		Luglon			
		Sabres			
		Solférino			
		Trensacq			
4007	LABRIT - SORE - LUXEY	Argelouse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bélis			
		Brocas			
		Callen			
		Canenx-et-Réaut			
		Cère			
		Garein			
		Labrit			
		Luxey			
		Maillères			
		Le Sen			
		Sore			
		Vert			
4008	ROQUEFORT – GABARRET	Arue	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Arx			
		Baudignan			
		Betbezer-d'Armagnac			
		Bourriot-Bergonce			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	ROQUEFORT – GABARRET (Suite)	Cachen			
		Créon-d'Armagnac			
		Escalans			
		Estigarde			
		Gabarret			
		Herré			
		Labastide-d'Armagnac			
		Lagrange			
		Lencouacq			
		Losse			
		Lubbon			
		Retjons			
		Maillas			
		Mauvezin-d'Armagnac			
		Parleboscq			
		Rimbez-et-Baudiets			
		Roquefort			
		Saint-Gor			
		Saint-Julien-d'Armagnac			
	Saint-Justin				
	Sarbazan				
	Vielle-Soubiran				
4009	LINXE - ONESSE – CASTETS	Castets	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
	Laluque				
	Lesperon				
	Linxe				
	LINXE - ONESSE – Onesse-Laharie				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	CASTETS (Suite)	Saint-Michel-Escalus			
		Taller			
		Vielle-Saint-Girons			
4010	MORCENX - RION-DES-LANDES	Arjuzanx	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Garrosse			
		Morcenx			
		Rion-des-Landes			
		Sindères			
4011	TARTAS – YGOS	Arengosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Audon			
		Bégaar			
		Beylongue			
		Campagne			
		Carcarès-Sainte-Croix			
		Carcen-Ponson			
		Geloux			
		Gouts			
		Lamothe			
		Lesgor			
		Le Leuy			
		Meilhan			
		Ousse-Suzan			
		Saint-Martin-d'Oney			
		Saint-Yaguen			
	TARTAS – YGOS (Suite)	Souprosse			
		Tartas			
		Villeneuve			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Ygos-Saint-Saturnin			
40112	MONT-DE-MARSAN	Artassenx	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Benquet			
		Campet-et-Lamolère			
		Haut-Mauco			
		Laglorieuse			
		Lucbardez-et-Bargues			
		Mazerolles			
		Mont-de-Marsan			
		Saint-Avit			
		Saint-Perdon			
		Saint-Pierre-du-Mont			
Uchacq-et-Parentis					
4013	VILLENEUVE-DE-MARSAN	Arthez-d'Armagnac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bostens			
		Bougue			
		Bourdalat			
		Le Frêche			
		Gaillères			
		Hontanx			
		Lacquy			
		Montégut			
		Perquie			
		Pouydesseaux			
	Pujo-le-Plan				
	VILLENEUVE-DE-MARSAN (Suite)	Saint-Cricq-Villeneuve			
		Sainte-Foy			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Gein			
		Villeneuve-de-Marsan			
4014	LEON - SOUSTONS	Azur	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
		Léon			
		Magescq			
		Messanges			
		Moliets-et-Maa			
		Soustons			
		Vieux-Boucau-les-Bains			
4015	DAX	Dax	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Gourbera			
		Herm			
		Mées			
		Narrosse			
		Oeyreluy			
		Saint-Pandelon			
		Saint-Paul-lès-Dax			
		Saint-Vincent-de-Paul			
		Seyresse			
		Tercis-les-Bains			
Yzosse					
4016	MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR	Baigts	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Candresse			
		Cassen			
		Castelnau-Chalosse			
		Caupenne			
		Clermont			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR (Suite)	Gamarde-les-Bains			
		Garrey			
		Gibret			
		Goos			
		Gousse			
		Hinx			
		Lahosse			
		Larbey			
		Laurède			
		Louer			
		Lourquen			
		Montfort-en-Chalosse			
		Mugron			
		Nerbis			
		Nousse			
		Onard			
		Ozourt			
		Pontonx-sur-l'Adour			
		Poyanne			
		Poyartin			
		Préchacq-les-Bains			
	Saint-Geours-d'Auribat				
	Saint-Jean-de-Lier				
	Sort-en-Chalosse				
	Téthieu				
	Vicq-d'Auribat				
4017	SAINT-SEVER	Audignon	1	Tous les jours de 20h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Aurice Banos Bas-Mauco Cauna Doazit Dumes Eyres-Moncube Hagetmau Hauriet Horsarrieu Maylis Montaut Montsoué Saint-Aubin Sainte-Colombe Saint-Sever Serres-Gaston Toulouzette		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4018	GRENADE-SUR-ADOUR	Bascons Bordères-et-Lamensans Bretagne-de-Marsan Buanes Castandet Classun Fargues Grenade-sur-l'Adour Larrivière-Saint-Savin	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	GRENADE-SUR-ADOUR (Suite)	Maurrin			
		Montgaillard			
		Renung			
		Saint-Maurice-sur-Adour			
4019	CAPBRETON - LABENNE	Capbreton	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
		Labenne			
		Seignosse			
		Soorts-Hossegor			
4020	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Angresse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bénesse-Maremne			
		Orx			
		Saint-Vincent-de-Tyrosse			
		Saubion			
		Saubrigues			
Tosse					
4021	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Angoumé	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Heugas			
		Josse			
		Orist			
		Pey			
		Rivière-Saas-et-Gourby			
		Saint-Geours-de-Maremne			
		Saint-Jean-de-Marsacq			
		Saubusse			
		Siest			
		Bélus	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h	
		Bénesse-lès-Dax			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4022	PEYREHORADE	Cagnotte		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Cauneille			
		Gaas			
		Habas			
		Hastingues			
		Labatut			
		Mimbaste			
		Misson			
		Oeyregave			
		Orthevielle			
		Ossages			
		Peyrehorade			
		Port-de-Lanne			
		Pouillon			
		Saint-Cricq-du-Gave			
		Saint-Étienne-d'Orthe			
4023	AMOU – POMAREZ	Amou	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Argelos			
		Arsague			
		Bassercles			
		Bastennes			
		Bergouey			
		Beyries			
		Bonnegarde			

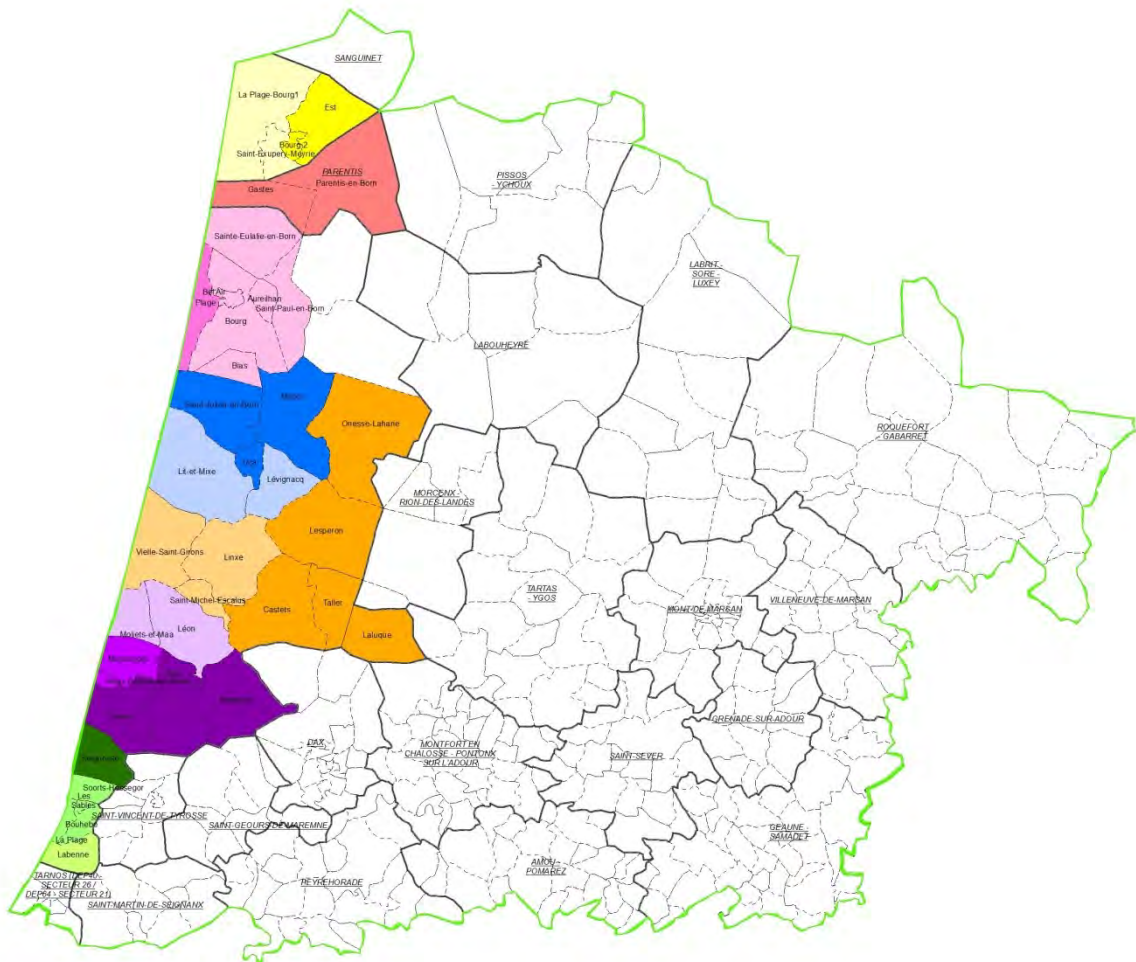
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	AMOU – POMAREZ (Suite)	Brassempouy			
		Castaignos-Souslens			
		Castelner			
		Castel-Sarrazin			
		Cazalis			
		Donzacq			
		Estibeaux			
		Gaujacq			
		Labastide-Chalosse			
		Lacrabe			
		Marpaps			
		Momuy			
		Mouscardès			
		Nassiet			
		Pomarez			
		Poudenx			
	Saint-Cricq-Chalosse				
	Serreslous-et-Arribans				
	Tilh				
4024	GEAUNE – SAMADET	Aire-sur-l'Adour	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Arboucave			
		Aubagnan			
		Bahus-Soubiran			
		Bats			
		Castelnaud-Tursan			
		Cazères-sur-l'Adour			
		Clèdes			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	GEAUNE – SAMADET (Suite)	Coudures			
		Duhort-Bachen			
		Eugénie-les-Bains			
		Geaune			
		Lacajunte			
		Latrille			
		Lauret			
		Lussagnet			
		Mant			
		Mauries			
		Miramont-Sensacq			
		Monget			
		Monségur			
		Morganx			
		Payros-Cazautets			
		Pécorade			
		Peyre			
		Philondenx			
		Pimbo			
		Puyol-Cazalet			
		Saint-Agnet			
	Saint-Loubouer				
	Samadet				
	Sarraziat				
	Sarron				
	Sorbets				
	Urgons				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	GEAUNE – SAMADET (Suite)	Vielle-Tursan			
		Le Vignau			
		Arblade-le-Bas			
		Barcelonne-du-Gers			
		Ségos			
		Vergoignan			
4025	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	Biarrotte	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Biaudos			
		Saint-André-de-Seignanx			
		Saint-Barthélemy			
		Saint-Laurent-de-Gosse			
		Sainte-Marie-de-Gosse			
		Saint-Martin-de-Hinx			
		Saint-Martin-de-Seignanx			

Sectorisation de l'effectif dédoublée

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - LANDES Sectorisation d'été



Secteur d'été		Secteur de garde	
	Limites départementales		LINXE - VIEILLE-SAINT-GIRONS
	Quartier IRIS 2015		LIT-ET-MIXE
	BISCAROSSE BOURG		MEZOS - SAINT-JULIEN-EN-BORN
	BISCAROSSE PLAGE		MIMIZAN BOURG
	CAPBRETON		MIMIZAN PLAGE
	LABENNE		ONESSE - CASTETS
	LEON - MOLIETS		PARENTIS
			SEIGNOSSE
			SOUSTONS - MAGESCQ
			VIEUX-BOUCAU
			Secteur de garde

Source : DOSA et DD - 19/07/2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPS/Pôle études, statistiques et évaluation - 24/07/2018

N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
2A	BISCAROSSE PLAGES	Biscarosse	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
2B	BISCAROSSE BOURG	Biscarosse	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5A	MIMIZAN PLAGES	Mimizan plage	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5B	MIMIZAN BOURG	Aureilhan	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bias		
		Mimizan		
		Sainte-Eulalie-en-Born		
		Saint-Paul-en-Born		
5D	LIT ET MIXE	Levignacq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Lit-et-Mixe		
5C	MEZOS – SAINT JULIEN EN BORN	Uza	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Mezos		
		Saint-Julien-en Born		
9A	LINXE -VIELLE SAINT GIRONS	Linxe	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	LINXE -VIELLE SAINT GIRONS	Saint-Michel-Escalus		
		Vielle-Saint-Girons		

N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	(Suite)			
9B	ONESSE - CASTETS	Onesse-et-Laharie	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Castets		
		Laluque		
		Lesperon		
		Taller		
14A	LÉON MOLIETS	Leon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Moliets-et-Maa		
14B	VIEUX BOUCAU	Messanges	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Vieux-boucau-les-bains		
14C	SOUSTONS-MAGESCQ	Azur	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Magescq		
		Soustons		
19A	SEIGNOSSE	Seignosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
19B	CAPBRETON	Capbreton	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
19C	LABENNE	Labenne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et

N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
				jours de ponts de 08h à 20h

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Données générales

Superficie : 5 361 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 333 234 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 249 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier Agen - Nérac (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Clinique Esquirol (service des urgences)
- Centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier intercommunal de Marmande Tonneins (SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
Samedi	00h00 – 08h00	1
	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 00h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	00h00 – 08h00	1
	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 23h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 15

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

- Maison médicale de garde Pompeyrie- EHPAD de Pompeyrie – Route de Villeneuve–47923 Agen

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - LOT-ET-GARONNE Secteurs de garde



Secteurs de garde		
■	AGEN	■ MONFLANQUIN
■	AIGUILLON	■ NERAC
■	ASTAFFORT	■ PENNE - LAROCHE
■	CASTELJALOUX	■ PORT STE MARIE
■	FUMEL - LACAPELLE	■ STE LIVRADE
■	MARMANDE	■ TONNEINS
■	MIRAMONT	■ VILLENEUVE
		■ VILLEREAL

Source : DOSA et DD - avril 2018
 Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exécution et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine / DPSP / Pôle études, statistiques et évaluation - 11/04/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47001	Agen	Agen	2	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bajamont		
		Boé		
		Bon-Encontre		
		Brax		
		Castelculier		
		Clermont-Soubiran		
		Colayrac-Saint-Cirq		
		Estillac		
		Foulayronnes		
		Grayssas		
		Lafox		
		Le Passage		
		Pont-du-Casse		
		Puymirol		
		Roquefort		
		Saint-Caprais-de-Lerm		
		Sainte-Colombe-en-Bruilhois		
		Saint-Jean-de-Thurac		
		Saint-Martin-de-Beauville		
		Saint-Maurin		
		Saint-Pierre-de-Clairac		
		Saint-Romain-le-Noble		
Saint-Urcisse				
La Sauvetat-de-Savères				
Tayrac				

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
47002	Aiguillon	Aiguillon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ambrus		
		Buzet-sur-Baïse		
		Caubeyres		
		Damazan		
		Galapian		
		Lagarrigue		
		Monheurt		
		Nicole		
		Puch-d'Agenais		
		Saint-Léger		
		Saint-Léon		
		Saint-Pierre-de-Buzet		
		Thouars-sur-Garonne		
47003	Astaffort	Astaffort	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h
		Aubiac		
		Caudecoste		
		Cuq		
		Fals		
		Lamontjoie		
		Laplume		
		Layrac		
		Marmont-Pachas		
		Moirax		
		Moncaut		
		Saint-Nicolas-de-la-Balermé		
		Saint-Sixte		

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
		Saint-Vincent-de-Lamontjoie		
		Saumont		
		Sauveterre-Saint-Denis		
47004	Casteljaloux	Allons	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Antagnac		
		Anzex		
		Argenton		
		Beauziac		
		Bouglon		
		Boussès		
		Casteljaloux		
		Fargues-sur-Ourbise		
		Grézet-Cavagnan		
		Guérin		
		Houeillès		
		Labastide-Castel-Amouroux		
		Leyritz-Moncassin		
		Pindères		
		Pompogne		
		Poussignac		
		La Réunion		
		Romestaing		
		Ruffiac		
		Sainte-Gemme-Martailac		
Saint-Martin-Curton				
Sauméjan				
Villefranche-du-Queyran				

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
47005	Fumel-Lacapelle	Anthé	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Blanquefort-sur-Briolance		
		Bourlens		
		Condezaygues		
		Courbiac		
		Cuzorn		
		Fumel		
		Gavaudun		
		Lacapelle-Biron		
		Masquières		
		Monségur		
		Monsempron-Libos		
		Montayral		
		Saint-Front-sur-Lémance		
		Saint-Vite		
		Salles		
		Sauveterre-la-Lémance		
Thézac				
Tournon-d'Agenais				
Saint-Georges				
47007	Penne-Laroque	Auradou	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Beauville		
		Blaymont		
		Cassignas		
		Castella		
		Cauzac		
		Cazideroque		

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
	Penne-Laroque	La Croix-Blanche Dausse Dondas Engayrac Frespech Hautefage-la-Tour Laroque-Timbaut Massels Massoulès Monbalen Penne-d'Agenais Saint-Antoine-de-Ficalba Saint-Robert Saint-Sylvestre-sur-Lot Sauvagnas Trémons Trentels		
47008	Marmande	Agmé Beaupuy Birac-sur-Trec Castelneau-sur-Gupie Caubon-Saint-Sauveur Cocumont Couthures-sur-Garonne Escassefort Fourques-sur-Garonne Gaujac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
	Marmande	Jusix		
		Lagupie		
		Longueville		
		Marcellus		
		Marmande		
		Mauvezin-sur-Gupie		
		Meilhan-sur-Garonne		
		Montpouillan		
		Puymiclan		
		Saint-Avit		
		Sainte-Bazeille		
		Sainte-Marthe		
		Saint-Martin-Petit		
		Saint-Pardoux-du-Breuil		
		Saint-Sauveur-de-Meilhan		
		Samazan		
		Taillebourg		
	Virazeil			
47009	Miramont	Agnac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Allemans-du-Dropt		
		Armillac		
		Auriac-sur-Dropt		
		Baleyssagues		
		Bourgougnague		
		Cambes		
		Duras		
		Esclottes		

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
	Miramont	Lachapelle		
		Laperche		
		Lavergne		
		Lévignac-de-Guyenne		
		Loubès-Bernac		
		Miramont-de-Guyenne		
		Monteton		
		Montignac-Toupinerie		
		Moustier		
		Pardaillan		
		Peyrière		
		Puysserampion		
		Roumagne		
		Saint-Astier		
		Saint-Barthélemy-d'Agenais		
		Sainte-Colombe-de-Duras		
		Saint-Géraud		
		Saint-Jean-de-Duras		
		Saint-Pardoux-Isaac		
		Saint-Pierre-sur-Dropt		
		Saint-Sernin		
	La Sauvetat-du-Dropt			
	Savignac-de-Duras			
	Seyches			
	Soumensac			
	Villeneuve-de-Duras			
47010	Monflanquin	Beaugas	1	Tous les jours de 20h à 00h

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
		Cancon		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Secteur mutualisé avec celui de Villeréal les samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Castelnaud-de-Gratecambe		
		Lacaussade		
		Laussou		
		Monbahus		
		Monflanquin		
		Montagnac-sur-Lède		
		Montignac-de-Lauzun		
		Monviel		
		Moulinet		
		Paulhiac		
		Saint-Aubin		
		Saint-Maurice-de-Lestapel		
		La Sauvetat-sur-Lède		
		Savignac-sur-Leyze		
		Ségalas		
47011	Nérac	Andiran	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Barbaste		
		Calignac		
		Durance		
		Espiens		
		Fieux		
		Francescas		
		Fréchou		
		Lannes		
		Lasserre		
		Lavardac		

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
	Nérac	Mézin Moncrabeau Mongaillard Montagnac-sur-Auvignon Nérac Nomdieu Pompiéy Poudenas Réaup-Lisse Sainte-Maure-de-Peyriac Saint-Pé-Saint-Simon Sos Xaintrailles		
47013	Port-Sainte-Marie	Bazens Bruch Clermont-Dessous Feugarolles Frégimont Lacépède Laugnac Lusignan-Petit Madaillan Montesquieu Port-Sainte-Marie Prayssas Saint-Hilaire-de-Lusignan Saint-Laurent	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
		Saint-Salvy		
		Sérignac-sur-Garonne		
		Vianne		
47014	Sainte-Livrade	Allez-et-Cazeneuve	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Brugnac		
		Casseneuil		
		Castelmoron-sur-Lot		
		Coulx		
		Cours		
		Dolmayrac		
		Fongrave		
		Granges-sur-Lot		
		Lédat		
		Monclar		
		Montastruc		
		Montpezat		
		Pailloles		
		Pinel-Hauterive		
		Saint-Étienne-de-Fougères		
		Sainte-Livrade-sur-Lot		
		Saint-Pastour		
		Saint-Sardos		
		Le Temple-sur-Lot		
Tombeboeuf				
Tourtrès				
Villebramar				
47015	Tonneins	Bourran	1	Tous les jours de 20h à 00h

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
		Calonges		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Caumont-sur-Garonne		
		Clairac		
		Fauguerolles		
		Fauillet		
		Gontaud-de-Nogaret		
		Grateloup-Saint-Gayrand		
		Hautesvignes		
		Labretonie		
		Lafitte-sur-Lot		
		Lagruère		
		Laparade		
		Le Mas-d'Agenais		
		Razimet		
		Sénestis		
		Tonneins		
		Varès		
		Verteuil-d'Agenais		
		Villeton		
47016	Villeneuve-sur-Lot	Bias	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Pujols		
		Sainte-Colombe-de-Villeneuve		
		Sembas		
		Villeneuve-sur-Lot		
47017	Villéral	Boudy-de-Beauregard	1	Tous les jours de 20h à 00h

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
		Bournel		<p>Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p> <p>Secteur mutualisé avec celui de Monflanquin les samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>
		Cahuzac		
		Castillonès		
		Cavarc		
		Déviillac		
		Doudrac		
		Douzains		
		Ferrensac		
		Lalandusse		
		Lauzun		
		Lougratte		
		Mazières-Naresse		
		Montauriol		
		Montaut		
		Parranquet		
		Rayet		
		Rives		
		Saint-Colomb-de-Lauzun		
		Saint-Étienne-de-Villeréal		
		Saint-Eutrope-de-Born		
		Saint-Martin-de-Villeréal		
		Saint-Quentin-du-Dropt		
		Sérignac-Péboudou		
		Tourliac		
		Villeréal		

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Données générales

Superficie : 7645 km²

Population légale en 2014 (source INSEE - RP 2014) : 667 249 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2017 (source DREES RPPS): 728 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Pau – territoire Béarn et Soule (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Polyclinique Marzet – Pau - territoire Béarn et Soule (service des urgences)
- Centre hospitalier d'Orthez - territoire Béarn et Soule (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Oloron Sainte-Marie - territoire Béarn et Soule (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de la Côte Basque – Bayonne - territoire Navarre Côte Basque (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Clinique Belharra – Bayonne - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Clinique Aguilera – Biarritz - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Polyclinique Côte basque Sud – Saint Jean de Luz - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Centre hospitalier de Saint-Palais - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Territoire Navarre-Côté Basque	Territoire Béarn-et-Soule
		Nombre de régulateurs	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1	1
	20h00 – 00h00	1	1
Samedi	08h00 – 12h00	1	1
	12h00 – 20h00	2	2
	20h00 – 00h00	1	1
	00h00 – 08h00	1 pendant les 5 soirées des fêtes de Bayonne	
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	2	2
	12h00 – 20h00	2	2
	20h00 – 00h00	1	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 33

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 9

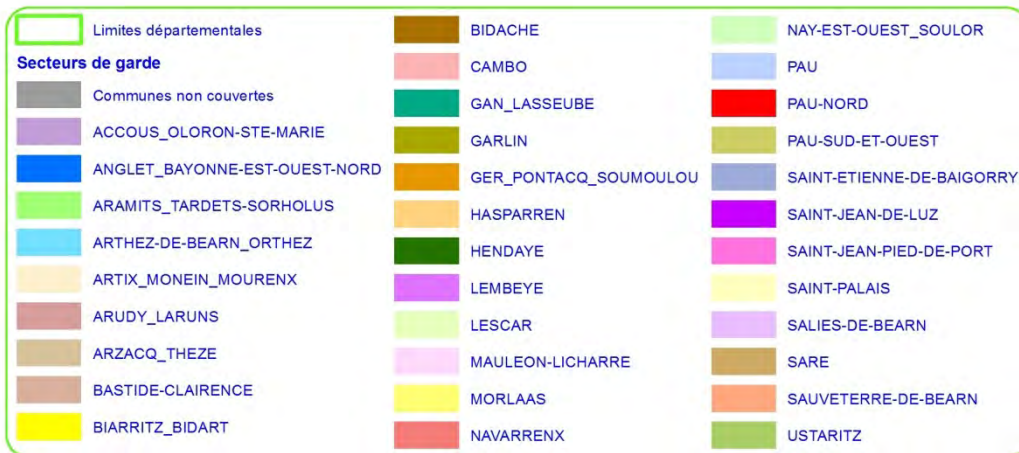
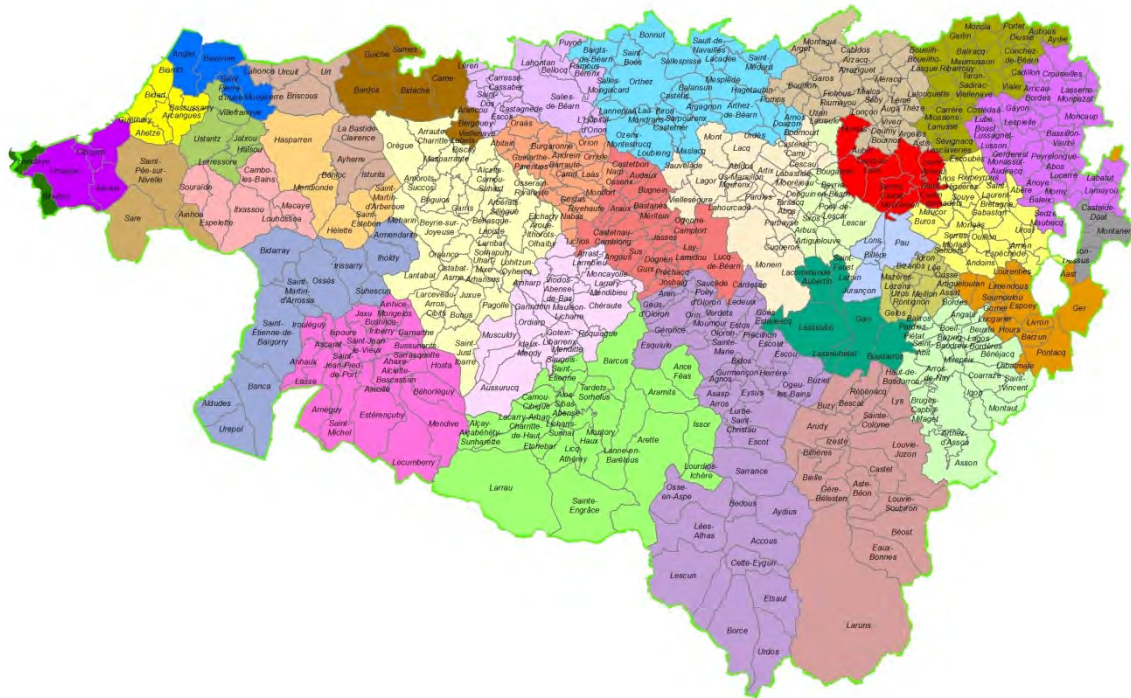
Structures concourant à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de la PDSA :

- SOS Médecins Côte Basque : Centre Erdian, 10 allée Véga, 64600 ANGLET.
- SOS Médecins Côte Basque : Bâtiment Estrella, 28 allée du Docteur Lafont, 64100 BAYONNE.
- SOS Médecins Pau : 45 avenue Lalanne, 64140 BILLERE.

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - PYRENEES-ATLANTIQUES Secteurs de garde



Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DSPS/Pôle études, statistiques et évaluation - 11/04/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64001	ARUDY-LARUNS	Arudy	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Aste-Béon		
		Béost		
		Bescat		
		Bielle		
		Bilhères		
		Buzy		
		Castet		
		Eaux-Bonnes		
		Gère-Bélesten		
		Izeste		
		Laruns		
		Louvie-Juzon		
		Louvie-Soubiron		
		Lys		
Rébénacq				
Sainte-Colome				
Sévignacq-Meyracq				
64002	ACCOUS-OLORON-SAINTE MARIE	Accous	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Agnos		
		Aren		
		Asasp-Arros		
		Aydius		
		Bedous		
		Bidos		
		Borce		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ACCOUS-OLORON- SAINTE MARIE (Suite)	Buziet		
		Cardesse		
		Cette-Eygun		
		Escot		
		Escou		
		Escout		
		Esquiule		
		Estos		
		Etsaut		
		Eysus		
		Géronce		
		Geüs-d'Oloron		
		Goès		
		Gurmençon		
		Herrère		
		Ledeuix		
		Lées-Athas		
		Lescun		
		Lurbe-Saint-Christau		
		Moumour		
		Ogeu-les-Bains		
		Oloron-Sainte-Marie		
		Orin		
		Osse-en-Aspe		
		Poey-d'Oloron		
		Précilhon		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ACCOUS-OLORON-SAINTE MARIE (Suite)	Saint-Goin		
		Sarrance		
		Saucède		
		Urdos		
		Verdets		
64003	ARTHEZ-DE-BÉARN – ORTHEZ	Argagnon		
		Arnos		
		Arthez-de-Béarn		
		Baigts-de-Béarn		
		Balansun		
		Biron		
		Bonnut		
		Casteide-Candau		
		Castétis		
		Castetner		
		Castillon (Canton d'Arthez-de-Béarn)		
		Doazon		
		Hagetaubin		
		Laà-Mondrans		
		Labeyrie		
		Lacadée		
		Lanneplà		
		Loubieng		
		Maslacq		
		Mesplède		
		Orthez		
			1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARTHEZ-DE-BÉARN – ORTHEZ (Suite)	Ozenx-Montestrucq		
		Ramous		
		Saint-Boès		
		Saint-Girons-en-Béarn		
		Saint-Médard		
		Salles-Mongiscard		
		Sallespisse		
		Sarpourenx		
		Sault-de-Navailles		
		Urdès		
64004	ARTIX-MONEIN- MOURENX	Abidos	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Abos		
		Artix		
		Bézingrand		
		Boumourt		
		Casteide-Cami		
		Cescau		
		Cuqueron		
		Labastide-Cézéracq		
		Labastide-Monréjeau		
		Lacq		
		Lagor		
		Lahourcade		
		Monein		
		Mont		
Mourenx				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARTIX-MONEIN-MOURENX (Suite)	Noguères		
		Os-Marsillon		
		Parbayse		
		Pardies		
		Sauvelade		
		Serres-Sainte-Marie		
		Tarsacq		
		Viellenave-d'Arthez		
		Vielleségure		
64005	ARZACQ – THÈZE	Argelos	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Arget		
		Arzacq-Arraziguet		
		Astis		
		Aubin		
		Auga		
		Bouillon		
		Bournos		
		Cabidos		
		Coublucq		
		Doumy		
		Fichous-Riumayou		
		Garlède-Mondebat		
		Garos		
		Géus-d'Arzacq		
Larreule				
Lème				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARZACQ – THÈZE (Suite)	Lonçon		
		Louvigny		
		Malaussanne		
		Méracq		
		Mialos		
		Montagut		
		Morlanne		
		Piets-Plasence-Moustrou		
		Pomps		
		Pouliacq		
		Poursiugues-Boucoue		
		Séby		
		Thèze		
		Uzan		
		Vignes		
	Viven			
64006	LEMBEYE	Anoye	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Arricau-Bordes		
		Arrosès		
		Aurions-Idernes		
		Baleix		
		Bassillon-Vauzé		
		Bèdeille		
		Bentayou-Sérée		
		Bétracq		
		Cadillon		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LEMBEYE (Suite)	Casteide-Doat		
		Castéra-Loubix		
		Castillon (Canton de Lembeye)		
		Corbère-Abères		
		Coslédaà-Lube-Boast		
		Crouseilles		
		Esurès		
		Gayon		
		Gerderest		
		Labatut		
		Lalongue		
		Lamayou		
		Lannecaube		
		Lasserre		
		Lembeye		
		Lespielle		
		Luc-Armau		
		Lucarré		
		Lussagnet-Lusson		
		Maspie-Lalonquère-Juillacq		
	Maure			
	Momy			
	Monassut-Audiracq			
	Moncaup			
	Monpezat			
	LEMBEYE (Suite)	Peyrelongue-Abos		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Samsons-Lion		
		Sedze-Maubecq		
		Séméacq-Blachon		
		Simacourbe		
64007	GARLIN	Aubous	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Auriac		
		Aydie		
		Baliracq-Maumusson		
		Boueilh-Boueilho-Lasque		
		Burosse-Mendousse		
		Carrère		
		Castetpugon		
		Claracq		
		Conchez-de-Béarn		
		Diusse		
		Garlin		
		Lalonquette		
		Lasclaveries		
		Mascaraàs-Haron		
		Miossens-Lanusse		
		Moncla		
		Mont-Disse		
		Mouhous		
		Portet		
		Ribarrouy		
		Saint-Jean-Poudge		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	GARLIN (Suite)	Séviacq Tadousse-Ussau Taron-Sadirac-Viellenave Vialer		
64008	GER - PONTACQ- SOUMOULOU	Aast Artigueloutan Barzun Espoey Ger Gomer Hours Labatmale Limendous Livron Lourenties Lucgarier Monségur Nousty Pontacq Soumoulou	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64009	LESCAR	Arbus Artiguelouve Aussevielle Beyrie-en-Béarn Bougarber Denguin	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LESCAR (Suite)	Laroin Lescar Mazerolles Poey-de-Lescar Siros		
64010	GAN - LASSEUBE	Aubertin Bosdarros Estialescq Gan Lacommande Lasseube Lasseubetat Saint-Faust	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64011	ARAMITS- TARDETS- SORHOLUS	Alçay-Alçabéhéty-Sunharette Alos-Sibas-Abense Aramits Arette Barcus Camou-Cihigue Etchebar Ance Féas Haux Issor Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut Laguinge-Restoue Lanne-en-Barétous	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARAMITS- TARDETS- SORHOLUS (Suite)	Larrau		
		Lichans-Sunhar		
		Licq-Athérey		
		Lourdios-Ichère		
		Montory		
		Ossas-Suhare		
		Sainte-Engrâce		
		Sauguis-Saint-Étienne		
		Tardets-Sorholus		
		Trois-Villes		
64012	MAULÉON- LICHARRE	Ainharp	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Arrast-Larrebieu		
		Aussurucq		
		Berrogain-Laruns		
		Charritte-de-Bas		
		Chéraute		
		Espès-Undurein		
		Garindein		
		Gotein-Libarrenx		
		L'Hôpital-Saint-Blaise		
		Idaux-Mendy		
		Mauléon-Licharre		
		Menditte		
		Moncayolle-Larroy-Mendibieu		
Muscudly				
Ordiarp				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MAULÉON-LICHARRE (Suite)	Roquiague		
		Viodos-Abense-de-Bas		
64013	MORLAÀS	Abère	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Andoins		
		Anos		
		Arrien		
		Barinque		
		Bernadets		
		Buros		
		Escoubès		
		Eslourenties-Daban		
		Espéchède		
		Gabaston		
		Higuères-Souye		
		Lespourcy		
		Lombia		
		Maucor		
		Morlaàs		
		Ouillon		
		Riupeyrous		
		Saint-Jammes		
		Saint-Laurent-Bretagne		
		Saubole		
		Sedzère		
	MORLAÀS (Suite)	Sendets		
		Serres-Morlaàs		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Urost		
64014	NAVARRENX	Angous	1 effecteur mutualisé les week-ends, jours fériés et jours de ponts	Tous les jours de 20h à 00h Fusion avec le secteur de Sauveterre-de-Béarn les Samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Araujuzon		
		Araux		
		Audaux		
		Bastanès		
		Bugnein		
		Castetbon		
		Castetnau-Camblong		
		Charre		
		Dognen		
		Gurs		
		Jasses		
		Lay-Lamidou		
		Lucq-de-Béarn		
		Méritein		
		Navarrenx		
		Ogenne-Camptort		
		Ossens		
		Préchacq-Josbaig		
		Préchacq-Navarrenx		
Sus				
Susmiou				
Viellenave-de-Navarrenx				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64015	SAUVETERRE-DE-BÉARN	Abitain	1 effecteur mutualisé les week-ends, jours fériés et jours de ponts	Tous les jours de 20h à 00h Fusion avec le secteur de Navarrenx les Samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Andrein		
		Athos-Aspis		
		Autevielle-Saint-Martin-Bideren		
		Barraute-Camu		
		Burgaronne		
		Espiute		
		Gestas		
		Guinarthe-Parenties		
		Laàs		
		Lichos		
		Montfort		
		Nabas		
		Narp		
		Oraàs		
		Orion		
		Orriule		
Rivehaute				
Saint-Gladie-Arrive-Munein				
Sauveterre-de-Béarn				
Tabaille-Usquain				
64016	NAY EST OUEST SOULOR	Angaïs	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h
		Arros-de-Nay		
		Arthez-d'Asson		
		Asson		
		Baliros		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	NAY EST OUEST SOULOR (Suite)	Baudreix		
		Bénéjacq		
		Beuste		
		Boeil-Bezing		
		Bordères		
		Bordes		
		Bourdettes		
		Bruges-Capbis-Mifaget		
		Coarraze		
		Haut-de-Bosdarros		
		Igon		
		Lagos		
		Lestelle-Bétharram		
		Mirepeix		
		Montaut		
		Nay		
		Pardies-Piétat		
	Saint-Abit			
	Saint-Vincent			
64017	PAU SUD OUEST	Aressy	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Assat		
		Bizanos		
		Gelos		
		Idron		
		Lée		
		Mazères-Lezons		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	PAU SUD OUEST (Suite)	Meillon		
		Narcastet		
		Ousse		
		Rontignon		
		Uzos		
64018	PAU NORD	Caubios-Loos	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Momas		
		Montardon		
		Navailles-Angos		
		Saint-Armou		
		Saint-Castin		
		Sauvagnon		
		Serres-Castet		
Uzein				
64019	PAU	Billère	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h
		Jurançon		
		Lons		
		Pau		
64020	SALIES-DE-BÉARN	Auterrive	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bellocq		
		Bérenx		
		Carresse-Cassaber		
		Castagnède		
		Escos		
		L'Hôpital-d'Orion		
Labastide-Villefranche				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SALIES-DE-BÉARN (Suite)	Lahontan		
		Léren		
		Puyoô		
		Saint-Dos		
		Saint-Pé-de-Léren		
		Salies-de-Béarn		
64021	ANGLET-BAYONNE EST-OUEST-NORD	Anglet	1 effecteur en semaine et les samedis/dimanches, jours fériés de 0h à 8h	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bayonne		
		Mouguerre	2 effecteurs les samedis de 12h à 0h et les dimanches, jours fériés de 8 à 0h	
		Saint-Pierre-d'Irube		
		Tarnos (Département des Landes)		
		Ondres (Département des Landes)		
		Boucau (Département des Landes)		
64022	BIARRITZ- BIDART	Ahetze	1 effecteurs en semaine et les samedis/dimanches, jours fériés de 0h à 8h	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Arbonne		
		Arcanques	2 effecteurs les samedis de 12h à 0h et les dimanches, jours fériés de 8 à 0h	
		Bassussarry		
		Biarritz		
		Bidart		
		Guéthary		
64023	BIDACHE	Arancou	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h
		Bardos		
		Bergouey-Viellenave		
	BIDACHE (Suite)	Bidache		
		Came		
		Guiche		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Sames		
64024	CAMBO-LES-BAINS	Cambo-les-Bains	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Espelette		
		Itxassou		
		Louhossoa		
		Macaye		
		Souraïde		
64025	HASPARREN	Bonloc	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Hasparren		
		Hélette		
		Mendionde		
		Saint-Esteben		
		Saint-Martin-d'Arberoue		
64026	HENDAYE	Biriatou	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Hendaye		
64027	SAINT-JEAN-DE-LUZ	Ascain	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ciboure		
		Saint-Jean-de-Luz		
		Urrugne		
64028	LA BASTIDE-CLAIRENCE	Ayherre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Brisous		
		Isturits		
		La Bastide-Clairence		
		Lahonce		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA BASTIDE-CLAIRENCE (Suite)	Urcuit		
		Urt		
64029	SAINT-ÉTIENNE-DE-BAÏGORRY	Aldudes	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Armendarits		
		Banca		
		Bidarray		
		Iholdy		
		Irissarry		
		Ossès		
		Saint-Étienne-de-Baïgorry		
		Saint-Martin-d'Arrossa		
		Suhescun		
		Urepel		
64030	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT	Ahaxe-Alciette-Bascassan	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Aincille		
		Ainhice-Mongelos		
		Anhaux		
		Arnéguy		
		Ascarat		
		Béhorléguy		
		Bussunarits-Sarrasquette		
		Bustince-Iriberry		
		Caro		
		Estérençuby		
		Gamarthe		
		Hosta		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT (Suite)	Irouléguay		
		Ispoure		
		Jaxu		
		Lacarre		
		Lasse		
		Lecumberry		
		Mendive		
		Saint-Jean-le-Vieux		
		Saint-Jean-Pied-de-Port		
		Saint-Michel		
		Uhart-Cize		
64031	SAINT-PALAIS	Aïcirits-Camou-Suhast	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Amendeux-Oneix		
		Amorots-Succos		
		Arbérats-Sillègue		
		Arbouet-Sussaute		
		Arhansus		
		Aroue-Ithorots-Olhaïby		
		Arraute-Charritte		
		Béguios		
		Béhasque-Lapiste		
		Beyrie-sur-Joyeuse		
		Bunus		
		Domezain-Berraute		
		Etcharry		
Gabat				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-PALAIS (Suite)	Garris		
		Ibarrolle		
		Ilharre		
		Juxue		
		Labets-Biscay		
		Lantabat		
		Larceveau-Arros-Cibits		
		Larribar-Sorhapuru		
		Lohitzun-Oyhercq		
		Luxe-Sumberraute		
		Masparraute		
		Méharin		
		Orègue		
		Orsanco		
		Osserain-Rivareyte		
		Ostabat-Asme		
		Pagolle		
	Saint-Just-Ibarre			
	Saint-Palais			
	Uhart-Mixe			
64032	SARE	Ainhoa	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Pée-sur-Nivelle		
		Sare		
64033	USTARITZ	Halsou	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h
		Jatxou		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USTARITZ (Suite)	Larressore		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ustaritz		
		Villefranque		
	Hautes-Pyrénées	Montaner		
		Ponson-Debat-Pouts		
		Ponson-dessus		
		Pontiacq-viellepinte		

Organisation de l'effectation en période estivale sur la côte basque

En période estivale (20 semaines)

Les secteurs 21, 22, et 27 disposent de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

Le secteur 26 dispose de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

Organisation de l'effectation en période hivernale

En période hivernale (15 semaines):

Les secteurs 1 et 11 disposent de deux médecins effecteurs tous les jours de 20h à 8h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

En période vacances de Noël (2 semaines)

Les secteurs 21 et 22 disposent de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

DEPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Données générales

Superficie : 5 999 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 373 553 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 279 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Niort (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres de Faye l'Abbesse (SMUR, service des urgences)
- Polyclinique Inkermann (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 8

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

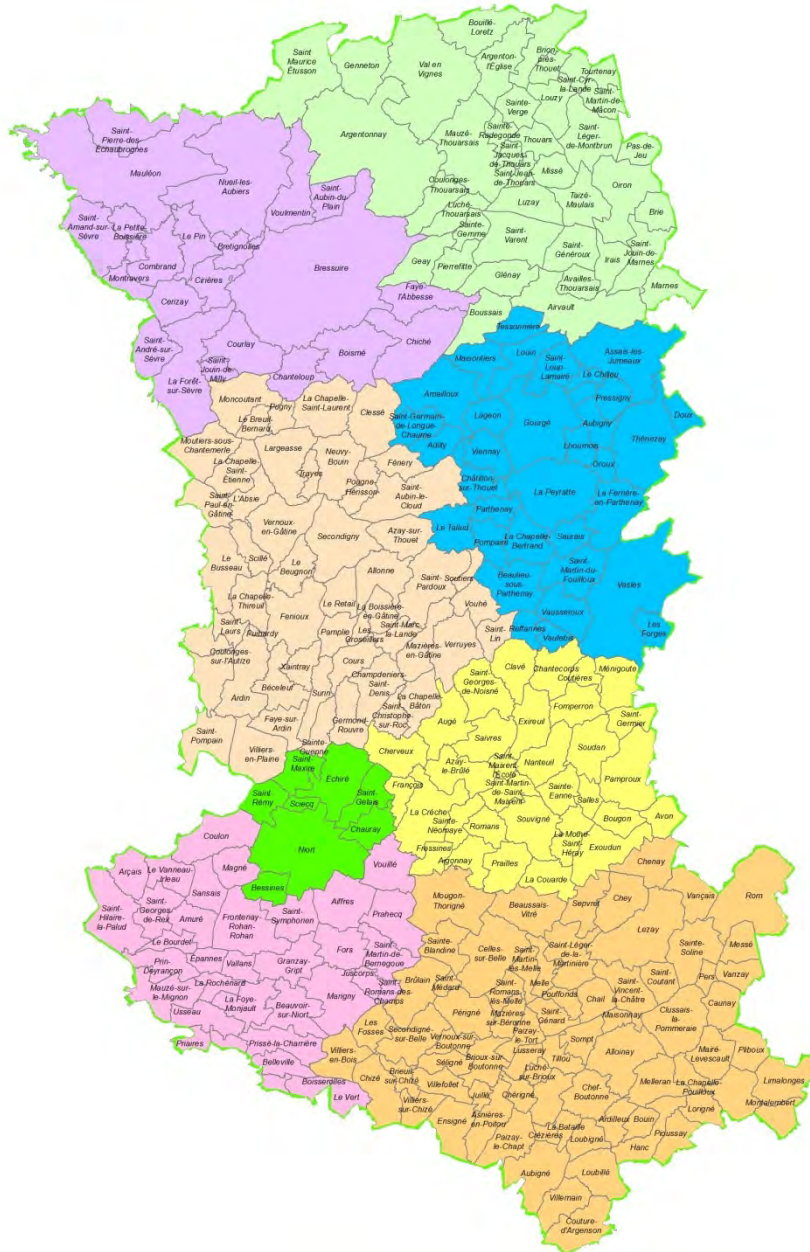
Autres structures concourants à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de PDSA :

- Centre de soins non programmés de Thouars
- Centre de soins non programmés de Parthenay

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - DEUX-SEVRES Secteurs de garde



Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 11/04/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7901	NIORT CENTRE	Bessines Chauray Échiré Niort Saint-Gelais Saint-Maxire Saint-Rémy Sciecq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
7902	NIORT SUD	Aiffres Amuré Arçais Beauvoir-sur-Niort Belleville Boisserolles Coulon Épannes Fors Frontenay-Rohan-Rohan Granzay-Gript Juscorps La Foye-Monjault La Rochénard Le Bourdet Le Vanneau-Irleau Le Vert	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	NIORT SUD (Suite)	Magné Marigny Mauzé-sur-le-Mignon Prahecq Prieaires Prin-Deyrançon Prissé-la-Charrière Saint-Étienne-la-Cigogne Saint-Georges-de-Rex Saint-Hilaire-la-Palud Saint-Martin-de-Bernegoue Saint-Romans-des-Champs Saint-Symphorien Sansais Thorigny-sur-le-Mignon Usseau Vallans Vouillé Damvix (département 85) Liez (département 85) Benet (département 85)		
7903	MELLE	Alloinay Ardilleux Asnières-en-Poitou Aubigné	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MELLE (Suite)	Beaussais-Vitré		
		Bouin		
		Brieuil-sur-Chizé		
		Brioux-sur-Boutonne		
		Brûlain		
		Caunay		
		Celles-sur-Belle		
		Chail		
		Chef-Boutonne		
		Chenay		
		Chérigné		
		Chey		
		Chizé		
		Clussais-la-Pommeraiie		
		Couture-d'Argenson		
		Crézières		
		Ensigné		
		Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues		
		Hanc		
		Juillé		
		La Bataille		
		La Chapelle-Pouilloux		
		Les Fosses		
	Lezay			
	Limalonges			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MELLE (Suite)	Lorigné		
		Loubigné		
		Loubillé		
		Luché-sur-Brioux		
		Lusseray		
		Mairé-Levescault		
		Maisonnay		
		Mazières-sur-Béronne		
		Melle		
		Melleran		
		Messé		
		Montalembert		
		Mougon-Thorigné		
		Paizay-le-Chapt		
		Paizay-le-Tort		
		Périgné		
		Pers		
		Pioussay		
		Pliboux		
		Pouffonds		
		Rom		
		Saint-Coutant		
		Sainte-Blandine		
	Sainte-Soline			
	Saint-Génard			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MELLE (Suite)	Saint-Léger-de-la-Martinière Saint-Martin-lès-Melle Saint-Médard Saint-Romans-lès-Melle Saint-Vincent-la-Châtre Sauzé-Vaussais Secondigné-sur-Belle Séligné Sepvret Sompt Tillou Vançais Vanzay Vernoux-sur-Boutonne Villefollet Villemain Villiers-en-Bois Villiers-sur-Chizé		
7904	SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	Aigonny Augé Avon Azay-le-Brûlé Bougon Chantecorps Cherveux	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-MAIXENT-L'ECOLE (Suite)	Clavé		
		Coutières		
		Exireuil		
		Exoudun		
		Fomperron		
		François		
		Fressines		
		La Couarde		
		La Crèche		
		La Mothe-Saint-Héray		
		Ménigoute		
		Nanteuil		
		Pamproux		
		Prailles		
		Romans		
		Sainte-Eanne		
		Sainte-Néomaye		
		Saint-Georges-de-Noisné		
		Saint-Germier		
		Saint-Maixent-l'École		
		Saint-Martin-de-Saint-Maixent		
		Saivres		
		Salles		
	Soudan			
	Souvigné			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7905	PARTHENAY	Adilly	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Amailloux		
		Assais-les-Jumeaux		
		Aubigny		
		Beaulieu-sous-Parthenay		
		Châtillon-sur-Thouet		
		Doux		
		Gourgé		
		La Chapelle-Bertrand		
		La Ferrière-en-Parthenay		
		La Peyratte		
		Lageon		
		Le Chillou		
		Le Tallud		
		Les Forges		
		Lhoumois		
		Louin		
		Maisontiers		
		Oroux		
		Parthenay		
		Pompaire		
Pressigny				
Reffannes				
Saint-Germain-de-Longue-Chaume				
Saint-Loup-Lamairé				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	PARTHENAY (Suite)	Saint-Martin-du-Fouilloux		
		Saurais		
		Tessonnière		
		Thénezay		
		Vasles		
		Vausseroux		
		Vautebis		
		Viennay		
7906	THOUARS	Airvault	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Argenton-l'Église		
		Argentonnay		
		Availles-Thouarsais		
		Bouillé-Loretz		
		Boussais		
		Brie		
		Brion-près-Thouet		
		Coulonges-Thouarsais		
		Geay		
		Genneton		
		Glénay		
		Irais		
		Louzy		
		Luché-Thouarsais		
		Luzay		
	Marnes			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	THOUARS (Suite)	Mauzé-Thouarsais		
		Missé		
		Oiron		
		Pas-de-Jeu		
		Pierrefitte		
		Saint Maurice Étusson		
		Saint-Cyr-la-Lande		
		Sainte-Gemme		
		Sainte-Radegonde		
		Sainte-Verge		
		Saint-Généroux		
		Saint-Jacques-de-Thouars		
		Saint-Jean-de-Thouars		
		Saint-Jouin-de-Marnes		
		Saint-Léger-de-Montbrun		
		Saint-Martin-de-Mâcon		
		Saint-Martin-de-Sanzay		
		Saint-Varent		
		Taizé		
		Thouars		
	Tourtenay			
	Val en Vignes			
7907	BRESSUIRE	Boismé	1	
		Bressuire		
		Bretignolles		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BRESSUIRE (Suite)	Cerizay Chanteloup Chiché Cirières Combrand Courlay Faye-l'Abbesse La Forêt-sur-Sèvre La Petite-Boissière Le Pin Mauléon Montravers Nueil-les-Aubiers Saint-Amand-sur-Sèvre Saint-André-sur-Sèvre Saint-Aubin-du-Plain Saint-Jouin-de-Milly Saint-Pierre-des-Échaubrognes Voulmentin		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
7908	SECONDIGNY	Allonne Ardin Azay-sur-Thouet Béceleuf Champdeniers-Saint-Denis Clessé	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SECONDIGNY (Suite)	Coulonges-sur-l'Autize		
		Cours		
		Faye-sur-Ardin		
		Fénerly		
		Fenioux		
		Germond-Rouvre		
		La Boissière-en-Gâtine		
		La Chapelle-Bâton		
		La Chapelle-Saint-Étienne		
		La Chapelle-Saint-Laurent		
		La Chapelle-Thireuil		
		L'Absie		
		Largeasse		
		Le Beugnon		
		Le Breuil-Bernard		
		Le Busseau		
		Le Retail		
		Les Groseillers		
		Mazières-en-Gâtine		
		Moncoutant		
		Moutiers-sous-Chantemerle		
		Neuvy-Bouin		
		Pamplie		
		Pougne-Hérisson		
		Pugny		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SECONDIGNY (Suite)	Puihardy		
		Saint-Aubin-le-Cloud		
		Saint-Christophe-sur-Roc		
		Sainte-Ouenne		
		Saint-Laurs		
		Saint-Lin		
		Saint-Maixent-de-Beugné		
		Saint-Marc-la-Lande		
		Saint-Pardoux		
		Saint-Paul-en-Gâtine		
		Saint-Pompain		
		Scillé		
		Secondigny		
		Soutiers		
		Surin		
		Trayes		
		Vernoux-en-Gâtine		
		Verruyes		
		Villiers-en-Plaine		
		Vouhé		
	Xaintray			

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Données générales

Superficie : 6 990 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 433 203 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 417 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire La Milettrie de Poitiers (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier universitaire – Site de Montmorillon (SMUR, service des urgences)
- Polyclinique de Poitiers (service des urgences)
- Groupe hospitalier Nord-Vienne – site de Châtelleraut (SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	0	
	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	
Samedi	08h00 – 12h00	1	
	12h00 – 20h00	2	
	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	3	2 régulateurs en juillet et août
	12h00 – 20h00	2	2 régulateurs en juillet et août
	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 8 dont 1 (Poitiers) dédoublé les fins de semaine

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

L'effectif se fait préférentiellement en maison médicale de garde (MMG) : il existe une MMG sur chacun des 8 secteurs, implantée de manière à garantir un accès en moins de

trente minutes dans des conditions normales.

- Maison médicale de garde située au Groupe Hospitalier Nord Vienne site de Loudun – CHU de Poitiers– 1 Rue du docteur Luc Montagné – Châtellerauld (86106)
- Maison médicale de garde situé à l’EHPAD les Marronniers – 23 Rue de Poitiers – Chauvigny (86300)
- Maison médicale de garde « Le Bourg » - Jousse (86350)
- Centre de soins non programmés au Groupe Hospitalier Nord Vienne - site de Loudun – 3 Rue des Visitandines – Loudun (86206)
- Maison médicale de garde situé au CHU de Poitiers - site de Lusignan – 29 Rue de Chypre – Lusignan (86600)
- Maison médicale de garde situé à l’EHPAD ORPEA – 22 Rue d’Ypres – Montmorillon (86500)
- Centre social intercommunal – 29 rue Jules Ferry – Neuville de Poitou (86170)
- Maison médicale de garde situé à la polyclinique – 1 Rue de la Providence – Poitiers (86000)

Modalités spécifiques de l’effectif

- Les secteurs 01- Poitiers Nord et 01- Poitiers Sud sont mutualisés pour les périodes de garde des nuits de semaine de 20 heures à 00 heure (1 seul médecin effecteur est présent pendant cette période sur les 2 secteurs) mais ces deux secteurs sont individualisés pour les périodes de garde de week-ends et jours fériés (les samedis de 12 heures à 00 heure, les dimanches et jours fériés de 8 heures à 00 heure) : 1 médecin effecteur par secteur est présent pendant les périodes au centre de garde.
- lors des épidémies hivernales ou à tout autre moment de réponse à des situations exceptionnelles qui seront définies en concertation avec le CDOM 86, l’APPS86 et le SAMU, les secteurs 02- Châtellerauld Nord et 02- Châtellerauld Sud sont mutualisés pour les périodes de garde des nuits de semaine de 20 heures à 24 heures, mais individualisés pour les périodes de garde de week-end et jours fériés (les samedis de 12 heures à 24 heures, les dimanches et jours fériés de 8 heures à 24 heures)
- Sur le secteur 03-Loudun, en raison du faible nombre de médecins susceptibles de participer au tableau d’astreinte, le centre hospitalier de Loudun (centre de soins non programmés) est associé au dispositif de permanence des soins. Ce dispositif fait l’objet d’une convention entre le centre hospitalier de Loudun, le CDOM86 et l’APPS86.

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - VIENNE Secteurs de garde



Secteurs de garde			
	01 - POITIERS NORD		04 - NEUVILLE DE POITOU
	01 - POITIERS SUD		05 - LUSIGNAN
	02 - CHÂTELLERAULT		06 - JOUSSÉ
	03 - LOUDUN		07 - MONTMORILLON
			08 - CHAUVIGNY

Source : DOSA - mars 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 09/03/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8601N	POITIERS NORD	Biard	1	Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 0h	Fusion des secteurs Poitiers-Nord et Poitiers-Sud en semaine du lundi au vendredi de 20h à 00h avec un seul effecteur
		Bignoux			
		Buxerolles			
		Chasseneuil-du-Poitou			
		Jaunay-Marigny			
		Mignaloux-Beauvoir			
		Migné-Auxances			
		Montamisé			
		Poitiers			
		Quinçay			
		Saint-Benoît			
		Saint-Georges-lès-Baillargeaux			
		Sèvres-Anxaumont			
Vouneuil-sous-Biard					
8601S	POITIERS SUD	Aslonnes	1	Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	Fusion des secteurs Poitiers-Nord et Poitiers-Sud en semaine du lundi au vendredi de 20h à 00h avec un seul effecteur
		Béruges			
		Croutelle			
		Dienné			
		Fleuré			
		Fontaine-le-Comte			
		Gizay			
		Iteuil			
		La Villedieu-du-Clain			
		Ligugé			
		Nieuil-l'Espoir			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	POITIERS SUD (Suite)	Nouaillé-Maupertuis			
		Roches-Prémarie-Andillé			
		Smarves			
		Vernon			
8602	CHÂTELLERAULT	Antran	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
		Archigny			
		Availles-en-Châtellerault			
		Beaumont Saint-Cyr			
		Bellefonds			
		Bonneuil-Matours			
		Buxeuil			
		Cenon-sur-Vienne			
		Cernay			
		Châtellerault			
		Chenevelles			
		Colombiers			
		Coussay-les-Bois			
		Dangé-Saint-Romain			
		Dissay			
		Doussay			
		Ingrandes			
La Roche-Posay					
Leigné-les-Bois					
Leigné-sur-Usseau					
Lençloître					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	CHÂTELLERAULT (Suite)	Les Ormes			
		Lésigny			
		Leugny			
		Mairé			
		Mondion			
		Monthoiron			
		Naintré			
		Orches			
		Ouzilly			
		Oyré			
		Pleumartin			
		Port-de-Piles			
		Saint-Christophe			
		Saint-Genest-d'Ambière			
		Saint-Gervais-les-Trois-Clochers			
		Saint-Rémy-sur-Creuse			
		Savigny-sous-Faye			
		Scorbé-Clairvaux			
		Senillé-Saint-Sauveur			
		Sérigny			
		Sossais			
	Thuré				
	Usseau				
	Vaux-sur-Vienne				
	Vellèches				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	CHÂTELLERAULT (Suite)	Vicq-sur-Gartempe			
		Vouneuil-sur-Vienne			
8603	LOUDUN	Angliers	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
		Arçay			
		Aulnay			
		Basses			
		Berrie			
		Berthegon			
		Beuxes			
		Bournand			
		Ceaux-en-Loudun			
		Chalais			
		Chouppes			
		Coussay			
		Craon			
		Curçay-sur-Dive			
		Dercé			
		Glénouze			
		Guesnes			
		La Chaussée			
		La Grimaudière			
		La Roche-Rigault			
Les Trois-Moutiers					
Loudun					
Martaizé					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	LOUDUN (Suite)	Maulay			
		Mazeuil			
		Messemé			
		Moncontour			
		Monts-sur-Guesnes			
		Morton			
		Mouterre-Silly			
		Nueil-sous-Faye			
		Pouançay			
		Pouant			
		Prinçay			
		Ranton			
		Raslay			
		Roiffé			
		Saint-Clair			
		Saint-Jean-de-Sauves			
		Saint-Laon			
		Saint-Léger-de-Montbrillais			
		Saires			
		Saix			
	Sammarçolles				
	Ternay				
	Verrue				
	Vézières				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8604	NEUVILLE DE POITOU	Amberre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
		Avanton			
		Ayron			
		Benassay			
		Chabournay			
		Chalandray			
		Champigny en Rochereau			
		Cherves			
		Chiré-en-Montreuil			
		Cissé			
		Cuhon			
		Frozes			
		La Chapelle-Montreuil			
		Latillé			
		Lavausseau			
		Maillé			
		Maisonneuve			
		Massognes			
		Mirebeau			
		Montreuil-Bonnin			
Neuville-de-Poitou					
Saint Martin la Pallu					
Thurageau					
Varennes					
Villiers					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	NEUVILLE DE POITOU (Suite)	Vouillé			
		Vouzailles			
		Vendeuvre du Poitou			
		Yversay			
8605	LUSIGNAN	Anché	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
		Ceaux-en-Couhé			
		Celle-Lévescault			
		Château-Larcher			
		Châtillon			
		Cloué			
		Couhé			
		Coulombiers			
		Curzay-sur-Vonne			
		Jazeneuil			
		Lusignan			
		Marçay			
		Marigny-Chemereau			
		Marnay			
		Payré			
		Rouillé			
		Saint-Sauvant			
Sanxay					
Vaux					
Vivonne					
Voulon					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8606	JOUSSE	Adriers	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
		Asnières-sur-Blour			
		Asnois			
		Availles-Limouzine			
		Blanzay			
		Brion			
		Brux			
		Champagné-le-Sec			
		Champagné-Saint-Hilaire			
		Champniers			
		Charroux			
		Chatain			
		Château-Garnier			
		Chaunay			
		Civray			
		Gençay			
		Genouillé			
		Joussé			
		La Chapelle-Bâton			
		La Ferrière-Airoux			
Le Vigeant					
Linazay					
L'Isle-Jourdain					
Lizant					
Luchapt					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	JOUSSÉ (Suite)	Magné			
		Mauprévoir			
		Millac			
		Moussac			
		Mouterre-sur-Blourde			
		Nérignac			
		Payroux			
		Pressac			
		Queaux			
		Romagne			
		Saint-Gaudent			
		Saint-Macoux			
		Saint-Martin-l'Ars			
		Saint-Maurice-la-Clouère			
		Saint-Pierre-d'Exideuil			
		Saint-Romain			
		Saint-Saviol			
		Saint-Secondin			
		Savigné			
		Sommières-du-Clain			
	Surin				
	Usson-du-Poitou				
	Voulême				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8607	MONTMORILLON	Angles-sur-l'Anglin	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
		Antigny			
		Béthines			
		Bouresse			
		Bourg-Archambault			
		Brigueil-le-Chantre			
		Civaux			
		Coulonges			
		Goux			
		Haims			
		Jouhet			
		Journet			
		La Bussière			
		La Trimouille			
		Lathus-Saint-Rémy			
		Leignes-sur-Fontaine			
		Lhommaizé			
		Liglet			
		Lussac-les-Châteaux			
		Mazerolles			
Montmorillon					
Moulistmes					
Nalliers					
Persac					
Pindray					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	MONTMORILLON (Suite)	Plaisance			
		Saint-Germain			
		Saint-Laurent-de-Jourdes			
		Saint-Léomer			
		Saint-Pierre-de-Maillé			
		Saint-Savin			
		Saulgé			
		Sillars			
		Thollet			
		Verrières			
		Villemort			
8608	CHAUVIGNY	Bonnes	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
		Chapelle-Viviers			
		Chauvigny			
		Fleix			
		Jardres			
		La Chapelle-Moulière			
		La Puye			
		Lauthiers			
		Lavoux			
		Liniers			
		Paizay-le-Sec			
		Pouillé			
		Sainte-Radégonde			
	Saint-Julien-l'Ars				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	CHAUVIGNY (Suite)	Savigny-Lévescault			
Tercé					
Valdivienne					

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Données générales

Superficie : 5 520 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 376 199 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 449 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire Limoges (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Polyclinique de Limoges (service des urgences)
- Centre hospitalier Saint-Junien (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Saint-Yrieix-la-Perche (SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	2
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jour férié et pont	08h00 – 14h00	2
	14h00 – 20h00	2
	20h00 – 21h00	2
	21h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 9 secteurs dédiés à l'effection fixe et 6 secteurs dédiés à l'effection mobile

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 6

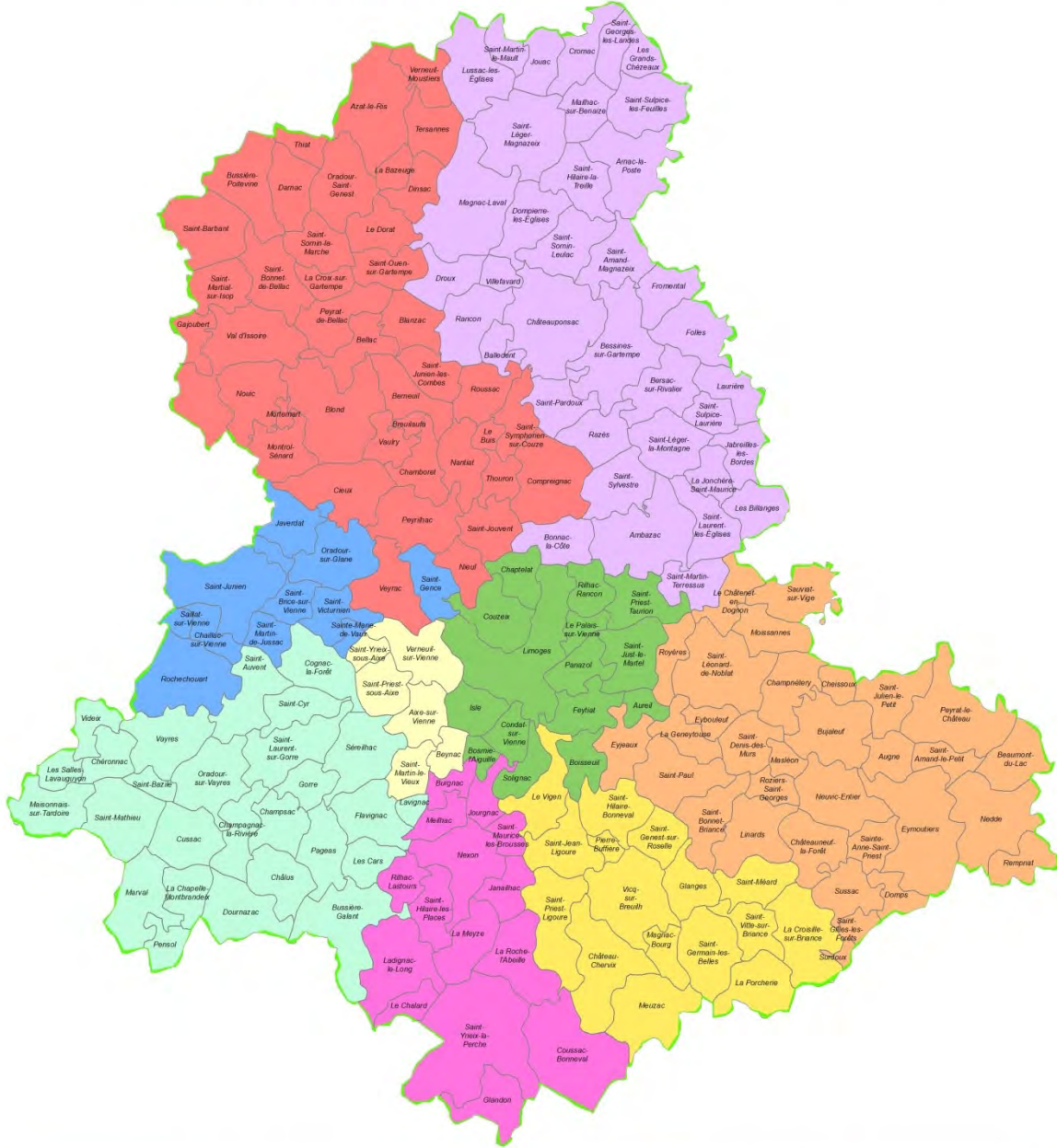
Points fixes de garde :

- Maison médicale de garde de Limoges – Domus medica 87 – 43 Boulevard Gambetta – Limoges
- SOS Médecins –44 Rue Emile Montégut – Limoges

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effection fixe

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - HAUTE-VIENNE Sectorisation concernant les effecteurs fixes (Consultations)



Limites départementales	C - CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE	G - MAGNAC-BOURG
Secteurs de garde	D - AIXE-SUR-VIENNE	H - ST LEONARD DE NOBLAT - EYMOUTIERS
B - NANTIAT - LE DORAT	E - LIMOGES	J - BESSINES-SUR-GARTEMPE
A - SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	F - SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	

Source : DOSA et DD - mars 2021

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPS/Pôle études, statistiques et évaluation - 26/03/2021

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-A	SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	Chaillac-sur-Vienne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Javerdat		
		Oradour-sur-Glane		
		Rochechouart		
		Saillat-sur-Vienne		
		Saint-Brice-sur-Vienne		
		Sainte-Marie-de-Vaux		
		Saint-Gence		
		Saint-Junien		
		Saint-Martin-de-Jussac		
		Saint-Victurnien		
87-B	NANTIAT – LE DORAT	Azat-le-Ris	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bellac		
		Berneuil		
		Blond		
		Blanzac		
		Breuilaufa		
		Bussière-Poitevine		
		Chamboret		
		Cieux		
		Compreignac		
		Darnac		
		Dinsac		
		Gajoubert		
		La Bazeuge		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		La Croix-sur-Gartempe		
		Le Buis		
		Le Dorat		
		Montrol-Sénard		
		Mortemart		
		Nantiat		
		Nieul		
		Nouic		
		Oradour-Saint-Genest		
		Peyrat-de-Bellac		
		Peyrilhac		
		Roussac		
		Saint-Barbant		
		Saint-Bonnet-de-Bellac		
		Saint-Jouvent		
		Saint-Junien-les-Combes		
		Saint-Martial-sur-Isop		
		Saint-Ouen-sur-Gartempe		
		Saint-Symphorien-sur-Couze		
		Saint-Sornin-la-Marche		
		Tersannes		
		Thiat		
		Thouron		
		Val d'Issoire		
		Vaulry		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Verneuil-Moustiers		
		Veyrac		
87-C	CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE	Bussière-Galant	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Châlus		
		Champagnac-la-Rivière		
		Champsac		
		Chéronnac		
		Cognac-la-Forêt		
		Cussac		
		Dournazac		
		Flavignac		
		Gorre		
		La Chapelle-Montbrandeix		
		Lavignac		
		Les Cars		
		Les Salles-Lavauguyon		
		Maisonnais-sur-Tardoire		
		Marval		
		Oradour-sur-Vayres		
		Pageas		
		Pensol		
		Saint-Auvent		
		Saint-Bazile		
		Saint-Cyr		
		Saint-Laurent-sur-Gorre		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE (Suite)	Saint-Mathieu		
		Séreilhac		
		Vayres		
		Videix		
87-D	AIXE-SUR-VIENNE	Aixe-sur-Vienne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Beynac		
		Saint-Martin-le-Vieux		
		Saint-Priest-sous-Aixe		
		Saint-Yrieix-sous-Aixe		
		Verneuil-sur-Vienne		
87-E	LIMOGES	Aureil	1	1 effecteur tous les jours de 20h à 00h
		Boisseuil		
		Bosmie-l'Aiguille		
		Chaptelat		
		Condat-sur-Vienne		
		Couzeix		
		Feytiat		
		Isle	2	2 effecteurs les samedis de 12h à 20h
		Le Palais-sur-Vienne		
		Limoges		
		Panazol	1	1 effecteur les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Rilhac-Rancon		
		Saint-Just-le-Martel		
		Saint-Priest-Taurion		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Solignac		
87-F	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	Burnac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Coussac-Bonneval		
		Glandon		
		Janailhac		
		Journac		
		La Meyze		
		La Roche-l'Abeille		
		Ladignac-le-Long		
		Le Chalard		
		Meilhac		
		Nexon		
		Rilhac-Lastours		
		Saint-Hilaire-les-Places		
		Saint-Maurice-les-Brousses		
Saint-Yrieix-la-Perche				
87-G	MAGNAC-BOURG	Château-Chervix	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Glanges		
		La Croisille-sur-Briance		
		La Porcherie		
		Le Vigen		
		Magnac-Bourg		
		Meuzac		
		Pierre-Bufferière		
		Saint-Genest-sur-Roselle		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MAGNAC-BOURG (Suite)	Saint-Germain-les-Belles Saint-Hilaire-Bonneval Saint-Jean-Ligoure Saint-Méard Saint-Priest-Ligoure Saint-Vitte-sur-Briance Vicq-sur-Breuilh		
87-H	ST LEONARD DE NOBLAT – EYMOUTIERS	Augne Beaumont-du-Lac Bujaleuf Champnétery Châteauneuf-la-Forêt Cheissoux Doms Eybouleuf Eyjeaux Eymoutiers La Geneytouse Le Châtenet-en-Dognon Linards Masléon Moissannes Nedde Neuvic-Entier Peyrat-le-Château	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

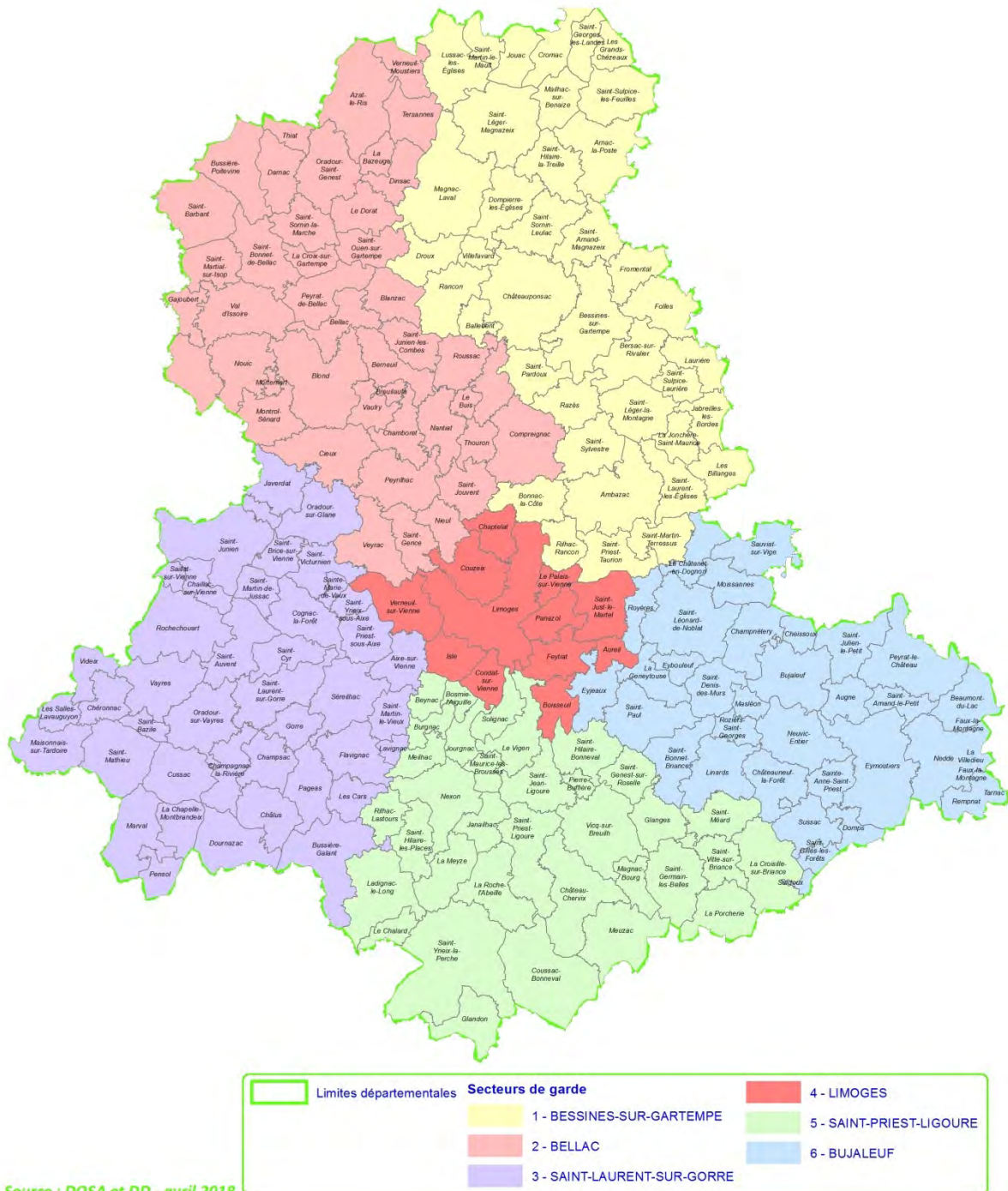
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ST LEONARD DE NOBLAT – EYMOUTIERS (Suite)	Rempnat		
		Royères		
		Roziers-Saint-Georges		
		Saint-Amand-le-Petit		
		Saint-Bonnet-Briance		
		Saint-Denis-des-Murs		
		Sainte-Anne-Saint-Priest		
		Saint-Gilles-les-Forêts		
		Saint-Julien-le-Petit		
		Saint-Léonard-de-Noblat		
		Saint-Paul		
		Sauviat-sur-Vige		
		Surdoux		
	Sussac			
87-J	BESSINES-SUR-GARTEMPE	Ambazac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Arnac-la-Poste		
		Balledent		
		Bersac-sur-Rivalier		
		Bessines-sur-Gartempe		
		Bonnac-la-Côte		
		Châteauponsac		
		Cromac		
		Dompierre-les-Églises		
		Droux		
		Folles		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	J - BESSINES-SUR-GARTEMPE (Suite)	Fromental		
		Jabreilles-les-Bordes		
		Jouac		
		La Jonchère-Saint-Maurice		
		Laurière		
		Les Billanges		
		Les Grands-Chézeaux		
		Lussac-les-Églises		
		Magnac-Laval		
		Mailhac-sur-Benaize		
		Rancon		
		Razès		
		Saint-Amand-Magnazeix		
		Saint-Georges-les-Landes		
		Saint-Hilaire-la-Treille		
		Saint-Laurent-les-Églises		
		Saint-Léger-la-Montagne		
		Saint-Léger-Magnazeix		
		Saint-Martin-le-Mault		
		Saint-Martin-Terressus		
		Saint-Pardoux		
	Saint-Sornin-Leulac			
	Saint-Sulpice-Laurière			
	Saint-Sulpice-les-Feuilles			
	Saint-Sylvestre			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Villefavard		

Sectorisation de l'effecton mobile

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - HAUTE-VIENNE Sectorisation concernant les effecteurs mobiles



Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPS/Pôle études, statistiques et évaluation - 11/04/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-1	BESSINES-SUR-GARTEMPE	Ambazac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Arnac-la-Poste		
		Balledent		
		Bersac-sur-Rivalier		
		Bessines-sur-Gartempe		
		Bonnac-la-Côte		
		Châteauponsac		
		Cromac		
		Dompierre-les-Églises		
		Droux		
		Folles		
		Fromental		
		Jabreilles-les-Bordes		
		Jouac		
		La Jonchère-Saint-Maurice		
		Laurière		
		Les Billanges		
		Les Grands-Chézeaux		
		Lussac-les-Églises		
		Magnac-Laval		
Mailhac-sur-Benaize				
Rancon				
Razès				
Rilhac-Rancon				
Saint-Amand-Magnazeix				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires		
	BESSINES-SUR-GARTEMPE (Suite)	Saint-Georges-les-Landes				
		Saint-Hilaire-la-Treille				
		Saint-Laurent-les-Églises				
		Saint-Léger-la-Montagne				
		Saint-Léger-Magnazeix				
		Saint-Martin-le-Mault				
		Saint-Martin-Terressus				
		Saint-Pardoux				
		Saint-Priest-Taurion				
		Saint-Sornin-Leulac				
		Saint-Sulpice-Laurière				
		Saint-Sulpice-les-Feuilles				
		Saint-Sylvestre				
		Villefavard				
87-2	BELLAC	Azat-le-Ris	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h		
		Bellac				
		Berneuil				
		Blanzac				
		Blond				
		Breuilaufa				
		Bussière-Poitevine				
		Chamboret				
		Cieux				
		Compreignac				
		Darnac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BELLAC (Suite)	Dinsac		
		Gajoubert		
		La Bazeuge		
		La Croix-sur-Gartempe		
		Le Buis		
		Le Dorat		
		Montrol-Sénard		
		Mortemart		
		Nantiat		
		Nieul		
		Nouic		
		Oradour-Saint-Genest		
		Peyrat-de-Bellac		
		Peyrilhac		
		Roussac		
		Saint-Barbant		
		Saint-Bonnet-de-Bellac		
		Saint-Gence		
		Saint-Jouvent		
		Saint-Junien-les-Combes		
		Saint-Martial-sur-Isop		
		Saint-Ouen-sur-Gartempe		
		Saint-Sornin-la-Marche		
	Saint-Symphorien-sur-Couze			
	Tersannes			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BELLAC (Suite)	Thiat Thouron Val d'Issoire Vaulry Verneuil-Moustiers Veyrac		
87-3	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE	Aix-sur-Vienne Bussière-Galant Chaillac-sur-Vienne Châlus Champagnac-la-Rivière Champsac Chéronnac Cognac-la-Forêt Cussac Dournazac Flavignac Gorre Javerdat La Chapelle-Montbrandeix Lavignac Les Cars Les Salles-Lavauguyon Maisonnais-sur-Tardoire Marval	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE (Suite)	Oradour-sur-Glane		
		Oradour-sur-Vayres		
		Pageas		
		Pensol		
		Rochechouart		
		Saillat-sur-Vienne		
		Saint-Auvent		
		Saint-Bazile		
		Saint-Brice-sur-Vienne		
		Saint-Cyr		
		Sainte-Marie-de-Vaux		
		Saint-Junien		
		Saint-Laurent-sur-Gorre		
		Saint-Martin-de-Jussac		
		Saint-Martin-le-Vieux		
		Saint-Mathieu		
		Saint-Priest-sous-Aixe		
		Saint-Victorien		
		Saint-Yrieix-sous-Aixe		
		Séreilhac		
	Vayres			
	Videix			
		Aureil	2	2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h
87-4	LIMOGES	Boisseuil		
		Chaptelat		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIMOGES (Suite)	Condat-sur-Vienne	1	1 effecteur toutes les nuits de 00h à 08h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h 2 effecteurs les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Couzeix	2	
		Feytiat		
		Isle	2	
		Le Palais-sur-Vienne		
		Limoges		
		Panazol		
		Saint-Just-le-Martel		
		Verneuil-sur-Vienne		
87-5	SAINT-PRIEST-LIGOURE	Beynac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bosmie-l'Aiguille		
		Burnnac		
		Château-Chervix		
		Coussac-Bonneval		
		Glandon		
		Glanges		
		Janailhac		
		Journac		
		La Croisille-sur-Briance		
		La Meyze		
		La Porcherie		
		La Roche-l'Abeille		
		Ladignac-le-Long		
		Le Chalard		
Le Vigen				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-PRIEST-LIGOURE (Suite)	Magnac-Bourg Meilhac Meuzac Nexon Pierre-Buffière Rilhac-Lastours Saint-Genest-sur-Roselle Saint-Germain-les-Belles Saint-Hilaire-Bonneval Saint-Hilaire-les-Places Saint-Jean-Ligoure Saint-Maurice-les-Brousses Saint-Méard Saint-Priest-Ligoure Saint-Vitte-sur-Briance Saint-Yrieix-la-Perche Salignac Vicq-sur-Breuilh		
87-6	BUJALEUF	Augne Beaumont-du-Lac Bujaleuf Champnétery Châteauneuf-la-Forêt Cheissoux Doms	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BUJALEUF (Suite)	Eybouleuf		
		Eyjeaux		
		Eymoutiers		
		La Geneytouse		
		Le Châtenet-en-Dognon		
		Linards		
		Masléon		
		Moissannes		
		Nedde		
		Neuvic-Entier		
		Peyrat-le-Château		
		Rempnat		
		Royères		
		Roziers-Saint-Georges		
		Saint-Amand-le-Petit		
		Saint-Bonnet-Briance		
		Saint-Denis-des-Murs		
		Sainte-Anne-Saint-Priest		
		Saint-Gilles-les-Forêts		
		Saint-Julien-le-Petit		
		Saint-Léonard-de-Noblat		
		Saint-Paul		
		Sauviat-sur-Vige		
	Surdoux			
	Sussac			

Autres annexes

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

FICHE DE DYSFONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE LA PDSA

Identification du déclarant

NOM : Prénom :

Organisme :

Adresse postale :

.....

.....

..... Code Postal : Ville :

Numéro tél :

Adresse mel :

Nature du dysfonctionnement

Date de survenue : / / horaire : h

Département :

Régulation Effection Secteur de garde concerné :

Description du dysfonctionnement constaté :

Fiche à retourner à :

- Délégation départementale de l'ARS
- la cellule de veille et de gestion d'alerte de l'ARS (Point focal régional 0809 400 004 – Télécopie 05 67 76 70 12 – ars33-alerte@ars.sante.fr)
- Conseil départemental de l'ordre des médecins
- SAMU centre 15 du territoire de santé

Commission régionale de la PDSA en Nouvelle-Aquitaine
Représentants ARS
DOSA
Délégations Départementales
Représentants de l'URPS
représentants des Ordres des Médecins
Conseil Régional de l'Ordre ex-Aquitaine
Conseil Régional de l'Ordre ex-Limousin
Conseil Régional de l'Ordre ex-Poitou-Charentes
Conseil de l'ordre des Médecins 16
Conseil de l'ordre des Médecins 17
Conseil de l'ordre des Médecins 19
Conseil de l'ordre des Médecins 24
Conseil de l'ordre des Médecins 33
Conseil de l'ordre des Médecins 87
Représentants des Associations de Médecins Libéraux
ASSUM 17
ASSU 23
ASSUM 24
ASSUM 33
APPSUM 79
APPS 86
SOS Médecins 33
Représentants des SAMU
SAMU 16
SAMU 33
SAMU 47
SAMU 64 A
SAMU 86
SAMU 87
Représentant de l'Observatoire Régional des Urgences Nouvelle-Aquitaine
Représentants des SDIS
SDIS 33
Représentants des entreprises de transports sanitaires
FNTS
Représentant des usagers
France Assos Santé Nouvelle-Aquitaine
Représentant de l'Assurance Maladie
Direction Régionale de la Coordination du Risque
Médecins experts